

Commune de MOUSSON (54)

MODIFICATION N°1 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement littéral

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal du 25 / 11 / 2024 portant approbation de la modification n°1 du PLU.

Fabrice CÉSAR
Maire de MOUSSON

ESpace &
TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

S O M M A I R E**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 -	CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN	4
ARTICLE 2 -	DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	4
ARTICLE 3 -	PRISES EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET RECONSTRUCTION APRES SINISTRE	5
ARTICLE 4 -	LISTE DES OCCUPATIONS & UTILISATIONS DU SOL	5

**TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET
AUX ZONES A URBANISER**

CHAPITRE I	- DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE	U	7
CHAPITRE II	- DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE	UX	43
CHAPITRE III	- DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE	1AUXe	49

**TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES ET
NATURELLES**

CHAPITRE I	- DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE	A	55
CHAPITRE II	- DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE	N	60

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I

- CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement s'applique au territoire de la commune de MOUSSON.

ARTICLE II

- DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le présent plan local d'urbanisme est entièrement divisé en zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

I - LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II du présent règlement sont :

La **zone urbanisée U** constituée par les zones et secteurs suivants :

Ua : le centre ancien

Ub : le bâti récent

Uc : les maisons de la reconstruction provisoire

Uf : un secteur lié à un bâtiment agricole, sous la chapelle des Templiers

Ug Sud et Ug Nord : les secteurs d'extension de l'urbanisation

UX : la zone d'activité industrielle liée au centre de stockage de déchets

La **zone à urbaniser AU** constituée par la zone suivante :

1AUXe : la zone d'extension du centre de stockage de déchets (« e » pour enfouissement)

II - LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III du présent règlement sont :

la zone agricole A, et Aa les secteurs inconstructibles

la zone naturelle N et les secteurs qui la constituent :

Ne : les secteurs liés aux équipements publics

Nem : les secteurs liés aux équipements publics à vocation mémorielle

Nc : le secteur lié au patrimoine monuments historiques : Naturel "château"

Nv : le secteur à préserver bois, vergers, vignes

Ncv : les secteurs « couronne verte » : zones de transition à l'arrière du bâti pour reproduire les ceintures végétales déjà présentes et ainsi permettre de préserver l'aspect paysager de la butte

Nj : les secteurs de jardins à l'arrière des parcelles.

Nf : le secteur couvert par la forêt

Nph : les prairies humides

Nr : le secteur lié au ruisseau le Rupt

Les limites de ces différentes zones figurent sur les documents graphiques ainsi que les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Ces emplacements réservés figurent aux documents graphiques avec leur numéro d'opération.

ARTICLE III

- PRISES EN COMPTE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux dispositions édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé, que pour les travaux, qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

ARTICLE IV

- LE PRESENT REGLEMENT A ETE ELABORE A PARTIR DE LA LISTE DES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES :

1. LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE :

- . d'habitation et leurs annexes (garages, vérandas, piscines) ;
- . d'hébergement hôtelier ;
- . de bureaux ;
- . de commerce ;
- . d'artisanat ;
- . industriel ;
- . d'exploitation agricole ou forestière ;
- . d'entrepôt ;
- . les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- . les installations classées pour la protection de l'environnement.

2. LES INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS SUIVANTS :

- . les habitations légères de loisirs,
- . l'installation d'une résidence mobile pour une durée de plus de 3 mois, constituant un habitat permanent,
- . les terrains aménagés de camping et caravanage ainsi que les terrains destinés uniquement à la réception des caravanes, les parcs résidentiels de loisirs ou les villages de vacances classés en hébergement léger,
- . les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,
- . les affouillements et exhaussements du sol,
- . les aires de stationnement ouvertes au public,
- . les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- . les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le P.L.U.

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET AUX ZONES A URBANISER

CHAPITRE I – **REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE** **URBANISEE**

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Ua

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques

- de mouvements de terrain (aléa moyen)
- d'aléas de chutes de masses rocheuses (aléa faible),
- de présence de cavités et zones d'influence,

toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Ua1 – **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

- . les constructions à usage d'exploitation agricole,
- . les constructions à usage d'entrepôts sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les constructions à usage d'industrie,
- . les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les habitations légères de loisirs,
- . les terrains de camping ou les parcs résidentiels de loisirs,
- . les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 6 unités,
- . les affouillements et exhaussements du sol non liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone, sauf pour les cas visés à l'article Ua2.
- . les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- . les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le P.L.U.

ARTICLE Ua2 – **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS** **SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

1. CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES :

- . les constructions à usage d'entrepôts sont autorisées à condition
 - qu'il s'agisse de l'agrandissement, de la transformation de bâtiments existants ou de la réalisation d'annexes techniques de constructions à usage artisanal ou commercial liées à un artisan ou un commerce existant à la date d'opposabilité du P.L.U..
 - qu'il s'agisse d'entrepôt à usage familial (abris de jardins notamment) et aux conditions fixées aux articles Ua7, Ua9 et Ua10.
- . les installations classées soumises à déclaration sous réserve
 - qu'elles n'entraînent pas de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère d'habitat de la zone,
 - qu'elles n'engendrent pas de façon habituelle un trafic nocturne de poids lourds.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ua3 – ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

. Les accès des riverains sur la R.D. 34 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

- VOIRIE

. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

. Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

ARTICLE Ua4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

Les établissements commerciaux ou artisanaux doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestique, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection suffisante du milieu naturel. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux résiduaires au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées et qu'ils respectent la législation en vigueur.

. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

ARTICLE Ua5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

ARTICLE Ua6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Si aucune indication n'apparaît sur le plan :

6.1.1 La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée en **recul de 5 mètres minimum et 8 mètres maximum** de l'alignement du domaine public sauf pour les chemins piétonniers.

6.2. Dans les alignements de façade en ordre continu repérés au plan par ce symbole : 

6.2.1. Le nu extérieur de la façade principale des constructions nouvelles ou de mur faisant office de façade sera raccordé à celui des maisons voisines.

6.2.2. Dans les enfilades présentant des décrochements, la façade principale ou le mur faisant office de façade sera implantée :

- . à l'existant,
- . au même nu ou en retrait de la maison la plus en saillie,
- . au même nu ou en saillie de la maison la plus éloignée de la voie.

Ne sont pas comptés comme décrochements, les retraits ou avancées formés par des constructions faisant figure de pièces rapportées.

Si une façade comporte des décrochements en plan sur la même unité foncière, chaque pan qui la compose sera considéré comme une façade distincte de la voisine.

6.2.3. Il sera autorisé d'édifier d'autres constructions dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant les articles ci-dessus aux conditions fixées à l'article Ua10.

6.3. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.

6.4. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

ARTICLE Ua7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. En l'absence d'indication repérées au plan par ce symbole : 

7.1.1. La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.

7.1.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.

7.2. Dans les alignements de façades en ordre continu le long des rues indiquées au plan par le symbole : 

7.2.1. La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie.

7.2.2. La règle indiquée en 7.2.1. ne s'applique pas aux propriétés d'une largeur de façade sur rue supérieure à 12 m pour lesquelles l'implantation ne sera obligatoire que sur une limite séparative.

7.3. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.

7.4. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

ARTICLE Ua8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Pas de prescription

ARTICLE Ua9 - EMPRISE AU SOL

Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins ...), l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à **30 m²** maximum.

ARTICLE Ua10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. Hauteur maximale

. La hauteur maximale de toutes les constructions à usage d'habitation ne devra pas excéder **9 mètres à la faîtière** toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

10.1.1. Dans une enfilade remarquable où les égouts de toiture sur rue sont alignés et repérés au plan par ce symbole : 

. On s'alignera à la hauteur des égouts voisins.

. Entre deux constructions d'inégale hauteur et quelle que soit la hauteur des égouts voisins,

on placera l'égout de toiture soit :

a) à l'existant.

b) à égale hauteur d'un ou des égouts voisins.

c) en dessous de l'égout le plus haut, mais au-dessus de l'égout le plus bas.

d) dans le cas où les égouts de toitures des constructions voisines sont situés à moins de 5 mètres de haut, il sera autorisé de placer l'égout de toiture à **6 mètres** maximum.

10.2. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article Ua6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade.

10.3. En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.

10.4.

Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins...), visés à l'article 2, la hauteur est limitée à **3 mètres** toutes superstructures comprises.

Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

10.5. Les règles précisées à cet article Ua10 ne s'appliquent pas pour les édifices d'intérêt général monumentaux tels que les églises, clochers, réservoirs,...

ARTICLE Ua11 - ASPECT EXTERIEUR

. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

. En application des dispositions de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir s'applique

- pour protéger ou mettre en valeur les façades sur rue, les secteurs de rues ou places indiqués au plan de zonage par le symbole **AAAAA** ceci pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou architectural

. Pour les éléments de paysage repérés au plan ★ (type éléments de façades) :

- la démolition , la destruction de tout élément de paysage repéré au plan est interdite,
 - tout déplacement est toléré à condition d'une part de conserver l'élément de patrimoine urbain sur le domaine public ou en limite domaine public, ou sur le domaine privé si celui-ci reste visible depuis le domaine public,
-
- les caissons de volets roulants apparents sont interdits en façade et pignon visible ;
 - les volets battants existants seront conservés, l'aspect bois peint sera privilégié, pas de lasure ni de vernis ;
 - les menuiseries devront avoir un aspect de bois peint, le blanc pur est interdit ;
 - les antennes et paraboles ne devront pas être visibles depuis le domaine public et seront de teinte sombre pour une meilleure intégration ;
 - les panneaux solaires seront soumis à des adaptations en terme d'implantation afin d'en limiter l'impact dans le paysage ;
 - les annexes devront être en harmonie avec le corps du bâtiment principal.

11.1. En l'absence d'indication repérées au plan par ce symbole : **AAAAA**

Dessin général des façades

11.1.1. Les façades ou murs faisant office de façade seront conçues dans l'esprit de celles existant dans le village et

composées selon le modèle très simple de murs percés de baies rectangulaires verticales (plus hautes que larges) réparties selon le rythme des travées de la maison.

11.1.2. Cette règle ne s'applique pas aux portes de garages, aux oeils-de-boeuf ou aux petites fenêtres de greniers ou de combles qui peuvent présenter des formes et dimensions différentes.

11.1.3. Toutes les baies comporteront un encadrement lisible sur la façade et de proportions similaires à ceux existants dans le village.

11.1.4. Sont interdits :

- les saillies de balcons,
- les retraits de façades d'un étage sur l'autre, y compris les loggias,

11.1.5. Les murs en pavés translucides resteront réservés à leur emploi habituel de "jour de souffrance" et ne seront pas posés en façade sur rue.

11.2. En l'absence d'indication repérées au plan par ce symbole : 

Toitures - Volumes

11.2.1. Pour les bâtiments sur rue, leur faîtage principal sera parallèle à l'axe de la voie.

11.2.2. Les saillies en toiture, les chiens assis et les lucarnes sont interdits en façades sur rue.

11.2.3. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge ou de ton voisins, excepté pour les vérandas, les équipements liés aux énergies renouvelables.

11.2.4. Les toitures terrasses et toitures à un pan sont interdites, excepté pour les adjonctions réduites à des bâtiments existants ou pour de petits bâtiments sur cour. Cette règle ne concerne pas les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

11.2.5. Les installations relatives à la production d'énergie solaire sont autorisées en toiture.

11.3. Pour les secteurs de rues indiqués au plan de zonage par le symbole 

Soit le bâti de la Reconstruction,

- les constructions auront le pignon sur la rue,
- la volumétrie existante des toits sera respectée, pas de fenêtres de toit sauf châssis à tabatière ponctuels ;
- les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge ou de ton voisins, excepté pour les vérandas, les équipements liés aux énergies renouvelables ;
- les rives de toit auront un aspect zinc ;
- les volets à traverses ou à traverses et écharpe seront conservés.

11.4. Enduit et coloration de façade

Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, ...) devront être recouverts d'enduits.

La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

11.5. Clôtures.

La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,60 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel.

Les éléments à clairvoie ou les haies végétales ne sont pas pris en compte dans cette hauteur. Les clôtures, en limite du domaine public, ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de **1,5 mètres**.

La construction de murs, murets, entre voisins, est limitée à 2 mètres de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel ainsi que les haies végétales.

Pour les ferronneries des clôtures, leur coloration sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

11.6. Huisseries

Les huisseries quels que soient leurs modèles resteront posées en ménageant un tableau.

ARTICLE Ua12 – STATIONNEMENT

12.1. Cas général

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des nouvelles constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat, ce qui s'applique aussi dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments.

12.2. Autres cas

Le nombre minimal d'emplacements à réaliser, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat, doit correspondre aux nombres définis ci-après :

Pour les travaux conduisant à la création de logements neufs, il sera demandé **deux places** de stationnement par logement.

- constructions à usages de bureaux, de commerces, d'administration, des secteurs publics ou privés, professions libérales,

1 emplacement pour 50 m² de surface de plancher

- Etablissements artisanaux

1,8 emplacement pour 100 m² de surface de plancher.

- Restaurants, hôtels

1 emplacement pour 10 m² de salle de restaurant ;

9 emplacements pour 10 chambres.

ARTICLE Ua13 –

ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres devront être aménagés et entretenus avec un minimum d'espaces verts. Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

Des matériaux filtrants seront utilisés pour les accès, les enrobés sont interdits.

SECTION III –

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ua14 –

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription

ARTICLE Ua15 –

PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription

ARTICLE Ua16 –

INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pas de prescription

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Ub

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques

- de mouvements de terrain (aléa moyen),
- d'aléas de chutes de masses rocheuses (aléa faible),
- de présence de cavités et zones d'influence,

toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Ub1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, SONT INTERDITES :

- . les constructions à usage d'exploitation agricole,
- . les constructions à usage d'entrepôts sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les constructions à usage d'industrie,
- . les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les habitations légères de loisirs,
- . les terrains de camping ou les parcs résidentiels de loisirs,
- . les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 6 unités,
- . les affouillements et exhaussements du sol non liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone, sauf pour les cas visés à l'article Ua2.
- . les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- . les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le P.L.U.

ARTICLE Ub2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- . Les **entrepôts à usage familial** (abris de jardin...), aux conditions fixées aux articles Ub7, Ub9 et Ub10,
- . **les installations classées soumises à déclaration** sous réserve
 - qu'elles n'entraînent pas de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère d'habitat de la zone,
 - qu'elles n'engendrent pas de façon habituelle un trafic nocturne de poids lourds.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ub3 – ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

. Les accès des riverains sur la R.D. 34 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

- VOIRIE

. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

. Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

ARTICLE Ub4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

Les établissements commerciaux ou artisanaux doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestique, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection suffisante du milieu naturel. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux résiduaires au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées et qu'ils respectent la législation en vigueur.

. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

ARTICLE Ub5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

**ARTICLE Ub6 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET
EMPRISES PUBLIQUES**

6.1. Si aucune indication n'apparaît sur le plan:

La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée **en recul de 5 mètres minimum** de l'alignement du domaine public sauf pour les chemins piétonniers.

6.2. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.

6.3. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

**ARTICLE Ub7 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES
SEPARATIVES**

7.1. La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.

7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.

7.3. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.

7.4. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

**ARTICLE Ub8 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX
AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Pas de prescription.

ARTICLE Ub9 - EMPRISE AU SOL

Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins...), l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à **30 m² maximum**.

**ARTICLE Ub10 –
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

10.1. Hauteur maximale

La hauteur maximale de toute construction à usage d'habitation ne devra pas excéder **9 mètres** à la faîtière toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

10.2. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article 6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade.

10.3. En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.

10.4. Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins), visés à l'article 2, la hauteur est limitée à **3 mètres** toutes superstructures comprises.

Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

10.5. Les règles précisées à cet article Ub10 ne s'appliquent pas pour les édifices d'intérêt général monumentaux tels que les églises, clochers, réservoirs, ...

ARTICLE Ub11 - ASPECT EXTERIEUR

. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

- les caissons de volets roulants apparents sont interdits en façade et pignon visible ;
- les volets battants existants seront conservés, l'aspect bois peint sera privilégié, pas de lasure ni de vernis ;
- les menuiseries devront avoir un aspect de bois peint, le blanc pur est interdit ;
- les antennes et paraboles ne devront pas être visibles depuis le domaine public et seront de teinte sombre pour une meilleure intégration ;
- les panneaux solaires seront soumis à des adaptations en terme d'implantation afin d'en limiter l'impact dans le paysage ;
- les annexes devront être en harmonie avec le corps du bâtiment principal.

11.1. Toitures - Volumes

11.1.1. Pour les bâtiments sur rue, leur faîtage principal sera parallèle à l'axe de la voie, et donc à la pente du terrain, excepté dans le cadre de la réhabilitation de constructions ayant déjà un pignon sur rue.

11.1.2. Pas de fenêtres de toit sauf châssis à tabatières ponctuels
Préservation des contrevents (volets) existants.

11.1.3. Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge ou de ton voisins, excepté pour les vérandas, les équipements liés aux énergies renouvelables.

11.2. Enduit et coloration de façade

Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, ...) devront être recouverts d'enduits.

La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

11.3. Clôtures.

La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,60 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel.

Les éléments à clairvoie ou les haies végétales ne sont pas pris en compte dans cette hauteur. Les clôtures ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de 1,5 mètres.

La construction de murs, murets, entre voisins, est limitée à 2 mètres de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel ainsi que les haies végétales.

Pour les ferronneries des clôtures, leur coloration sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

ARTICLE Ub12 – STATIONNEMENT

12.1. Cas général

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

12.2. Autres cas

Pour les travaux conduisant à la création de logements neufs, il sera demandé **deux places** de stationnement par logement.

- constructions à usages de bureaux, de commerces, d'administration, des secteurs publics ou privés, professions libérales,

1 emplacement pour 50 m² de surface de plancher

- Etablissements artisanaux

1,8 emplacement pour 100 m² de surface de plancher.

- Restaurants, hôtels

1 emplacement pour 10 m² de salle de restaurant ;

9 emplacements pour 10 chambres.

- Pour les équipements exceptionnels :

Les équipements exceptionnels qui ne sont pas explicitement précisés dans la présente liste devront pouvoir disposer d'un nombre de places leur permettant d'assurer leurs besoins propres.

ARTICLE Ub13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres devront être aménagés et entretenus avec un minimum d'espaces verts. Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

Des matériaux filtrants seront utilisés pour les accès, les enrobés sont interdits.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ub14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription.

ARTICLE Ub15 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription

ARTICLE Ub16 – INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pas de prescription

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Uc

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements de terrain (aléa moyen), toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

ARTICLE Uc1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute modification des constructions existantes est interdite, sauf cas visés à l'article Uc2.

ARTICLE Uc2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Seule la reconstruction est autorisée sous réserve de respecter les dispositions du document intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation » n°1.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Uc3 – ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

- VOIRIE

. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

. Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

ARTICLE Uc4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

ARTICLE Uc5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

ARTICLE Uc6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée **en limite de l'alignement** du domaine public sauf pour les chemins piétonniers.

6.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

ARTICLE Uc7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.

7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale **à 3 mètres**.

7.3. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

ARTICLE Uc8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Pas de prescription.

ARTICLE Uc9 - EMPRISE AU SOL

Pas de prescription.

ARTICLE Uc10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. Hauteur maximale

La hauteur maximale de toute construction à usage d'habitation ne devra pas excéder **3 mètres** à l'égout de toiture, à l'aplomb du domaine public. Cette hauteur sera prise à l'alignement du domaine public au droit du polygone d'implantation.

10.2. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article 6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade.

ARTICLE Uc11 - ASPECT EXTERIEUR

. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

11.1. Toiture

La toiture du volume principal donnant sur la rue sera à 2 pans, avec un faitage parallèle à la voirie et une pente de toiture de 28°.

La couverture sera réalisée en tuiles d'aspect terre cuite rouge (12 à 14 tuiles au m²).

Sur l'arrière du volume principal, les extensions pourront présenter une toiture terrasse, celle-ci devant présenter un aspect naturel (aspect bitume interdit)

11.2. Enduit et coloration de façade

Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, ...) devront être recouverts d'enduits.

La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

11.3. Clôtures.

La construction de murs, murets, entre voisins, est limitée à 2 mètres de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel ainsi que les haies végétales.

Pour les ferronneries des clôtures, leur coloration sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

ARTICLE Uc12 – STATIONNEMENT

12.1. Cas général

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

12.2. Autres cas

Le nombre minimal d'emplacements à réaliser, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat, doit correspondre aux nombres définis ci-après :

Pour les travaux conduisant à la création de logements neufs, il sera demandé **deux places** de stationnement par logement.

- constructions à usages de bureaux, de commerces, d'administration, des secteurs publics ou privés, professions libérales,
1 emplacement pour 50 m² de surface de plancher .

- Pour les équipements exceptionnels :

Les équipements exceptionnels qui ne sont pas explicitement précisés dans la présente liste devront pouvoir disposer d'un nombre de places leur permettant d'assurer leurs besoins propres.

ARTICLE Uc13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres devront être aménagés et entretenus avec un minimum d'espaces verts. Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

Des matériaux filtrants seront utilisés pour les accès, les enrobés sont interdits.

SECTION III –
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Uc14 –
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription.

ARTICLE Uc15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription

ARTICLE Uc16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pas de prescription

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Uf

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques

- de mouvements de terrain (aléa moyen)
- d'aléas de chutes de masses rocheuses (aléa faible),

toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

ARTICLE Uf1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute nouvelle construction (y compris annexes) est interdite, sauf cas visés à l'article 2.

ARTICLE Uf2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Seule la reconstruction à l'identique est autorisée, en cas de sinistre, ainsi que les travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration du bâtiment existant.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Uf3 – ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

- VOIRIE

. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

. Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

ARTICLE Uf4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

ARTICLE Uf5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

ARTICLE Uf6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. La façade des constructions devra être édifiée **en lieu et place de l'existant**.

6.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

**ARTICLE Uf7 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES
SEPARATIVES**

7.1. Les constructions devront être édifiées **en lieu et place de l'existant**.

7.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

**ARTICLE Uf8 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX
AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Pas de prescription.

ARTICLE Uf9 - EMPRISE AU SOL

Pas de prescription.

**ARTICLE Uf10 –
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

10.1. Hauteur maximale

La hauteur maximale de toute construction ne devra pas excéder **le gabarit actuel du bâtiment**, toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

ARTICLE Uf11 - ASPECT EXTERIEUR

. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

11.1. Enduit et coloration de façade

Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, ...) devront être recouverts d'enduits.

La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie. Les tons vifs sont interdits de même que le blanc pur.

Le bardage bois est autorisé.

11.2. Clôtures.

La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,60 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel.

Les éléments à clairvoie ou les haies végétales ne sont pas pris en compte dans cette hauteur. Les clôtures, en limite du domaine public, ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de 1,5 mètres.

La construction de murs, murets, entre voisins, est limitée à 2 mètres de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel ainsi que les haies végétales.

Pour les ferronneries des clôtures, leur coloration sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie.

ARTICLE Uf12 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

ARTICLE Uf13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres devront être aménagés et entretenus avec un minimum d'espaces verts. Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

Tout stockage sera intégré dans un bâtiment.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Uf14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription.

**ARTICLE Uf15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Pas de prescription

**ARTICLE Uf16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Pas de prescription

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Ug Sud

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements de terrain (aléa moyen), toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

La zone UgSud ne pourra être urbanisée que sous réserve du respect des conditions fixées à l'article UgSud 2 du présent règlement et au document intitulé « orientations d'aménagement ».

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UgSud1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, SONT INTERDITES :

- . les constructions à usage d'exploitation agricole,
- . les constructions à usage d'entrepôts sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les constructions à usage d'industrie,
- . les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les habitations légères de loisirs,
- . les terrains de camping ou les parcs résidentiels de loisirs,
- . les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 6 unités,
- . les affouillements et exhaussements du sol non liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone, sauf pour les cas visés à l'article Ua2.
- . les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- . les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le P.L.U.

ARTICLE UgSud 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article Ug Sud1 sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

- . Les **entrepôts à usage familial** (abris de jardin...) sont autorisés aux conditions fixées aux articles Ug Sud 7, Ug Sud 9 et Ug Sud 10, **à raison d'un seul par parcelle.**

. **les installations classées soumises à déclaration** sont autorisées sous réserve

- qu'elles n'entraînent pas de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère d'habitat de la zone,
- qu'elles n'engendrent pas de façon habituelle un trafic nocturne de poids lourds.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UqSud 3 – ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

- VOIRIE

. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

. Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

ARTICLE UqSud 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

Les établissements commerciaux ou artisanaux doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestique, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection suffisante du milieu naturel. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux résiduaires au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées et qu'ils respectent la législation en vigueur.

. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

ARTICLE UgSud 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

**ARTICLE UgSud 6 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET
EMPRISES PUBLIQUES**

6.1. La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée sur la ligne de recul cartographiée au plan de zonage soit **à 2 mètres de l'alignement du domaine public** sauf pour les chemins piétonniers.

6.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

**ARTICLE UgSud 7 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES
SEPARATIVES**

7.1. La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.

7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.

7.3. Les entrepôts à usage familial (abris de jardins) seront positionnés en limite séparative et en limite de fond de parcelle.

7.4. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

**ARTICLE UgSud 8 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX
AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Pas de prescription.

ARTICLE UgSud 9 - EMPRISE AU SOL

Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins...), l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à **30 m² maximum**.

**ARTICLE UgSud 10 –
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

10.1. Hauteur maximale

La hauteur maximale de toute construction à usage d'habitation ne devra pas excéder **4,50 mètres à l'acrotère**, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

Cette hauteur sera prise sur la ligne de recul au droit du polygone d'implantation.

Le projet suivra la pente naturelle du terrain **et ne devra pas excéder 2 niveaux de hauteur maximum en façade arrière**.

10.2. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article 6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade.

10.3. Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins), visés à l'article 2, la hauteur est limitée à **3 mètres** toutes superstructures comprises.

Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

ARTICLE UgSud 11 - ASPECT EXTERIEUR

. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

11.1. Toitures - Volumes

11.1.1. Pour les bâtiments sur rue, **la toiture terrasse est imposée**, si possible végétalisée et si non d'aspect naturel : aspect bitume interdit. Tout élément technique doit être intégré dans la volumétrie excepté les cheminées.

11.1.2. Les panneaux solaires seront intégrés à la façade Sud et non sur la toiture (se reporter aux fiches descriptives disponibles en mairie).

11.2. Autres

Ne seront autorisées que les piscines sans structure hors sol (pas de cloches)

Le nuancier de couleur du CAUE sera à consulter en mairie de même une liste technique concernant les piscines.

11.3. Les clôtures

La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,60 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel.

Les éléments à clairvoie ou les haies végétales ne sont pas pris en compte dans cette hauteur. Les clôtures ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de 1,5 mètres.

La construction de murs, murets, entre voisins, est limitée à 2 mètres de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel ainsi que les haies végétales.

ARTICLE UgSud 12 – STATIONNEMENT

12.1. Cas général

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

12.2. Autres cas

Le nombre minimal d'emplacements à réaliser, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat, doit correspondre aux nombres définis ci-après :

Pour les travaux conduisant à la création de logements neufs, il sera demandé **deux places** de stationnement par logement.

- constructions à usages de bureaux, de commerces, d'administration, des secteurs publics ou privés, professions libérales,

1 emplacement pour 50 m² de surface de plancher .

- Pour les équipements exceptionnels :

Les équipements exceptionnels qui ne sont pas explicitement précisés dans la présente liste devront pouvoir disposer d'un nombre de places leur permettant d'assurer leurs besoins propres.

**ARTICLE UgSud 13 –
ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les espaces libres devront être aménagés et entretenus avec un minimum d'espaces verts. Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

Des matériaux filtrants seront utilisés pour les accès, les enrobés sont interdits.

**SECTION III –
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE UgSud 14 –
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)**

Pas de prescription.

**ARTICLE UgSud 15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Pas de prescription

**ARTICLE UgSud 16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Pas de prescription

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE Ug Nord

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques

- de mouvements de terrain (aléa moyen)
- de présence de cavités et zones d'influence,

toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

La zone UgNord ne pourra être urbanisée que sous réserve du respect des conditions fixées à l'article UgNord 2 du présent règlement et au document intitulé « orientations d'aménagement ».

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UgNord1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, SONT INTERDITES :

- . les constructions à usage d'exploitation agricole,
- . les constructions à usage d'entrepôts sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les constructions à usage d'industrie,
- . les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, sauf pour les cas visés à l'article Ua2,
- . les habitations légères de loisirs,
- . les terrains de camping ou les parcs résidentiels de loisirs,
- . les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 6 unités,
- . les affouillements et exhaussements du sol non liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone, sauf pour les cas visés à l'article Ua2.
- . les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- . les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le P.L.U.

ARTICLE UgNord 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article Ug Nord1 sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

. Les **entrepôts à usage familial** (abris de jardin...) sont autorisés aux conditions fixées aux articles Ug Nord 7, Ug Nord 9 et Ug Nord 10, **à raison d'un seul par parcelle.**

- . **les installations classées soumises à déclaration** sont autorisées sous réserve
- qu'elles n'entraînent pas de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère d'habitat de la zone,
 - qu'elles n'engendrent pas de façon habituelle un trafic nocturne de poids lourds.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UgNord 3 – ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

- VOIRIE

. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

. Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

ARTICLE UgNord 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

Les établissements commerciaux ou artisanaux doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestique, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection suffisante du milieu naturel. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux résiduaires au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées et qu'ils respectent la législation en vigueur.

. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

ARTICLE UgNord 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

**ARTICLE UgNord 6 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET
EMPRISES PUBLIQUES**

6.1. La façade des constructions à usage d'habitation devra être édifiée **selon les lignes de recul cartographiées sur le plan de zonage, jusqu'à 6 mètres par rapport à l'alignement du domaine public**, sauf pour les chemins piétonniers.

6.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

**ARTICLE UgNord 7 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES
SEPARATIVES**

7.1. La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.

7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.

7.3. Les entrepôts à usage familial (abris de jardins) seront positionnés en limite séparative et en limite de fond de parcelle.

7.4. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

**ARTICLE UgNord 8 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX
AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Pas de prescription.

ARTICLE UgNord 9 - EMPRISE AU SOL

Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins...), l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à **30 m² maximum**.

**ARTICLE UgNord 10 –
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

10.1. Hauteur maximale

La hauteur maximale de toute construction à usage d'habitation ne devra pas excéder **3 mètres à l'égout de toiture**, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, etc....

Cette hauteur sera prise sur la ligne de recul au droit du polygone d'implantation.

Le projet suivra la pente naturelle du terrain **et ne devra pas excéder 2 niveaux de hauteur maximum en façade arrière**.

10.2. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article 6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade.

10.3. Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins), visés à l'article 2, la hauteur est limitée à **3 mètres** toutes superstructures comprises.

Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

ARTICLE UgNord 11 - ASPECT EXTERIEUR

. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

11.1. Toitures - Volumes

11.1.1. Pour le corps d'habitation principal : une **toiture à deux pans est imposée, les extensions pourront présenter un toit plat avec une hauteur inférieure à celle du bâtiment principal.**

11.1.2. La pente des toitures sera de 28°, les toitures auront un aspect tuiles en terre cuite avec une densité comprise entre 12 et 14 tuiles/m².

11.2. Autres

Ne seront autorisées que les piscines sans structure hors sol (pas de cloches)

Le nuancier de couleur du CAUE sera à consulter en mairie de même une liste technique concernant les piscines.

11.3. Les clôtures

La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,60 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel. Les éléments à clairvoie ou les haies végétales ne sont pas pris en compte dans cette hauteur. Les clôtures ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de 1,5 mètres.

La construction de murs, murets, entre voisins, est limitée à 2 mètres de hauteur maximum par rapport au niveau du terrain naturel ainsi que les haies végétales.

ARTICLE UgNord 12 – STATIONNEMENT

12.1. Cas général

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

12.2. Autres cas

Le nombre minimal d'emplacements à réaliser, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat, doit correspondre aux nombres définis ci-après :

Pour les travaux conduisant à la création de logements neufs, il sera demandé **deux places** de stationnement par logement.

- constructions à usages de bureaux, de commerces, d'administration, des secteurs publics ou privés, professions libérales,

1 emplacement pour 50 m² de surface de plancher .

- Pour les équipements exceptionnels :

Les équipements exceptionnels qui ne sont pas explicitement précisés dans la présente liste devront pouvoir disposer d'un nombre de places leur permettant d'assurer leurs besoins propres.

**ARTICLE UgNord 13 –
ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les espaces libres devront être aménagés et entretenus avec un minimum d'espaces verts. Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

Des matériaux filtrants seront utilisés pour les accès, les enrobés sont interdits.

**SECTION III –
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE UgNord 14 –
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)**

Pas de prescription.

**ARTICLE UgNord 15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Pas de prescription

**ARTICLE UgNord 16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Pas de prescription

CHAPITRE II – **REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UX**

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements de terrain (aléa moyen ou faible), toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

I - ZONES DE BRUIT

. Application de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998, classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (A31, classe 1 : 300 m et RD 910)

Voir arrêté joint en annexe

ARTICLE UX1 – **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées sous conditions à l'article UX2.

ARTICLE UX2 – **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES** **CONDITIONS PARTICULIERES**

Pour toutes les constructions :

- la reconstruction à l'identique en cas de sinistre,
- les transformations ou extensions des bâtiments existants à la date d'opposabilité du P.L.U.

Sont autorisés :

. **les constructions, installations de toute nature et les dépôts nécessaires au fonctionnement** du Centre de Stockage des déchets.

. **les constructions, installations de toute nature et les dépôts nécessaires au fonctionnement d'activités liées** à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources en chaleur et en gaz en relation directe avec le Centre de Stockage des déchets.

. **les constructions liées au logement des personnes** dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment d'activité.

. **les affouillements et exhaussements de sol**, s'ils sont liés aux constructions, installations et ouvrages autorisés dans la zone.

. **les équipements d'infrastructures** notamment les infrastructures de transport, les équipements connexes à celles-ci et les travaux nécessaires à leur réalisation ainsi que les constructions liées à la réalisation de ces équipements.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UX3 - ACCES ET VOIRIE

- ACCES

. Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

. Les accès des riverains sur la RD 34 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation et conçu de manière à permettre l'arrêt des véhicules en dehors de la chaussée de la RD 34.

- VOIRIE

. Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour.

. Les carrefours doivent être aménagés de manière à permettre l'évolution des véhicules lourds avec remorques.

ARTICLE UX4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

Les établissements commerciaux, industriels ou artisanaux doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestique, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection suffisante du milieu naturel. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux résiduaires au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées et qu'ils respectent la législation en vigueur.

- EAUX PLUVIALES

Les aménagements réalisés sur le terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

- EAUX RESIDUELLES INDUSTRIELLES

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux résiduaires industrielles est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.

ARTICLE UX5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

ARTICLE UX6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique,

- les constructions seront situées à au moins 21 mètres de l'axe de la RD 34,
- les installations ou dépôts nouveaux doivent être implantés à 5 mètres au moins de l'alignement des voies automobiles publiques ou de la limite des voies privées, ouvertes à la circulation automobile.

6.2. En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction pour assurer un raccordement correct.

6.3. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

ARTICLE UX7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions devront être édifiées en recul des limites séparatives de l'unité foncière.

7.2. Toute construction doit être, en tout point, à une distance des limites séparatives de l'unité foncière, au moins égale à 5 mètres.

7.3. En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction pour assurer un raccordement correct.

7.4. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

ARTICLE UX8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Pas de prescription.

ARTICLE UX9 - EMPRISE AU SOL

Pas de prescription.

ARTICLE UX10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pas de prescription

ARTICLE UX11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

11.2. L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, agglomérés,...) est interdit.

11.3. Les couvertures autres que toitures terrasses seront obligatoirement en matériaux respectant l'aspect et la coloration des tuiles de terre cuite de ton rouge ou de tons voisins.

Les couvertures translucides et la pose d'installations relatives à la production d'énergie renouvelable (capteurs solaires...) sont autorisées.

11.4. Les toitures végétalisées sont autorisées.

11.5. Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques et aux équipements publics.

ARTICLE UX12 - STATIONNEMENT

12.1. Pour les bâtiments à caractère industriel, artisanal ou commercial, sur chaque parcelle, des surfaces suffisantes doivent être réservées :

- pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison, de service.
- pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs.

12.2. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE UX13 – **ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

13.1. Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues. **Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts.** Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts.

13.2. Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives devront comporter des espaces verts.

13.3. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins 1 arbre haute tige pour 6 emplacements.

SECTION III –
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UX14 –
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription.

ARTICLE UX15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription.

ARTICLE UX16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pas de prescription.

CHAPITRE III – **REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE 1AUXe**

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements de terrain (aléa moyen ou faible), toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

La zone 1AUXe ne pourra être urbanisée que sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1AUXe 2 du présent règlement et au document intitulé « orientations d'aménagement ».

I - ZONES DE BRUIT

. Application de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998, classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (A31, classe 1 : 300 m et RD 910)

Voir arrêté joint en annexe

SECTION I – **NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

ARTICLE 1AUXe1 – **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées sous conditions en article 2.

ARTICLE 1AUXe2 – **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES A DES** **CONDITIONS PARTICULIERES**

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les installations et les dépôts nécessaires au fonctionnement du Centre de stockage de déchets sont seules autorisées en zone 1AUXe et à condition qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AUXe3 - ACCES ET VOIRIE

- ACCES

. Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

. Les accès des riverains sur les R.D. sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

- VOIRIE

. Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour.

. Les carrefours doivent être aménagés de manière à permettre l'évolution des véhicules lourds avec remorques.

ARTICLE 1AUXe4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.

- Eaux pluviales

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.

- EAUX RESIDUELLES INDUSTRIELLES

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux résiduaires industrielles est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.

- RESEAUX SECS

Ils seront enterrés.

ARTICLE 1AUXe5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

**ARTICLE 1AUXe6 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES
ET EMPRISES PUBLIQUES**

6.1 Toutes constructions, installations ou dépôts nouveaux doivent être implantés **à 10 mètres au moins du domaine public** ou de la limite des voies privées.

6.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

**ARTICLE 1AUXe7 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES
SEPARATIVES**

7.1. Toutes constructions, installations ou dépôts nouveaux doivent être implantés **à 5 mètres au moins** des limites séparatives de l'unité foncière

7.2. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de la limite séparative de l'unité foncière.

**ARTICLE 1AUXe8 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT
AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Pas de prescription.

ARTICLE 1AUXe9 - EMPRISE AU SOL

Pas de prescription.

ARTICLE 1AUXe10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pas de prescription

ARTICLE 1AUXe11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les autorisations d'occuper le sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...).

11.2. L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, agglomérés,...) est interdit.

ARTICLE 1AUXe12 - STATIONNEMENT

12.1. Sur chaque parcelle, des surfaces suffisantes doivent être réservées :
- pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison, de service.
- pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs.

12.2. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE 1AUXe13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1. Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues. **Une superficie minimum de 8 % du terrain doit être aménagée en espaces verts.** Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts.

Les essences locales seront à favoriser, leur choix peut se faire en se référant à la liste des essences du Parc Naturel Régional de Lorraine en annexe.

13.2. Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives devront comporter des espaces verts.

13.3 La commune **impose la création d'une zone verte au Sud de la zone d'extension** du site de stockage des déchets : préservation de la trame verte et insertion paysagère de la zone.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

**ARTICLE 1AUXe14 –
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)**

Pas de prescription.

**ARTICLE 1AUXe15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Pas de prescription

**ARTICLE 1AUXe16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Pas de prescription

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

CHAPITRE I - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE A

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques

- de mouvements de terrain (aléa moyen ou faible)
- de présence de cavités et de leurs zones d'influence,
- passage de canalisations de matières dangereuses,

toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

I - ZONES DE BRUIT

. Application de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998, classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (A31, classe 1 : 300 m et RD 910)

Voir arrêté joint en annexe

ARTICLE A1 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées sous conditions en article 2.

ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ;

Dans les zones Aa : toute construction est interdite.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A3 - ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains non desservis par une voie publique ou privée d'une largeur répondant à l'importance et à la destination de l'occupation et utilisation du sol prévues notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et de l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.

. Les accès des riverains sur la R.D. 34 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

- VOIRIE

Les créations de voies ouvertes à la circulation publique ou privée communes doivent être conçues de façon à supporter normalement la circulation, notamment des véhicules des services de sécurité, d'enlèvement des ordures ménagères et d'exploitation des différents réseaux ; leur largeur minimale de plate-forme est fixée à 5 mètres.

ARTICLE A4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Lorsque le réseau d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Dans le cas où un réseau d'assainissement collectif est existant, le branchement est obligatoire, lorsqu'il est techniquement réalisable.

Sinon, l'assainissement autonome est obligatoire pour toute construction engendrant des eaux usées.

. Eaux pluviales

Lorsque le réseau existe, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

En l'absence de réseaux ou en cas de réseaux insuffisants, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- RESEAUX D'ELECTRICITE, DE TELEPHONE ET DE TELEDISTRIBUTION

Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.

ARTICLE A5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

**ARTICLE A6 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES
ET EMPRISES PUBLIQUES**

6.1. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'axe des voies et chemins, à moins de 21 m de l'axe des routes départementales et à moins de 10 m des berges des cours d'eau.

6.2. Les constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

**ARTICLE A7 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES
SEPARATIVES**

7.1. Les constructions devront être édifiées en recul des limites séparatives de l'unité foncière. Cependant, toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites séparatives jouxtant le secteur Nf .

7.2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout à une distance de cette limite au moins égale à 5 mètres.

7.3. En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction.

7.4. Les constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives.

**ARTICLE A8 –
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT
AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Pas de prescription.

ARTICLE A9 - EMPRISE AU SOL

Pas de prescription.

ARTICLE A10 – HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne doit pas excéder 9 mètres, toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, locaux techniques de faible volume, etc ...

Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

ARTICLE A11 - ASPECT EXTERIEUR

. L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve du respect de prescriptions spéciales édictées pour le cas d'espèce si les constructions par leur situation, leurs dimensions ou leurs aspects extérieurs sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ainsi qu'à la conservation des paysages urbains ou des sites et paysages naturels.

11.1. L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, agglomérés,...) est interdit.

La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie. Les tons vifs sont interdits de même que le blanc pur.

Il conviendra de ne pas multiplier les teintes ou les matériaux

Le bardage bois est autorisé.

11.2. Les façades des constructions à usage d'habitation en maçonnerie doivent être crépies et enduites. La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE disponible en mairie.

Les tons vifs sont interdits de même que le blanc pur.

Le bardage bois est autorisé.

11.3. La couverture des constructions à usage d'habitation sera obligatoirement en matériau respectant l'aspect des tuiles de terre cuite de ton rouge ou de tons voisins.

Les couvertures translucides et la pose d'installations relatives à la production d'énergie renouvelable (capteurs solaires...) sont autorisées.

Les toitures végétalisées sont autorisées.

11.4. Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques et aux équipements publics.

ARTICLE A12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE A13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'un aménagement paysager d'essences locales destiné à les intégrer au mieux dans leur environnement et notamment de la vue des voies publiques et des zones destinées à l'urbanisation.

13.2. Les éléments paysagers repérés au plan



(alignement d'arbres, boqueteaux, haies, bois....) en application de l'article L.123-1.5 7° du Code de l'Urbanisme, devront être conservés.

Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé (accès, par exemple).

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription.

ARTICLE A 15 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription

ARTICLE A 16 – INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pas de prescription

CHAPITRE II - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N

Et les secteurs Ne, Nc, Nv, Ncv, Nj, Nf, Nph et Nr

Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques

- de mouvements de terrain (aléa faible ou moyen)
- d'aléas de chutes de masses rocheuses (aléa moyen et faible),
- de présence de cavités et de leurs zones d'influence,
- de passage de canalisations de matières dangereuses,

toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

I - ZONES DE BRUIT

- . Application de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998, classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (A31, classe 1 : 300 m et RD 910)

Voir arrêté joint en annexe

ARTICLE N1 - OCCUPATION OU UTILISATION DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées sous conditions en article 2.

ARTICLE N2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

DANS TOUTES LES ZONES N :

1. Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
2. les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
3. Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

DANS LES SECTEURS Ne :

Les aires de stationnement ouvertes au public.

Les constructions et installations nécessaires aux équipements de loisirs.

DANS LE SECTEUR Nem :

Les aires de stationnement ouvertes au public, traitées avec des matériaux perméables.

Les constructions et installations nécessaires aux monuments et aux équipements publics à vocation mémorielle.

DANS LE SECTEUR Nc :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des vestiges historiques.

Les extensions et transformations des constructions existantes à la date d'opposabilité du P.L.U.

Les aires de stationnement ouvertes au public.

DANS LES SECTEURS Nv :

Les entrepôts à usage familial (abris de jardin), à condition de respecter les dispositions des articles N7, N9 et N10.

DANS LES SECTEURS Nj :

Les entrepôts à usage familial (abris de jardin), à condition de respecter les dispositions des articles N7, N9 et N10.

Les piscines, à condition de respecter les dispositions de l'article N11.

DANS LE SECTEUR Nf :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.

Les abris de chasse, à condition de respecter les dispositions des articles N7, N9 et N10

Les installations classées pour la protection de l'environnement liées à l'exploitation de la forêt.

Les aires de stationnement ouvertes au public.

SECTION II –

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N3 - ACCES ET VOIRIE

- ACCES

Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains non desservis par une voie publique ou privée d'une largeur répondant à l'importance et à la destination de l'occupation et utilisation du sol prévues notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et de l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.

. Les accès des riverains sur une R.D. sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

- VOIRIE

Pas de prescription.

ARTICLE N4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- EAU POTABLE

Lorsque le réseau d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.

- ASSAINISSEMENT

. Eaux usées

Dans le cas où un réseau d'assainissement collectif est existant, le branchement est obligatoire, lorsqu'il est techniquement réalisable.

Sinon, l'assainissement autonome est obligatoire pour toute construction engendrant des eaux usées.

. Eaux pluviales

Lorsque le réseau existe, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

En l'absence de réseaux ou en cas de réseaux insuffisants, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE N5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

ARTICLE N6 –

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'axe des voies et chemins, à moins de 21 mètres de l'axe des routes départementales et à moins de 10 m des berges des cours d'eau.

6.2. Les constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques.

ARTICLE N7 –

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul d'au moins 5 mètres de l'unité foncière.

7.2. En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction.

7.3. Les constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiés en limite ou en recul des limites séparatives

ARTICLE N8 -IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Pas de prescription.

ARTICLE N9 - EMPRISE AU SOL

DANS LES SECTEURS Nf :

. Pour les abris de chasse, l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à 50 m² maximum.

DANS LES SECTEURS Nj et Nv :

. Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins), l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à 30 m² maximum.

ARTICLE N10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1 Les extensions et transformations de bâtiments existants sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas plus hautes que le bâtiment existant.

DANS LES SECTEURS Nf :

10.2. Pour les abris de chasse visés à l'article 2, la hauteur est limitée à 3 mètres toutes superstructures comprises.

Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

DANS LES SECTEURS Nv et Nj :

10.3. Pour les entrepôts à usage familial (abris de jardins), visés à l'article 2, la hauteur est limitée à 3 mètres toutes superstructures comprises.

Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.

ARTICLE N11- ASPECT EXTERIEUR

11.1. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

11.2. L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, agglomérés,...) est interdit.

11.3. Les façades peuvent présenter l'aspect du bois (bardage...)

11.4. Les couvertures translucides et la pose d'installations relatives à la production d'énergie renouvelable (capteurs solaires...) sont autorisées.

11.5. Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques et aux équipements publics.

DANS LES SECTEURS Nj :

Ne sont autorisées que les **piscines sans structure hors sol**.

ARTICLE N12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE N13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

DANS LES SECTEURS Ncv:

Une haie sera plantée :

La répartition entre arbres et arbustes se fera de façon aléatoire au sein de l'emprise de la zone (2 m de large) et sans alignement afin de donner à ces plantations un aspect totalement naturel.

La densité moyenne sera comprise entre 10 à 20 plants pour 10 mètres linéaire.

Les essences locales seront à privilégier avec au moins deux essences différentes (liste du parc naturel régional de Lorraine en annexe).

La plantation d'arbres fruitiers correspondant à une essence locale est préconisée.

SECTION III -
POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription

ARTICLE N 15 –
PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription

ARTICLE N 16 –
INFRASTRUCTURES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pas de prescription



Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes
du Nord-Est de la France

Tome 1

Tome 1 Choisir les plantes

(légendes des pictogrammes

Exposition :

● ombre ● mi-ombre ○ plein soleil

Vitesse de croissance :

→ faible ↗ moyenne ↑ forte

Hauteur : ▲

Feuillage :

🍂 marcescent 🌿 persistant

Intérêt pour la faune :

🐦 oiseaux 🐝 mellifère 🐛 insectes
🐾 grands mammifères 🐹 petite faune

Conduite possible* :

cépée 🌿 têtard 🌿

Multiplication : ☒

S = semis, B = bouturage, D = division
G = greffe, M = marcottage

Plante ou fruits toxiques : ⚠

Les mois de floraison et de fructification
sont indiqués en chiffres romains

Couleur de floraison : ■, ■, ■ ...

*Les conduites en cépée ou en têtard sont mentionnées
uniquement pour les espèces qui supportent ce genre
de taille. Le maintien d'un port libre est cependant
recommandé pour l'ensemble des espèces présentées

sommaire

Quels sols sous nos pieds ? p 2

Attention, plantes protégées ! p 4

• Dans les bois, les forêts p 6

Liste des plantes p 8 à 13

• Belles mais invasives p 14

• En lisière et en haie p 16

Liste des plantes p 18 à 25

• Les fruits sauvages p 26

• Dans les champs, les friches
et les prés p 28

Liste des plantes p 30 à 35

• Des plantes qui soignent
les plantes p 36

• Près de l'eau p 38

Liste des plantes p 40 à 43

• Dans les rocailles, les murets,
les éboulis p 44

Liste des plantes p 46 – 47

Index des plantes citées
dans ce guide

Lexique

Pour trouver les plantes
et en savoir plus...

Bibliographie

Remerciements

le Parc naturel régional de Lorraine

Un relief de côtes ainsi que d'importantes plaines argileuses (la plaine de la Woëvre, le Pays des Etangs) reconnues pour leur intérêt écologique et paysager font la richesse du territoire.

Le Parc travaille à la connaissance et à la protection de ces zones humides : étangs, mares, prairies, cours d'eau, mares salées, marais alcalins, forêts humides de plaine. Sur les reliefs, il s'attache à préserver et valoriser de nombreux vergers et pelouses calcaires.



le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Frontalier avec l'Allemagne, son territoire est constitué de grandes surfaces de forêts : pinèdes, aulnaies, frênaies-érablières. D'autres milieux tels que les prairies de vallons, les vergers, les pelouses calcaires et sableuses, les falaises, les landes, les marais et tourbières présentent une grande qualité biologique. Le Parc participe à leur préservation grâce notamment à l'existence de réserves naturelles et de son label Réserve de Biosphère.

le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

D'une très grande superficie, il se caractérise par la présence de chaumes d'altitude, de forêts montagnardes ou de plaines, de tourbières, de lacs, de collines calcaires. Ces paysages de moyenne montagne sont également marqués par des falaises et éboulis, de nombreux cours d'eau et des prairies humides étagées de 300 à 1 200 mètres. Le Parc participe au maintien de paysages diversifiés et de qualité à travers le soutien d'initiatives locales, la gestion de sites protégés et la promotion d'un tourisme durable.

Mieux connaître les plantes de nos régions pour favoriser la biodiversité et préserver la qualité de nos paysages

Les territoires des Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges révèlent les paysages et les milieux naturels les plus emblématiques du Nord-Est de la France.

Dans leurs missions, les Parcs ont inscrit la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de leur territoire.

L'enjeu sur ces espaces ruraux sensibles et habités est de rendre compatible la préservation de l'environnement et les activités humaines. En un mot, appliquer au quotidien les principes du développement durable. Pour répondre à cet objectif, chaque Parc prévoit dans sa charte (élaborée pour 12 ans) un programme d'actions adapté au contexte de son territoire.

Le rôle des Parcs dépasse la seule préservation de la flore remarquable et s'étend également à celle de cette "nature ordinaire" qui nous entoure et que l'on aurait tendance à oublier.

Saviez-vous par exemple que le rosier de France avant d'être à l'origine de plus d'une centaine de rosiers hybrides se retrouvait naturellement dans nos haies en compagnie du noisetier, du fusain d'Europe ou de ces si jolies viornes ? Aujourd'hui en voie de disparition, ce superbe rosier rustique est entré dans la liste des espèces protégées.

Ne l'oublions pas ! Ce sont aussi de simples fleurs des champs comme la nivéole, l'iris d'eau ou les orchidées qui ont inspiré au début du XX^e siècle, les courants artistiques de l'Art Nouveau et de l'Ecole de Nancy.

Afin de vous inviter à découvrir ou redécouvrir une sélection de végétaux sauvages faciles à cultiver et dont les atouts peuvent rivaliser sans conteste avec la flore horticole ou exotique, les trois Parcs naturels régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine se sont associés pour éditer ce guide.

Il vous permettra de créer autour de votre maison ou dans les espaces les plus insolites, des refuges pour une faune et une flore vulnérables, de respecter nos spécificités paysagères et de mieux insérer les constructions dans le paysage.

Devenez ainsi acteur de la préservation de notre environnement !



Quels sols sous nos pieds ?

Bien connaître le sol de son jardin permet de choisir les végétaux qui lui sont adaptés.

Cette carte permet de déterminer approximativement la tendance acide ou basique de votre sol. Observez également les végétaux qui poussent aux alentours et repérez quelques plantes indicatrices :

➡ Sols acides : bouleau verruqueux, sureau à grappes, châtaignier, callune, myrtille, fougère-aigle, digitale pourpre...

➡ Sols calcaires : orme, hêtre, sainfoin, chicorée sauvage, aspérule odorante, millepertuis...

Une analyse de sol plus fine sera sans aucun doute très utile pour préciser votre sélection de plantes mais aussi pour améliorer sa qualité.

Choisissez des végétaux adaptés à des conditions climatiques qui deviennent plus rigoureuses sur les massifs cristallins dont l'altitude varie de 400 à 1 100 m.

Certaines plantes sont sensibles à l'acidité du sol qui se mesure par son pH.

Si le pH > 7 : la terre est basique, on parle de "sol calcaire",
Si le pH < 7 : la terre est acide.

Formations rocheuses à l'origine de sols à tendance basique :

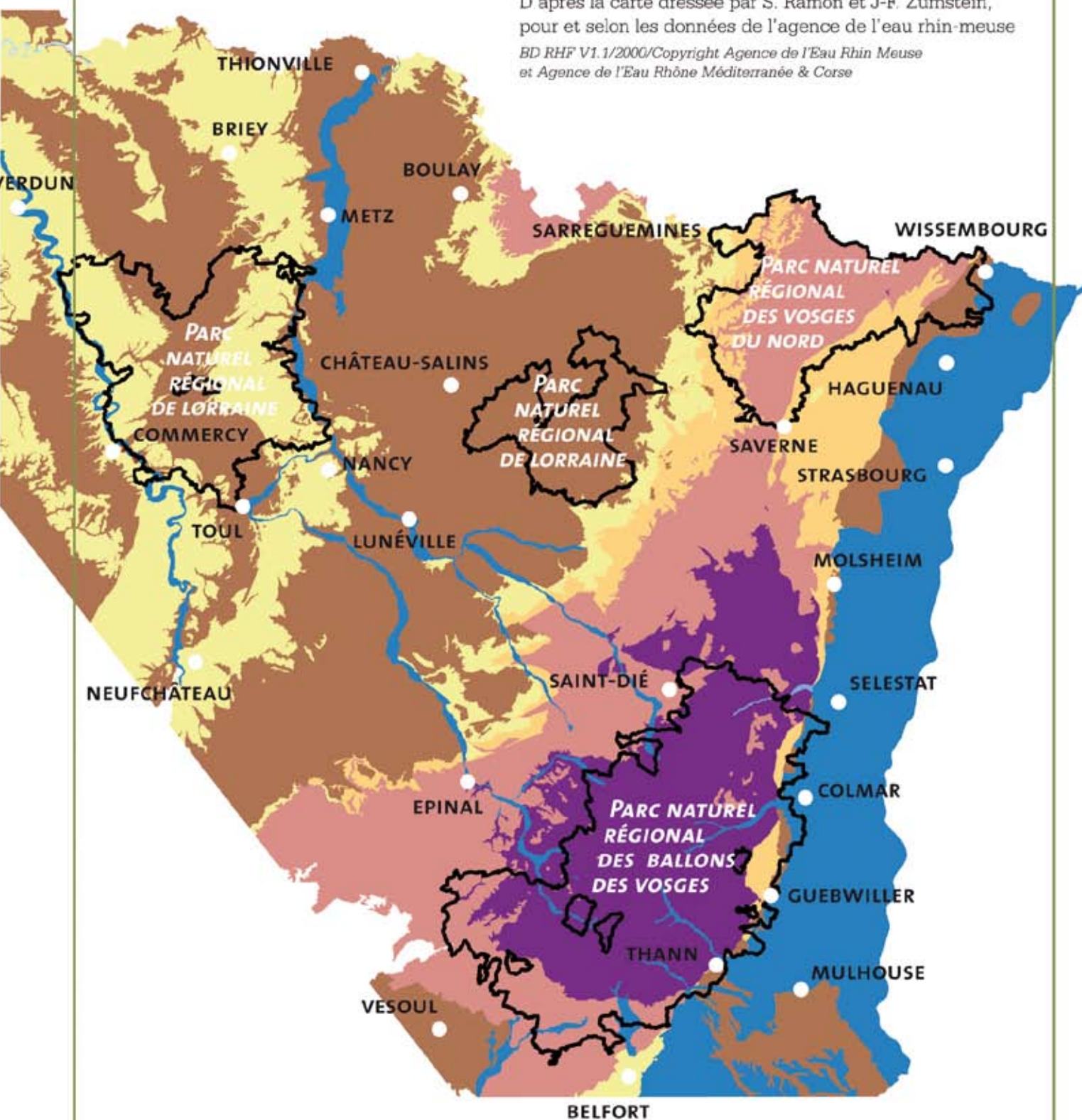
calcaires		
argilo-calcaires		
argileuses ou marneuses		➔ à l'origine de sols particulièrement humides

Formations rocheuses à l'origine de sols à tendance acide :

cristallines	
gréseuses	
formations superficielles (alluvions, limons)	

Carte schématique des grands types de formations rocheuses du Nord-Est de la France

D'après la carte dressée par S. Ramon et J-F. Zumstein,
pour et selon les données de l'agence de l'eau rhin-meuse
BD RHF V1.1/2000/Copyright Agence de l'Eau Rhin Meuse
et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse



Fiche 1

Attention, plantes protégées !

Anémone pulsatille

Au gré des promenades, vous pouvez prélever de nombreuses boutures et autres graines, cueillir certaines plantes, déguster des baies sauvages. Veuillez toutefois à respecter certains végétaux : menacés de disparition, ils sont protégés.

Un monde végétal

Arbustes, graminées, fougères... les végétaux poussent dans des conditions bien précises de luminosité, de nature du sol, d'humidité. Inféodés à ces milieux, ils accueillent une faune spécifique. Certaines pratiques agricoles (drainage, déforestation...) ou tout simplement les activités humaines (fréquentation touristique, constructions nouvelles...) ont pour effet de détruire ces milieux, entraînant la disparition de nombreuses espèces végétales et animales !



... à protéger

En conséquence, la législation a fixé, au niveau national mais aussi régional et départemental, une liste de 429 plantes protégées.

Il est interdit de "*détruire, de couper, de mutiler, d'arracher, de cueillir ou d'enlever, de colporter, d'utiliser, de mettre en vente, d'acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces énumérées dans la liste.*"

- Arrêté du 15/09/1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
JO 14-12-1982 p. NC 11147

- Arrêté du 22/06/1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.

NOR:ENVN9250168A et J.O. du 04/08/1992

- Arrêté du 28/06/1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale.

NOR:ENVN9320251A et J.O. du 09/09/1993

- Arrêté du 3/01/1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.

NOR:ENVN9430004A et J.O. du 04/03/1994

A noter : une réglementation préfectorale peut également interdire, localement, de façon temporaire ou permanente, la cueillette de certaines plantes telles que les myrtilles, les jonquilles, le muguet, etc.



Buis



Osmonde royale



Orchis brûlé



Aconit napel

Renoncer ?

Vous devez vous contenter d'observer la flore sauvage protégée. Vous pouvez toutefois acheter certains de ces végétaux (ou des espèces et variétés proches) non issus de la nature mais cultivés chez les pépiniéristes : lys martagon, anémone pulsatile, géranium sanguin, ... Assurez-vous simplement de la provenance des végétaux vendus.

Plantes protégées

N = protection nationale • A = protection régionale Alsace
L = protection Lorraine • FC = protection Franche-Comté
D = protection départementale

<i>Apium repens</i>	N	<i>Bupleurum tenuissimum</i>	L	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	A	<i>Gentiana verna</i>	A
<i>Aconitum anthora</i>	FC	<i>Butomus umbellatus</i>	A-FC	<i>Dactylorhiza maculata</i>		<i>Gentianella ciliata</i>	A
<i>Aconitum napellus</i>	D70	<i>Buxus sempervirens</i>	L	subsp. meyeri		<i>Gentianella germanica</i>	A
<i>Adenocarpus complicatus</i>	FC	<i>Calamagrostis canescens</i>	A		A	<i>Geranium lucidum</i>	A
<i>Adiantum capillus-veneris</i>	FC	<i>Calamagrostis</i>		<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	L	<i>Geranium nodosum</i>	FC
<i>Adonis flammea</i>	A	<i>pseudophragmites</i>	A	<i>Dactylorhiza sambucina</i>	A	<i>Geranium palustre</i>	A-FC
<i>Adonis vernalis</i>	N	<i>Calamagrostis purpurea</i>		<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>	A-L-FC	<i>Geranium sanguineum</i>	L
<i>Agrostemma githago</i>	A	subsp. phragmitoides	A-L	<i>Daphne alpina</i>	FC	<i>Gladiolus palustris</i>	N
<i>Agrostis agrostiflora</i>	FC	<i>Calamagrostis stricta</i>	FC	<i>Daphne cneorum</i>	L-FC	<i>Gratiola officinalis</i>	N
<i>Agrostis tenerrima</i>	N	<i>Calla palustris</i>	N	<i>Daphne mezereum</i>	D54-70	<i>Gymnadenia odoratissima</i>	A-L-FC
<i>Alchemilla flabellata</i>	A	<i>Campanula baumgartenii</i>	A-L	<i>Descurainia sophia</i>	FC	<i>Hammarbya paludosa</i>	N
<i>Alchemilla hoppeana</i>	A	<i>Campanula cervicaria</i>	N	<i>Dianthus armeria</i>	FC	<i>Helianthemum apenninum</i>	FC
<i>Alisma gramineum</i>	N	<i>Campanula cochlearifolia</i>	A	<i>Dianthus carthusianorum</i>	FC	<i>Helichrysum arenarium</i>	N
<i>Allium angulosum</i>	A	<i>Campanula latifolia</i>	A-L-FC	<i>Dianthus deltoideus</i>	FC	<i>Hepatica nobilis</i>	FC
<i>Allium carinatum</i>	A	<i>Campanula thyrsoidea</i>	FC	<i>Dianthus gratianopolitanus</i>	FC	<i>Herminium monorchis</i>	A-L-FC
<i>Allium senescens</i>	A	<i>Cardamine palustris</i>	A	<i>Dianthus superbus</i>	N	<i>Hieracium alpinum</i>	A-L
<i>Allium suaveolens</i>	A	<i>Carex appropinquata</i>	L	<i>Dianthus sylvestris</i>	FC	<i>Hieracium aurantiacum</i>	A
<i>Alnus viridis</i>	FC	<i>Carex bohemica</i>	A-L	<i>Dictamnus albus</i>	A	<i>Hieracium humile</i>	A
<i>Alopecurus rendlei</i>	A	<i>Carex buxbaumii</i>	N	<i>Dipsacus laciniatus</i>	FC	<i>Hieracium racemosum</i>	A
<i>Alopecurus bulbosus</i>	L	<i>Carex caryophyllaea</i>	L	<i>Doronicum pardalianches</i>	A-L	<i>Hieracium scorzonifolium</i>	FC
<i>Alyssum montanum</i>	A-FC	<i>Carex cespitosa</i>	A-FC	<i>Draba aizoides</i>	A	<i>Hieracium vogesiacum</i>	A
<i>Amelanchier ovalis</i>	L	<i>Carex davalliana</i>	A-L	<i>Draba muralis</i>	A	<i>Hippocrepis emerus</i>	L
<i>Anagallis minima</i>	A	<i>Carex depauperata</i>	A-FC	<i>Drosera anglica</i>	N	<i>Hippuris vulgaris</i>	L
<i>Anagallis tenella</i>	L	<i>Carex diandra</i>	A	<i>Drosera intermedia</i>	N	<i>Hordeum secalinum</i>	A
<i>Andromeda polifolia</i>	N	<i>Carex dioica</i>	A-L	<i>Drosera rotundifolia</i>	N	<i>Hornungia petraea</i>	A-FC
<i>Androsace lactea</i>	FC	<i>Carex frigida</i>	A	<i>Dryas octopetala</i>	N	<i>Hottonia palustris</i>	A-FC
<i>Anemone narcissiflora</i>	A-L-FC	<i>Carex fritschii</i>	N	<i>Elatine alsinastrum</i>	A-L	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	A
<i>Anemone sylvestris</i>	N	<i>Carex hallerana</i>	A-L	<i>Elatine hexandra</i>	L	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	FC
<i>Antennaria dioica</i>	D70	<i>Carex hartmannii</i>	A	<i>Elatine hypopiper</i>	A	<i>Hypericum elodes</i>	L
<i>Anthriscus caucalis</i>	FC	<i>Carex hordeistichos</i>	N	<i>Elatine triandra</i>	A-FC	<i>Hypericum richeri</i>	FC
<i>Anthriscus sylvestris</i>		<i>Carex lasiocarpa</i>	A	<i>Eleocharis multicaulis</i>	L	<i>Hypericum x desetangii</i>	A
ssp. alpina	A	<i>Carex limosa</i>	N	<i>Eleocharis quinqueflora</i>	A-L	<i>Hypochaeris maculata</i>	A-L
<i>Anthyllis montana</i>	FC	<i>Carex pilosa</i>	L	<i>Empetrum nigrum</i>	L-FC	<i>Iberis intermedia</i>	FC
<i>Arabis pauciflora</i>	A	<i>Carex praecox</i>	L	<i>Epilobium alsinifolium</i>	FC	<i>Iberis linifolia</i> ssp. <i>Violetti</i>	L
<i>Arabis recta</i>	A	<i>Carex pseudocyperus</i>	A-FC	<i>Epilobium anagallidifolium</i>	FC	<i>Iberis saxatilis</i>	FC
<i>Arabis stricta</i>	FC	<i>Carex pulicaris</i>	L	<i>Epilobium duriaei</i>	A-FC	<i>Ilex aquifolium</i>	D70
<i>Arctium nemorosum</i>	FC	<i>Carlina acaulis</i>	A	<i>Epilobium nutans</i>	A	<i>Illecebrum verticillatum</i>	FC
<i>Armeria elongata</i>	N	<i>Carlina vulgaris</i> ssp. <i>longifolia</i>	A	<i>Epipactis leptochila</i>	A-L	<i>Inula britannica</i>	A-L
<i>Arnica montana</i>	D70	<i>Carum verticillatum</i>	A	<i>Epipactis microphylla</i>	A-L-FC	<i>Inula helvetica</i>	FC
<i>Artemisia alba</i>	A	<i>Caucalis platycarpus</i>	A	<i>Epipactis muelleri</i>	A-L	<i>Inula hirta</i>	A
<i>Asperula arvensis</i>	A	<i>Centaurea alpestris</i>	A	<i>Epipactis palustris</i>	A	<i>Iris sibirica</i>	N
<i>Asperula tinctoria</i>	A-FC	<i>Centaurea montana</i>	D54-55-57/R	<i>Epipogon aphyllum</i>	N	<i>Juncus alpinus</i>	
<i>Aster alpinus</i>	FC	<i>Cerastium dubium</i>	A-L	<i>Eriophorum gracile</i>	N	subsp. <i>alpinus</i>	A
<i>Aster amellus</i>	N	<i>Chaerophyllum bulbosum</i>	A	<i>Eriophorum latifolium</i>	L	<i>Juncus capitatus</i>	A-L
<i>Astragalus cicer</i>	A	<i>Chamaecytisus supinus</i>	L	<i>Eriophorum vaginatum</i>	A-D57/R	<i>Juncus tenageia</i>	A
<i>Astragalus danicus</i>	A	<i>Chimaphila umbellata</i>	A	<i>Erythronium dens-canis</i>	FC	<i>Koeleria vallesiaca</i>	A
<i>Athamanta cretensis</i>	A	<i>Cicendia filiformis</i>	L	<i>Euphorbia falcata</i>	A	<i>Laser trilobum</i>	N
<i>Anthyllis montana</i>	FC	<i>Cicuta virosa</i>	A-L-FC	<i>Euphorbia palustris</i>	A-L-FC	<i>Lathyrus bauhini</i>	FC
<i>Arabis pauciflora</i>	A	<i>Circaea alpina</i>	D57/R-FC	<i>Euphorbia seguierana</i>	A-L-FC	<i>Lathyrus heterophyllus</i>	FC
<i>Arabis recta</i>	A	<i>Circaea intermedia</i>	FC	<i>Euphrasia salisburgensis</i>	A	<i>Lathyrus niger</i>	L
<i>Arabis stricta</i>	FC	<i>Cladium mariscus</i>	A-L	<i>Fagus sylvatica</i> f. <i>tortuosa</i>	L	<i>Lathyrus palustris</i>	A
<i>Arctium nemorosum</i>	FC	<i>Cnidium dubium</i>	A	<i>Festuca amethystina</i>	FC	<i>Lathyrus sphaericus</i>	FC
<i>Armeria elongata</i>	N	<i>Coeloglossum viride</i>	L	<i>Festuca duvalii</i>	A	<i>Leersia oryzoides</i>	A
<i>Arnica montana</i>	D70	<i>Convallaria majalis</i>	D70	<i>Festuca hervieri</i>	A-L	<i>Legousia hybrida</i>	A
<i>Artemisia alba</i>	A	<i>Corallorhiza trifida</i>	A-L-FC	<i>Festuca longifolia</i>		<i>Leontodon hyoseroides</i>	L
<i>Asperula arvensis</i>	A	<i>Coronilla coronata</i>	FC	subsp. <i>pseudocostei</i>	L	<i>Leucojum aestivum</i>	N
<i>Asperula tinctoria</i>	A-FC	<i>Coronilla emerus</i>	L	<i>Festuca valesiaca</i>	A	<i>Leucojum vernum</i>	L-D70
<i>Aster alpinus</i>	FC	<i>Coronilla minima</i>	L	<i>Filipendula vulgaris</i>	L	<i>Lilium martagon</i>	D54-70
<i>Aster amellus</i>	N	<i>Coronilla vaginalis</i>	A	<i>Fritillaria meleagris</i>	FC	<i>Limodorum abortivum</i>	L-FC
<i>Astragalus cicer</i>	A	<i>Corydalis intermedia</i>	A	<i>Fumana procumbens</i>	A-L	<i>Limosella aquatica</i>	L
<i>Astragalus danicus</i>	A	<i>Cotoneaster nebrodensis</i>	A	<i>Gagea arvensis</i>	N	<i>Lindernia procumbens</i>	N
<i>Athamanta cretensis</i>	A	<i>Crepis aurea</i>	FC	<i>Gagea lutea</i>	N	<i>Linum austriacum</i>	A
<i>Baldellia ranunculoides</i>	FC	<i>Crepis praemorsa</i>	A-L	<i>Gagea pratensis</i>	N	<i>Linum leonii</i>	L
<i>Bartsia alpina</i>	L	<i>Crepis pyrenaica</i>	A	<i>Galium boreale</i>	L	<i>Liparis loeselii</i>	L
<i>Betula nana</i>	A	<i>Crocus neapolitanus</i>	A	<i>Galium fleurotii</i>	L	<i>Listera cordata</i>	A-L
<i>Biscutella laevigata</i>	A	<i>Crocus vernus</i> subsp. <i>albiflorus</i>	A	<i>Genista germanica</i>	L	<i>Littorella uniflora</i>	N
<i>Blackstonia perfoliata</i>	A-L	<i>Crypsis alopecuroides</i>	FC	<i>Gentiana acaulis</i>	FC	<i>Lonicera caerulea</i>	FC
<i>Blismus compressus</i>	L	<i>Cynoglossum germanicum</i>	A	<i>Gentiana asclepiadea</i>	FC	<i>Ludwigia palustris</i>	A-L-FC
<i>Bombicilaena erecta</i>	A-FC	<i>Cyperus michelianus</i>	FC	<i>Gentiana clusii</i>	FC	<i>Lunaria rediviva</i>	D57/R
<i>Bromus secalinus</i>	A	<i>Cypripedium calceolus</i>	N	<i>Gentiana cruciata</i>	L	<i>Luronium natans</i>	N
<i>Buphthalmum salicifolium</i>	L	<i>Cytisus decumbens</i>	L	<i>Gentiana lutea</i>	D70	<i>Lysimachia thyrsiflora</i>	N
<i>Bupleurum longifolium</i>	A	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	A	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	A-L-FC	<i>Lythrum hyssopifolia</i>	A
<i>Bupleurum ranunculoides</i>	FC			<i>Gentiana utriculosa</i>	N	<i>Melanpyrum cristatum</i>	L

Melica ciliata	L
Melica transsilvanica	A
Mentha pulegium	L
Menyanthes trifoliata	D55/R
Minuartia hybrida	A
Moneses uniflora	A
Muscari botryoides	FC
Myosotis alpestris	A
Myosurus minimus	A
Myriophyllum alterniflorum	A-L-FC
Najas marina	FC
Najas minor	A-FC
Narcissus poeticus	D70
Narcissus pseudonarcissus	D54-70
Nigritella nigra	FC
Nocca montana	L
Nonnea pulla	N
Nuphar pumila	A-L-FC
Nuphar X spennerana	A-FC
Nymphoides peltata	A-L
Odontites lutea	A
Oenanthe fluviatilis	A-L
Oenanthe lachenalii	A-L
Oenanthe peucedanifolia	A-L-FC
Oenanthe silaifolia	L
Ophrys apifera	D54-FC
Ophrys araneola	D54
Ophrys fuciflora	A-D54
Ophrys fuciflora ssp. elatior	A-D54
Ophrys insectifera	D54
Ophrys scolopax	D54
Ophrys sphegodes	A-D54-FC
Ophrys sphegodes ssp. araneola	D54
Orchis coriophora	N
Orchis laxiflora ssp. palustris	A-FC
Orchis pallens	A
Orchis purpurea	FC
Orchis simia	L-FC
Orchis ustulata	L
Orlaya grandiflora	FC
Ornithogalum nutans	A
Ornithogalum pyrenaicum	A-D70
Orobanchae alsatica	L
Orobanchae arenaria	A
Orobanchae elatior	L
Orthilia secunda	A
Parnassia palustris	A-D54-55-57/R
Pedicularis foliosa	A
Pedicularis palustris	L
Pedicularis sylvatica	FC
Peucedanum officinale	A
Phyteuma orbiculare	A
Pinguicula grandiflora	A-FC
Pinguicula reuteri	FC
Pinguicula vulgaris	FC
Plantago serpentina	FC
Platanthera chlorantha	FC
Polygala calcarea	A
Potamogeton acutifolius	L-FC
Potamogeton alpinus	A-L-FC
Potamogeton coloratus	A
Potamogeton compressus	FC
Potamogeton filiformis	FC
Potamogeton gramineus	A-L-FC
Potamogeton helveticus	A
Potamogeton polygonifolius	A-L
Potamogeton praelongus	FC
Potamogeton trichoides	A
Potamogeton X nitens	L

Potamogeton zizii	A
Potentilla alba	A
Potentilla caulescens	FC
Potentilla crantzii	A-L
Potentilla pusilla	A
Potentilla supina	FC
Primula vulgaris	L
Pseudorchis albida	FC
Pulicaria vulgaris	N
Pulsatilla alba	A-L
Pulsatilla alpina	A-FC
Pulsatilla vernalis	L
Pulsatilla vulgaris	D54-70
Pyrola chlorantha	A
Pyrola media	A-FC
Radiola linoides	A-L
Ranunculus baudotii	L
Ranunculus hederaceus	A
Ranunculus lingua	N
Ranunculus platanifolius	D54-55-57/R
Ranunculus rionii	A
Rhamnus alpina	A
Rhamnus pumilus	FC
Rhodiola rosea	A
Rhynchospora fusca	L-FC
Rosa gallica	N
Rosa jundzillii	A
Rosa stylosa	A
Rosa villosa	A
Ruppia maritima	L
Ruscus aculeatus	FC
Salicornia emericii	L
Salicornia emericii var. vicensis	L
Salix bicolor	A
Salvia glutinosa	A
Samolus valerandi	L
Saxifraga granulata	FC
Saxifraga paniculata	L
Saxifraga rosacea	A
Saxifraga sponhemica	FC
Scabiosa columbaria	A-L
Scabiosa pratensis	A-L
Scabiosa lucida	A
Scheuchzeria palustris	N
Schoenoplectus tabernaemontani	L
Schoenus nigricans	A-L
Scirpus fluitans	L-FC
Scirpus mucronatus	A-FC
Scirpus triquetus	A-FC
Sclerochloa dura	A
Scorzonera hispanica	FC
Scorzonera humilis	A
Scorzonera laciniata	L
Scrophularia vernalis	A-L
Sedum alpestre	A
Sedum cepaea	A
Sedum dasyphyllum	A
Sedum rubens	L
Sedum villosum	A-L
Senecio aquaticus	A
Senecio subsp. barbareifolius	A
Senecio helenitis	A-L-FC
Senecio paludosus	A-L
Senecio sarracenicus	L
Sibbaldia procumbens	A
Silene otites	A
Silene vulgaris	L
subsp. glareosa	L
Sison amomum	FC
Sisymbrium austriacum	FC

Sisymbrium supinum	N
Sium latifolium	FC
Sorbus latifolia	N
Sparganium angustifolium	L-FC
Sparganium minimum	A-FC
Spergularia segetalis	A
Spiranthes aestivalis	N
Spiranthes spiralis	A-L-FC
Staphylea pinnata	A
Stellaria palustris	L-FC
Stipa pennata	A-FC
Stratiotes aloides	FC
Streptopus amplexifolius	A-L-FC
Subularia aquatica	L
Tamus communis	D70
Tanacetum corymbosum	FC
Taxus baccata	D70
Telephium imperati	FC
Teucrium scordium	A-L
Thalictrum aquilegifolium	A
Thalictrum minus subsp. majus	L
Thalictrum minus subsp. saxatile	A-L
Thalictrum simplex	L-FC
Thesium divaricatum	FC
Thesium linophyllum	L-FC
Thlaspi montanum	A-L
Thymus praecox	A
Trapa natans	A
Trautsteinera globosa	A
Tridentaria europaea	N
Trifolium scabrum	L
Trifolium spadiceum	A
Trifolium striatum	FC
Triglochin maritimum	L-FC
Triglochin palustre	A-L
Trinia glauca	FC
Tulipa sylvestris	N
ssp. sylvestris	N
Typha minima	N
Ulex minor	FC
Utricularia australis	A
Utricularia breinii	A
Utricularia intermedia	A-FC
Utricularia minor	A-L
Utricularia ochroleuca	N
Utricularia vulgaris	A
Vaccinium myrtillus	D70
Vaccinium oxycoccos	D70
Vaccinium uliginosum	D70
Valeriana officinalis subsp. officinalis	A
Valeriana pratensis	A
Vallisneria spiralis	L
Veratrum album	A-L
Veronica dillenii	A
Veronica longifolia	A
Veronica prostrata	A
Veronica spicata	A
Vicia dumetorum	A
Vicia pisiformis	A
Viola alba	L
Viola canina subsp. montana	A-L
Viola canina subsp. schultzei	A
Viola collina	FC
Viola elatior	N
Viola mirabilis	FC
Viola multicaulis	A

Viola persicifolia	A
Viola pumila	A
Viola rupestris	A-L
Vitis vinifera subsp. sylvestris	N
Wahlenbergia hederacea	A-L

Fougères

Asplenium billotii	A-L
Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis	L
Asplenium viride	L
Athyrium distentifolium	L
Botrychium lunaria	A-L
Botrychium matricariaefolium	N
Cryptogramma crispa	L
Diphasiastrum alpinum	N
Diphasiastrum complanatum	N
Diphasiastrum tristachyum	N
Dryopteris cristata	N
Dryopteris remota	A-L-FC
Equisetum hyemale	L
Equisetum ramosissimum	FC
Equisetum trachyodon	A
Equisetum variegatum	FC
Huperzia selago	A-L
Hymenophyllum tunbridgense	N
Isoetes echinospora	N
Isoetes lacustris	N
Lycopodiella inundata	N
Lycopodium annotinum	L-D70
Lycopodium clavatum	D54-70
Marsilea quadrifolia	N
Matteuccia struthiopteris	N
Ophioglossum vulgatum	A-L
Osmunda regalis	A-D54/R-FC
Pilularia globulifera	N
Polystichum aculeatum	D54-70
Polystichum braunii	N
Polystichum setiferum	A-D54/R-FC
Thelypteris palustris	A-L-FC
Trichomanes speciosum	A-L

Mousses

Bryum cyclophyllum	FC
Calliergon trifarium	FC
Campylostelium saxicola	FC
Cinclidium stygium	FC
Geheebia gigantea	FC
Hylocomium armoricum	FC
Leucobryum glaucum	D54
Meesia uliginosa	FC
Paludella squarrosa	FC
Shagnum sp.	D54-D70
Tayloria tenuis	FC
Tortella nitida	FC

Guide pratique



Fleurs, arbres et arbustes du **Nord-Est de la France**

Tome 1

Choisir les plantes

Édition 2008

Fiche 2



Sceau de Salomon

Dans les bois, les forêts

Claire ou dense, la forêt se compose de nombreuses plantes : arbres conifères ou feuillus de hauteurs diverses, associés aux fougères, bulbes ou autres plantes couvre-sols... Elle abrite une faune discrète, mais bien présente.

Les massifs forestiers du Nord-Est de la France se déclinent en forêts de plaines et de collines sur sols calcaires, argileux et marneux,... les forêts de la montagne vosgienne sont les plus représentées du fait de la grande taille du massif.



Sittelle torchepot

Ces fiches ont été réalisées par les **Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord** et grâce au soutien de :



Les forêts du plateau lorrain

Les forêts du plateau lorrain sont essentiellement constituées de hêtraies, de chênaies et de chênaies-charmaies. Elles se différencient ensuite dans leur composition floristique qui varie en fonction de leur exposition, leur relief et de la qualité du sol. Ainsi sur le plateau s'installent des hêtraies sèches aux sous-bois de troènes, de laiches, de rosiers ou de coronilles tandis que des chênaies humides au parterre fleuris de nivéoles, de coucous, d'anémones, de pulmonaires et de scilles à 2 feuilles couvrent les versants ou les plaines argileuses. Entre ces deux types forestiers, les profondes entailles laissées par le retrait des glaces et l'érosion des cours d'eau ont été colonisées par des forêts de vallons riches en érables, tilleuls et frênes, sillonnées par des sources, des ruisseaux et ruisselets bordés de populaire des marais, d'aconit tue-loup, de gagée jaune, de corydale, de dentaire pennée et d'hépatique.

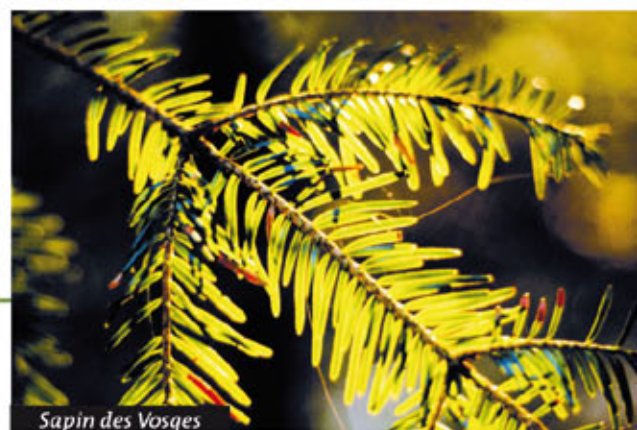
Le gibier y est abondant, dominé par les sangliers et les chevreuils que côtoient le chat sauvage ou le gobe-mouche à collier.



Petite pervenche



Anémone sylvie



Sapin des Vosges

Les forêts de montagne

Les forêts de montagne sont surtout représentées par des forêts résineuses (sapins, épicéas, pins...). A la limite des chaumes et des sommets, ce peuplement est remplacé par de la hêtraie rabougrie par les intempéries, accompagnée de sorbiers et d'érables sur les zones les plus pentues.

Les résineux au feuillage permanent s'égayent de parterres d'oxalis, de maïanthèmes, de callunes, de digitales, de myrtilles, de luzules et de nombreuses fougères et mousses.

Quelques animaux emblématiques comme le coq de bruyère ou le lynx survivent encore dans les zones les plus paisibles de ces massifs.

La formation forestière dominante dans les Vosges du Nord est la hêtraie à luzule. Sur les sols modérément acides à plus acides, le sapin accompagne le hêtre dans les parties hautes tandis que le chêne sessile est plus présent en basse altitude. La canche flexueuse ou la myrtille sont typiques de ces milieux. En sol très acide et en exposition chaude, c'est le pin sylvestre qui accompagne le hêtre et le chêne sessile.



Alisier torminal

(*Sorbus torminalis*)

± 10-15 m. / fruits : IX-X / ☒=S

Isolé, en alignement ou en haie brise-vent, cet "alouchier" séduit par son feuillage se parant de rouge et de jaune en automne.

» De préférence en sol calcaire et en situation chaude.

Charme

(*Carpinus betulus*)

± 20-25 m. / ☒=S / 🍁 / conduite : 🌿 🌿

Il se façonne, se cisèle, se plie à toutes les tailles.

Le charme compose topiaires, haies et ... charmilles.

» En sol ni trop acide ni trop humide.

Chêne pédonculé ou sessile

(*Quercus robur*)

± 25-35m. / ☒=SB / 🍁 / conduite : 🌿 🌿

Ce chêne peut être planté en haie ou en alignement.

Mais c'est isolé qu'il développe son port majestueux.

» En terrain assez lourd, riche et frais.



Le lucane cerf-volant, devenu rare, est l'hôte des vieux chênes.

Hêtre

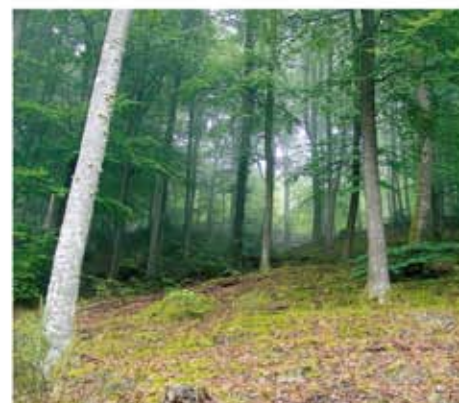
(*Fagus sylvatica*)

± 40m. / ☒=S / 🍁 / conduite : 🌿

En haie brise-vent, isolé dans le jardin, le feuillage marcescent du hêtre bruisse au vent tout au long de l'année quand il est taillé bas.

» En sol meuble, frais mais bien drainé.

* Attention : peu de plantes supportent de pousser sous l'ombre épaisse des hêtres.





Orme de montagne

(*Ulmus glabra*)

‡ 25-30m / fleurs : III-IV / ☒=G / conduite : 🌿

Cet arbre devenu rare peut vivre jusqu'à 1300 m d'altitude. Avec son écorce lisse et grise et son houppier large en dôme, il orne en isolé les parcs et jardins.

‣ En sol calcaire à neutre, frais exposé au nord

* Espèce sensible à la graphiose de l'orme



Merisier

(*Prunus avium*)

‡ 12-15m. / fleurs : IV-V / fruits : VI-VII / ☒=SBD

Ce fruitier sauvage offre une floraison odorante et blanche, de délicieuses merises et un magnifique feuillage automnal. A installer dans une haie, un bosquet ou "en isolé".

‣ De préférence en sol fertile, profond et frais.



Tremble

(*Populus tremula*)

‡ 10-30 m. / ☒=DB / conduite : 🌿

Planté isolé, près de la maison, le tremble fait merveille : ses feuilles frémissent au moindre souffle et s'enflamment de couleurs vives en automne.

‣ Partout mais de préférence en sol frais et lourd.



Tilleul à petites feuilles

(*Tilia cordata*)

‡ 20-30 m. / fleurs : VI / ☒=S / conduite : 🌿 🌿

Très majestueux, c'est l'un des arbres qui vit le plus longtemps en Europe. Ses fleurs parfumées sont les plus appréciées pour les infusions. Présent jusqu'à 1500 m d'altitude

‣ En sol profond assez frais plutôt acide, tolère le calcaire



Cueillies le 4 décembre, les branches de merisier fleurissent le jour de Noël.

(arbustes

Cornouiller mâle

(*Cornus mas*)



♣ 1-8 m / fleurs : II-III / fruits : VIII-IX / ☒=S / conduite :

A découvrir : isolé, en taillis ou en haie, cet arbuste se couvre d'une spectaculaire floraison hivernale jaune puis de baies rouges, les cornouilles (confitures).

En terrain calcaire, sec et superficiel.

Houx

(*Ilex aquifolium*)



♣ 2-10 m / fruits : XII-III / / / ☒=SBMG / conduite :

Feuillage vert luisant, baies rouges, qui peut méconnaître ce bel arbuste ? Isolé ou en haie, il se taille très bien.

Rustique, il résiste par ailleurs à la pollution.

En sol non calcaire.



(et aussi...)

Châtaignier

(*Castanea sativa*)



♣ 20-30 m / fruits : IX-XI / ☒=SG / conduite :

En bosquet, en verger. Son bois est imputrescible.

Uniquement pour les terrains acides et siliceux.

Sapin des Vosges

(*Abies alba*)



♣ 45-50 m / ☒=S /

Avec sa silhouette parfaitement conique, ce sapin peut être planté "en isolé" ou en bosquet associé à d'autres espèces.

En sol assez riche. Le sapin exige un climat frais et humide.

Faux pistachier

(*Staphylea pinnata*)

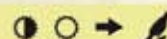


♣ 5 m / fleurs : V-VII / / ☒=BMS

Pour orner massifs et haies. Fleurs blanches et roses.

Groseillier rouge

(*Ribes rubrum*)



♣ 0,6-1,5 m / fruits : VI-VII / / ☒=B

Dans les massifs et le potager, en clôture gourmande.



(lianes, plantes vivaces, annuelles, bisannuelles



Lianes

Chèvrefeuille des bois

(*Lonicera periclymenum*)

⚡ 3-7 m / fleurs : VI-VII / ☒=B

Cette liane volubile couvre rapidement les clôtures, monte à l'assaut des arbustes de la haie.

En sol riche et frais, bien drainé, plutôt acide.

* Le chèvrefeuille devient vite envahissant : à tailler !



Lierre

(*Hedera helix*)

⚡ 3-30 m / fleurs : IX-XI / fruits : I-III / ☒=BD

Grimpante ou rampante, cette plante couvre le sol ou monte à l'assaut des arbres, clôtures et murs.

En sol bien drainé et ensoleillé pour une belle floraison.



Bisannuelle

Digitale pourpre

(*Digitalis purpurea*)

⚡ 30-150 cm / fleurs : VI-VIII / ⚠ / ☒=SD

Spectaculaire, la digitale porte très haut ses clochettes pourpres. A installer dans les sous-bois clairs ou en lisières forestières, les talus et les massifs.

En sol frais, siliceux et, si possible, à l'abri du vent.



Vivaces

Ail des ours

(*Allium ursinum*)

⚡ 20-30 cm / fleurs : IV-VI / ☒=B

Sous l'ombre des arbres, cette condimentaire sauvage forme de grandes étendues couvertes de petites étoiles blanches printanières.

En sol riche, frais à humide.

* Attention, cet ail peut devenir envahissant.



Vivaces

Anémone sylvie

(*Anemone nemorosa*)

✦ 10-25 cm / fleurs : III-V / ⚠ / ☒=D

Dans les sous-bois et les massifs ombragés, cette anémone compose de grands tapis couverts de fleurs blanches au printemps.

📌 Dans des sols calcaires ou peu acides.



Bugle rampante

(*Ajuga reptans*)

✦ 10-15 cm / fleurs : V-VI / ☒=DS

La bugle forme un beau tapis couvre-sol s'étalant sous l'ombre claire des bosquets et en lisière des arbres.

📌 Dans les sols frais et riches, neutres à légèrement acides.



Dame d'onze-heures

(*Ornithogalum umbellatum*)

✦ 20-30 cm / fleurs : V-VI / ☒=D

📌 Dans les massifs, notamment en lisière, en sous-bois, en ombre pas trop dense.



Muguet

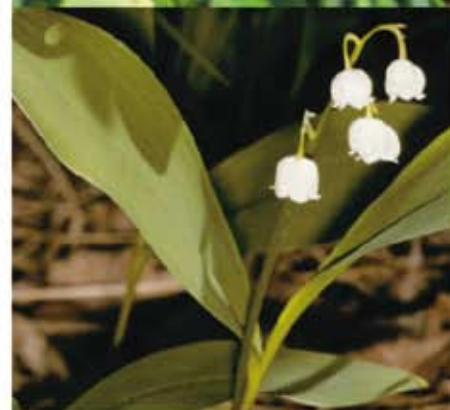
(*Convallaria majalis*)

✦ 10-30 cm / fleurs : V-VI / ⚠ / ☒=D

Un tapis de clochettes parfumées à l'ombre des arbres ou contre un mur exposé au nord...

Mais attention, le muguet est envahissant !

📌 Partout en lieux ombragés.



L'aspérule, séchée,
transmet un
arôme savoureux aux
fromages blancs.
En sachet, elle parfume
les armoires.





Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*)

⚡ 20-30 cm / ⚠ / ☒ = D

Cette "régliasse des bois", épiphyte, vit à la base des arbres, dans les fissures des murs, des rochers, dans les rocaillies et éboulis.

➤ Dans les sous-bois et endroits pierreux humides.

* Cette fougère se dessèche vite... mais reverdit à la première pluie.

(et aussi...)

(à utiliser sous le couvert des arbres)

Anémone hépatique (*Hepatica nobilis*)

⚡ 5-20 cm / fleurs : III-IV / ■ ■ ■ / ⚠ / ☒ = D

➤ Très belle plante, présente jusqu'à 2 200 m d'altitude en sol calcaire frais à sec.

* Protégée en Franche-Comté

Arum tacheté (*Arum maculatum*)

⚡ 30-50 cm / fleurs : VI-VIII / ■ / ⚠ / ☒ = D

Aspérule odorante (*Galium odoratum*)

⚡ 15-60 cm / fleurs : IV-VI / ■ / ☒ = D

Campanule gantelée (*Campanula trachelium*)

⚡ 50-100 cm / fleurs : VII-IX / ■ / ☒ = S

Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)

⚡ 20-160 cm / ☒ = D

Petite pervenche (*Vinca minor*)

⚡ 30-50 cm / fleurs : II-V / ■ / ⚠ / ☒ = D

Sceau de Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*)

⚡ 30-80 cm / fleurs : V-VI / ■ / ☒ = D

Violette odorante (*Viola odorata*)

⚡ 10-15 cm / fleurs : III-V / ■ / ☒ = D

Dans les bois, les forêts

!

VIN DE MAI

Traditionnelle dans le Nord-Est de la France comme en Allemagne, cette boisson s'obtient en faisant macérer pendant quelques heures une poignée d'aspérule odorante en fleur dans du vin blanc un peu sucré.

Fiche 3

Berce du Caucase

Belles mais invasives

Asters, buddleias, et même le robinier faux-acacia ...
toutes ces plantes sont invasives !
Résistez à leur charme : elles sont des menaces
pour l'environnement et parfois pour la santé.

Invasives... ainsi désigne-t-on les plantes non indigènes, importées depuis parfois longtemps, qui, s'échappant du jardin, prolifèrent dans le milieu naturel. En effet, elles ne sont plus limitées par les parasites de leur pays d'origine et possèdent une étonnante capacité de multiplication.

Menace pour la biodiversité

Là où elles s'installent, les plantes invasives colonisent le terrain ne laissant aucune place aux autres végétaux. Elles envahissent ainsi le jardin puis le milieu naturel dont elles bouleversent l'équilibre écologique. En faisant disparaître la flore locale, elles chassent les animaux que celle-ci hébergeait.



Balsamine de l'Himalaya



Renouée du Japon

En Alsace et en Lorraine

Nos régions sont particulièrement touchées par certaines plantes : la berce du Caucase qui croît tout au long de l'axe Nancy-Metz, la balsamine de l'Himalaya qui prolifère dans les Vosges et la forêt rhénane. Quant à la renouée du Japon, elle envahit les berges du Rhin et d'autres cours d'eau alsaciens et vosgiens.

Championne de l'invasion

Originaires de l'est de l'Asie, la renouée du Japon a été introduite vers 1850, en Grande-Bretagne dans le célèbre jardin de Kew. Elle possède une grande faculté d'adaptation à l'air et aux sols pollués ainsi qu'une vitesse de croissance extrêmement rapide (plusieurs cm par jour). La renouée s'est très vite « échappée » du jardin et s'est installée sur les berges des ruisseaux, le long des voies ferrées et des routes, dans les friches... étouffant toutes les autres espèces en place. Elle est capable de produire des rhizomes d'une vingtaine de mètres et un seul morceau de 1 cm peut donner naissance à un peuplement de plusieurs m² en quelques années. Elle est très difficile à détruire et le seul moyen est de l'épuiser en la fauchant ou en l'arrachant soigneusement sans disperser ses racines et ses fragments de tige qui seront, de préférence brûlés. La lutte passe aussi par la reconstitution d'une végétation adaptée au milieu existant.

les belles invasives

Arbre à papillons, balsamine du Cap, balsamine géante, balsamine de l'Himalaya, cotonéaster horizontal, érable négundo, jussie, lentille d'eau minuscule, mahonia, renouée du Japon, spirée blanche, sumac de Virginie, ...

Liste des plantes considérées comme invasives

Sources :

- Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy
- Serge Muller, *Plantes invasives en France*, Publications scientifiques du Museum, Paris, 2004.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet d'identifier des espèces végétales introduites volontairement ou non, qui par leurs proliférations dans les milieux naturels ou semi naturels y produisent des changements significatifs de composition, de structures ou de fonctionnement des écosystèmes.

Nous distinguons les espèces invasives avérées (fréquentes dans plus de 100 localités dans au moins un département en France) des espèces invasives poten-

tielles moins fréquentes mais dont les caractéristiques biologiques sont favorables à une prolifération (grande capacité à se multiplier par graines ou par division des racines ou des tiges, absence de facteur limitant son développement, grande capacité à s'adapter à différents milieux...). Elles sont à surveiller attentivement.

En règle générale, il faut éviter de cultiver ou d'introduire ces espèces en milieu naturel. Toutes ces espèces devront faire l'objet d'une gestion particulière. Les inflorescences de certaines espèces doivent être coupées juste après la floraison pour éviter la dissémination des semences(*). Pour d'autres espèces, il faudra éviter de couper, arracher et disperser les racines et les boutures(*).

Especies invasives avérées

- Ambrosie annuelle *Ambrosia artemisiifolia*
- Amorphe buissonnante *Amorpha fruticosa*
- Arbre à papillons *Buddleja davidii*
- Aster de la Virginie *Aster novi-belgii*
- Aster lancéolé *Aster lanceolatus*
- Azolla *Azolla filiculoides*
- Balsamine à petites fleurs *Impatiens parviflora*
- Balsamine de l'Himalaya *Impatiens glandulifera*
- Bident à fruits noirs *Bidens frondosa*
- Elodée à feuilles étroites *Elodea nuttallii*
- Elodée du Canada *Elodea canadensis*
- Erable négundo *Acer negundo*
- Jussie *Ludwigia grandiflora*
- Lentille d'eau minuscule *Lemna minuta*
- Renouée de Sakhaline *Fallopia sachalinensis*
- Renouée du Japon *Fallopia japonica*
- Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*
- Sénéçon sud-africain *Senecio inaequidens*
- Solidage du Canada *Solidago canadensis*
- Solidage glabre *Solidago gigantea*

Especies invasives potentielles

- Aster de la Nouvelle Angleterre *Aster novae-angliae*
- Aster écailleuse *Aster squamatus*
- Balsamine du Cap *Impatiens capensis*
- Bambou *Bambusa spp.*
- Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*
- Cotonéaster horizontal *Cotoneaster horizontalis*
- Cytise faux-ébenier *Laburnum anagyroides*
- Erigéron du Canada *Conyza canadensis*
- Impatience de Balfour *Impatiens balfourii*
- Lentille à turions *Lemna turionifera*
- Mahonia *Mahonia aquifolium*
- Millet capillaire *Panicum capillare*
- Pied-de-Coq *Echinochloa crus-galli*
- Pin Laricio *Pinus nigra "Laricio"*
- Raisin d'Amérique *Phytolacca americana*
- Sainfoin d'Espagne ; galega *Galega officinalis*
- Saules hybrides *Salix hybrides exotiques*
- Spirée blanche *Spiraea alba*
- Spirée de Billard *Spiraea x billardii*
- Spirée de Douglas *Spiraea douglasii*
- Sumac de Virginie *Rhus hirta = Rhus typhina*
- Symphorine *Symphoricarpos albus*
- Topinambour *Helianthus tuberosus*
- Vergerette annuelle *Erigeron annuus*
- Vigne vierge commune *Parthenocissus inserta*

Pour en savoir plus...

> CONSERVATOIRE ET JARDINS
BOTANIQUE DE NANCY
100, rue du Jardin Botanique
54600 VILLERS-LÈS-NANCY
<http://www.cjbn.uhp-nancy.fr>

> ASSOCIATION FLORAINE
100 rue du Jardin Botanique
54600 VILLERS-LÈS-NANCY
<http://www.floraine.net>

> TELA BOTANICA
le réseau de la botanique
francophone
<http://www.tela-botanica.org>

Fiche 4



Cynorrhodons, fruits de l'églantier

En lisière et en haie

Dans les clairières, au bord des bois, dans les taillis ou les haies croissent de nombreux végétaux aux exigences particulières. Un milieu de transition entre prairie et forêt : à découvrir !

Les lisières forestières sont des zones de transition entre deux écosystèmes, par exemple le milieu forestier et un milieu ouvert tel qu'une prairie, un étang...

La pression agricole dans la plaine a réduit l'importance de ce milieu. En revanche les lisières forestières favorisées par une agriculture plus douce, voire en déprise, sont très présentes en montagne.

Elles se composent d'essences héliophiles (qui aiment le soleil) ne se révélant en forêt qu'à la faveur d'une clairière ou d'un chablis.

La lisière forestière

La lisière forestière se caractérise par des arbustes créant un manteau forestier qui se poursuit par l'ourlet forestier où l'on retrouve des plantes herbacées ou arbustives.

En bord de prairie de plaines, les lisières se composent d'arbustes tels que les viornes, troènes, cornouillers, églantiers, sureaux et plantes à fleurs de prairies comme les scabieuses, succises, coronilles, lamiers, épiaires, le fusain d'Europe... Ces espèces sont remplacées, à l'approche d'une zone humide, par des saules, des aulnes, des massettes, des roseaux et des laïches et en zone de montagne par des sureaux, des sorbiers, des saules, des callunes, des framboisiers, de l'épilobe, du prénanthe, des digitales...

Leur richesse s'exprime surtout dans la diversité animale présente dans ce milieu. La production intense de fruits et de fleurs due à la lumière attire une faune multiple composée d'insectes, d'oiseaux et de mammifères.

De plus, ces lisières jouent un rôle tampon important entre le milieu forestier et les zones agricoles. Par exemple, elles assurent un rôle de brise-vent et de limitation des gelées en forêt.



Pie grièche écorcheur



Viorne mancienne (fruits)



Fruits de l'églantier

Les haies

Le rôle brise-vent et l'intérêt pour la biodiversité concernent également les haies qui constituent par ailleurs des corridors écologiques. En effet, la haie sert de gîte et de couvert à de très nombreuses espèces animales mais aussi de couloir propice au déplacement, par la tranquillité qu'elles assurent vis-à-vis des prédateurs ou de l'homme. Elles servent de repères aux animaux pour se déplacer dans les grands paysages dont l'ombre et l'humidité qu'elles procurent, sont nécessaires à la survie dans les territoires ouverts.

(arbres

Alisier blanc

(*Sorbus aria*)

⚡ 6-12 m / fruits : X / ☒=S / conduite :

Rustique, résistant à la pollution, cet arbre est aussi ornemental, particulièrement lorsqu'il est planté isolé ou en alignement.

📌 Partout mais de préférence en terrain calcaire, exposé plein soleil.

Bouleau verruqueux

(*Betula pendula*)

⚡ 25 m / ☒=S / conduite :

Belle écorce blanc argenté, feuillage léger... cet arbre fera merveille dans un taillis (il rejette abondamment), isolé ou dans un alignement.

📌 En sol pauvre, éventuellement mouillé mais bien drainé.

Cerisier à grappes

(*Prunus padus*)

⚡ 15 m / fleurs : IV-V / ☒=MS / Conduite :

Elément d'un bosquet, d'une haie ou placé en alignement, cet arbre charme par sa belle floraison blanche, les fruits qu'il offre aux oiseaux et son joli port.

📌 En sol très frais (voire humide) et siliceux.

* Attention : peut être confondu avec le cerisier tardif invasif dans les Vosges

Erable champêtre

(*Acer campestre*)

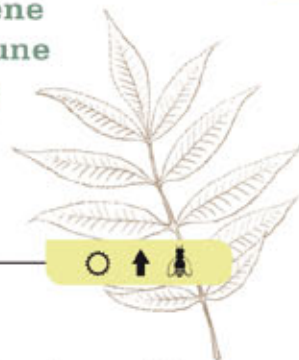
⚡ 15-20 m / ☒=S / Conduite :

Installé dans un taillis ou en haie (libre ou taillée), l'érable séduit par la teinte dorée de son feuillage automnal.

📌 En tout sol non acide et surtout en exposition ensoleillée.



Les jeunes feuilles de frêne
servent à confectionner une
boisson traditionnelle
venue d'Allemagne :
la "Frénette".



Frêne commun

(*Fraxinus excelsior*)

♣ 5-40 m / ☒=S / conduite : 🌿 🌿

Isolé, en bosquet, en alignement... le frêne s'apprécie pour son feuillage léger qui joue avec le vent.

📌 Presque partout mais en évitant un sol sec.



Poirier sauvage

(*Pyrus communis ssp. pyraster*)

♣ 10-20 m / fleurs : V / fruits : IX-X / ☒=B

Joli port étalé, floraison printanière blanche, fruits faisant le plaisir des oiseaux et des cuisiniers curieux... ce poirier s'installe dans les haies, de préférence au sud.

📌 En terrain bien drainé.

*Cet arbre peut servir de porte-greffe pour de nombreuses variétés fruitières.



Sorbier des oiseleurs

(*Sorbus aucuparia*)

♣ 9 m / fleurs : V-VI / fruits : IX-XII / ☒=S / Conduite : 🌿

Rustique, ce sorbier est très décoratif par ses grappes de baies rouges qui persistent jusqu'au cœur de l'hiver et qui sont le régal des grives en automne.

📌 En tout sol !

*On peut aussi le planter en isolé ou en alignement.



Sorbier domestique / Cormier

(*Sorbus domestica*)

♣ 5-30 m / fruits : X / ☒=S

Avec son feuillage découpé et ses cormes (comestibles blettes et composant confitures et eau-de-vie). Il est recommandé comme sujet isolé dans le jardin en situation chaude.

📌 De préférence en sol calcaire mais l'arbre peut pousser sur des terrains sableux acides.



(arbustes

Bourdaine

(*Frangula alnus*)

✦ 1-5 m / ☒=SD / Conduite : 🌿

Rustique, buissonnant, cet arbuste s'installe dans la haie... ou au bord de l'eau parmi les plantes de berge. Fruits rouges, et noirs à maturité.

📍 Partout.



Callune

(*Calluna vulgaris*)

✦ 60 cm / fleurs VII-IX / ☒=BM

Ses petites fleurs d'un pourpre rosé forment des épis lâches au sommet des rameaux. La callune est à son avantage plantée massivement ou à l'avant-plan d'arbustes.

📍 En sol pauvre et acide.



Églantier

(*Rosa canina*)

✦ 3-5 m / fleurs V-VII / ☒=S

Par ses fleurs blanches ou rose pâle, puis ses fruits rouges écarlates et charnus (cynorrhodons), l'églantier reste longtemps décoratif. Il convient en isolé ou planté dans une haie.

📍 Tout sol.

*Attention, c'est une plante très vigoureuse.



Fusain d'Europe

(*Euonymus europaeus*)

✦ 3-7 m / fruits : X-XII / ⚠ / ☒=S / Conduite : 🌿

Spectaculaire en automne avec son feuillage flamboyant, ses typiques fruits fuchsia, le fusain est parfait en haie ou en bosquet.

📍 Presque partout.

*A tailler sévèrement à la plantation afin qu'il se ramifie bien.





Groseillier à maquereau

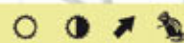
(*Ribes uva-crispa*)

⚡ 0,6-1,2 m / fruits : VI-VIII / ☒=B

Il possède des épines. Arbuste intéressant pour les haies défensives ! Mais pour profiter de ses fruits, installez le groseillier en bordure du potager.

📌 En terrain argileux, peu acide.

*Pour des récoltes plus aisées (et limiter les attaques d'oïdium), taillez en retirant les branches du centre de l'arbuste.



Myrtille

(*Vaccinium myrtillus*)

⚡ 0,15-0,6 m / fleurs : V-VI / fruits : VII-VIII

Rustique, cet arbuste se plante dans les massifs, (notamment en bordure du potager) pour offrir ses "brimbelles". Il se prête aussi à la culture en pot. Rarement cultivé, il est remplacé par les variétés américaines (Bluet).

📌 En sol très acide (montagne vosgienne).



Néflier

(*Mespilus germanica*)

⚡ 2-6 m / fleurs : V-VI / fruits : X-XI / ☒=SG

Le Néflier s'installe dans la haie ou dans le bosquet. Mais c'est isolé (notamment dans le verger) qu'il séduit par sa forme, sa floraison et ses fruits autant comestibles que décoratifs.

📌 En sol léger, peu humide.

* Greffé sur cognassier ou sorbier des oiseleurs, le Néflier croît plus vigoureusement.



Nerprun purgatif

(*Rhamnus cathartica*)

⚡ 3-6 m / ⚠ / ☒=S / Conduite : 🌿

Buissonnant, cet arbuste est parfait pour combler la base des haies dégarnies. Ses rameaux sont piquants, son bois est dur et dense. Il est utilisé en tournerie.

📌 En terrain calcaire, bien exposé.



(arbustes



Jeune
muscardin

Noisetier

(*Corylus avellana*)



◆ 3-5 m / fruits : VIII-IX / ☒=SMG / conduite : 🌿

Sympathique et rustique, cet arbuste buissonnant compose des haies champêtres. Il supporte aussi très bien la taille en cépée.

▮ Tout type de sol mais de préférence en terrain frais et pas trop acide.

Sureau noir

(*Sambucus nigra*)



◆ 3-10 m / fleurs : V-VI / fruits : VIII-IX / ☒=SB / conduite : 🌿

Sa floraison odorante blanche attire de nombreux insectes au début de l'été. En automne, les lourdes grappes de baies noires sont très prisées par les oiseaux. Très décoratif, cet arbuste s'installe dans les haies, les bosquets... Une taille sévère permet de maîtriser son développement parfois exubérant.

▮ De préférence en sol calcaire, riche et frais.

*A ne pas confondre avec le sureau yèble, plante toxique.

Troène commun

(*Ligustrum vulgare*)



◆ 1-3 m / fleurs : V-VI / ⚠ / 🌿 / ☒=SM / conduite : 🌿

Avec son feuillage semi-persistant, sa floraison blanche parfumée laissant place à de petites baies noires, le troène compose de superbes haies. L'espèce japonaise (*Ligustrum ovalifolium*) est moins rustique.

▮ Sol calcaire à légèrement acide.

*Le rabattage de moitié des branches lors de la plantation évite que la haie ne se dégarnisse à la base !





Viorne mancienne

(*Viburnum lancienne*)



♣ 1-4 m / fleurs : V / fruits : IX-XI / 🍁 / ☒=MS
/ conduite : 🌿

En haie et dans les massifs, cette viorne fera merveille avec ses fleurs odorantes, ses baies rouges devenant noires à maturité et son feuillage semi-persistant, devenant d'un rouge intense en automne.

➤ En sol calcaire et sec.

Viorne obier

(*Viburnum opulus*)



♣ 1-4 m / fruits : IX-XI / ☒=S / conduite : 🌿

Une touche de rouge dans le jardin ! Telle est la couleur des baies de cette viorne, et de son feuillage automnal. Pour orner haies et massifs.

➤ Parfait pour les sols légèrement acides et humides.

*A tailler légèrement... mais régulièrement après la floraison. Préférez l'espèce type à la variété "Boule de neige" qui ne fait pas de fruits.

(et aussi...)



HAIE

Les végétaux qui composent la haie sont visités par divers papillons : le grand paon de nuit, l'ennomos du chêne, la phalène du sureau, le flambé du prunellier...



Petit paon de nuit

Epine-vinette

(*Berberis vulgaris*)



♣ 1 à 3 m / fleurs : V-VI / ☒=S

Les baies comestibles sont riches en vitamine C.

➤ Préfère les terrains calcaires en situation chaude.

Cornouiller sanguin

(*Cornus sanguinea*)



♣ 1-4 m / fleurs : V-VI / ☒=S

/ conduite : 🌿

Ses rameaux rouges font merveille dans les haies et massifs.

➤ En sols calcaires de préférence.

Erable plane

(*Acer platanoides*)



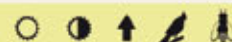
♣ 20-30 m / fleurs : IV-V / ☒=S

Superbe, planté isolé ou en alignement.

➤ En terrain frais.

Erable sycomore

(*Acer pseudoplatanus*)



♣ 20-30 m / fleurs : V / ☒=S

Pour les alignements ou isolé dans un jardin.

➤ En sol humide.

(et aussi...)

Framboisier

(*Rubus idaeus*)

◆ 0,6-1,5 m / fruits : VI-VII / ☒=D

Pour une haie gourmande. Tout terrain et toute altitude.

* A palisser sur des fils de fer.

Pommier sauvage

(*Malus sylvestris*)

◆ 10 m / fleurs : IV-V / fruits : IX-XI / ☒=S

Fleurs et fruits décoratifs, buissonnant, il est parfait dans un petit jardin.

Prunellier, Epine noire

(*Prunus spinosa*)

◆ 4 m / fleurs : III-IV / fruits : IX-XII / ☒=S

Pour constituer une haie défensive.

* Buisson devenant vite encombrant, le prunellier se taille sévèrement



L'AUBÉPINE

L'aubépine est un arbuste épineux très florifère, idéal pour réaliser des haies défensives. Elle est cependant sensible au feu bactérien, maladie qui dessèche fleurs, feuilles et rameaux. Afin d'éviter une propagation de cette maladie, le semis et la plantation d'aubépine non greffée est interdite.

(lianes, plantes vivaces

Aconit napel, Casque de Jupiter

(*Aconitum napellus*)

◆ 0,5-1,5 m / fleurs : VII-IX / ⚠ / ☒=DS

Parfait dans les massifs (devant des rosiers...), l'aconit offre en été sa superbe floraison violette.

▶ En sol frais à humide.

* Attention, cette plante est protégée dans le département de la Haute-Saône.

Ancolie commune

(*Aquilegia vulgaris*)

◆ 30-50 cm / fleurs : V-VI / ⚠ / ☒=S

L'ancolie est voyageuse ! Elle anime les massifs, les prairies fleuries, les espaces entre les dalles et les marches d'escalier, les haies et sous-bois.

▶ Presque partout mais de préférence dans les sols calcaires. Se sème facilement.





(et aussi...)



HOUBLON

Les jeunes pousses de houblon sont comestibles. Elles se consomment cuites, à la vapeur comme les asperges..

Houblon

(*Humulus lupulus*)

⚡ 3-8 m / fleurs : VI-IX / ☒=D

Décoratif par son feuillage découpé et ses fleurs en forme de cônes cette plante grimpante s'installe dans la haie, au pied d'une clôture... mais sert aussi de couvre-sol à la lisière des arbres.

▮ Dans les terrains riches.

* Pour bénéficier des cônes du houblon : planter un pied femelle.

Lamier jaune

(*Lamium galeobdolon*)

⚡ 10-20 cm / fleurs : V-VI / ☒=D

Ses fleurs jaunes (ou celles, roses, du Lamier maculé, *Lamium maculatum*) couvrent le sol à la lisière des arbres et sous leur couvert.

▮ En sol frais et riche.

Grande aunée

(*Inula helenium*)

⚡ 90-200 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Prenant le relais des vivaces à floraison printanière, les larges fleurs jaunes de l'aunée animent les massifs.

▮ En sol frais, argileux et meuble.

* Attention : espèce rare

Corydale creuse

(*Corydalis cava*)

⚡ 20 cm / fleurs : IV-V / ☐=D

A planter dans les haies ou dans les sous-bois.

* Attention : espèce rare.

Ficaire fausse-renoncule

(*Ranunculus ficaria*)

⚡ 8-20 cm / fleurs : III-V / ☐=B

En terrain frais

Luzule printanière et Luzule des bois

(*Luzula pilosa*, *Luzula sylvatica*)

⚡ 15-80 cm / ☒=DS

Sols acides

Primevère élevée

(*Primula elatior*)

⚡ 15-30cm / Fleurs : III-V / ☐=S

▮ En sol calcaire à légèrement acide, profond et frais

Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes du **Nord-Est de la France**



Tome 1

Choisir les plantes

Édition 2008

Fiche 5

Ronce

Les fruits sauvages

Châtaignes, noisettes, groseilles, merises...

Les haies et les bois regorgent de fruits sauvages.

Mais saviez-vous qu'ils cachent aussi des baies aux saveurs méconnues, oubliées ? Partez à la découverte de ces insolites friandises.

Gourmandises buissonnières

Les baies sauvages sont souvent très riches en oligo-éléments et en vitamines. Elles se consomment généralement en compotes, confitures et gelées ou encore vins et liqueurs.

C'est le cas des fruits du sureau, du poirier et du pommier sauvages, du cornouiller mâle, de l'alisier, des cenelles de l'aubépine. Encore faut-il pour certains (comme ceux de l'épine vinette, du prunellier, etc.) attendre que la gelée amenuise leur acidité ou leur âpreté.

Ainsi la nêfle doit subir les premiers frimas pour devenir blette. Sa chair se transforme ainsi en une compote fondante. Sa saveur particulière, légèrement vineuse, évoque celle des cormes, les fruits du sorbier domestique qui se dégustent dès la fin de l'été.

Planter des arbres sauvages dans le jardin assure une meilleure pollinisation des autres fruitiers cultivés. Ils vous offrent une source de porte-greffes et hébergent toute une faune locale.



Sureau noir



Sorbier des oiseleurs



Prunelles



tour de main

Cornouilles : comme des olives

Disposez les fruits du cornouiller mâle encore verts (ou à peine mûrs), mêlés à des herbes (fenouil, aneth, thym...), dans des bocaux, jusqu'à 1 ou 2 cm du bord. Couvrez-les d'eau salée (50 g de sel dilué dans 1 l d'eau pour 1 kg de fruits). Placez ces conserves durant 3 semaines dans un endroit tiède. Posez-les sur du papier journal : il absorbera le liquide qui s'écoule toujours un peu durant cette lacto-fermentation. Dégustez !

Gelée d'épine-vinette

Faites cuire des fruits d'épine-vinette, couverts d'eau, 30 minutes après le début de l'ébullition. Passez le tout au moulin à légumes. Pesez le jus obtenu (ou la pulpe selon que vous souhaitez obtenir une gelée ou une compote) et mêlez-le à son poids de sucre. Mettez à chauffer en mélangeant constamment la préparation jusqu'à ce qu'elle boue puis attendez 3 minutes. Remplissez alors vos bocaux.



**ATTENTION,
AUX FRUITS ATTRACTIFS !**

Attractifs... et néanmoins toxiques : arum, lierre, chèvrefeuille des bois, fusain d'Europe... Ne récoltez jamais des fruits que vous ne puissiez reconnaître avec certitude. De la même façon méfiez-vous et lavez-vous bien les mains après avoir touché de charmantes plantes telles que le muguet, l'aconit napel ou la digitale pourpre...

Fiche 6

Dans les champs, les friches et les prés

Prairies, champs, bords de chemins, friches, ... de nombreuses herbes et quelques buissons poussent dans les espaces ouverts, peu occupés par les arbres. Mellifères, fournisseurs d'abris, de graines, ces végétaux accueillent une faune abondante.

S'ils sont tous de type milieux ouverts, ces écosystèmes sont très différents dans leur composition et leur rôle.

Les champs de la plaine Lorraine sont devenus monospécifiques. Certaines espèces considérées comme des "pestes" ou mauvaises herbes telle que la nielle des blés accompagnaient toutes les cultures de Lorraine jusqu'à la Seconde Guerre. Celle-ci a maintenant totalement disparu et a rejoint la liste des espèces protégées au niveau régional (Alsace).

Tout le cortège des plantes dites "messicoles" (liées aux moissons) ou rudérales a régressé. Il recèle pourtant un panel d'espèces chatoyantes : coquelicot, bleuet, pied d'alouette, camomille, ...

Les friches

Les friches lorsqu'elles naissent de cultures abandonnées se caractérisent dans un premier temps par une flore herbacée diversifiée, puis se boisent d'arbustes remplacés progressivement par des essences forestières. C'est un milieu de transition dans lequel la biodiversité s'exprime le plus.

L'enfrichement est avant tout un processus dynamique et naturel qui conduit un milieu à revenir à son état d'origine, c'est-à-dire la forêt. La friche est un havre de tranquillité et de diversité. Dans les Hautes-Vosges, les friches de fougères grand-aigle et de genêts à balais sont souvent synonymes d'une déprise agricole qui entraîne la disparition d'une activité économique et de la diversité spécifique liée aux prairies. Sur les reliefs de côte, ce sont plutôt les vergers qui partent en friche...



Bleuets



Succise des prés

Les prairies

Certaines prairies sont des milieux d'une grande richesse environnementale. Elles sont une zone tampon en cas de crues. Elles filtrent les eaux de ruissellement, maintiennent les sols en zones de pente et constituent un lieu de chasse et de reproduction pour de nombreux animaux (chat sauvage, râle des genêts, tarier des prés ou pipit spioncelle pour les hautes chaumes). Les batraciens y trouvent un terrain de déplacement favorable à leurs migrations et les insectes un lieu de vie indispensable (papillons cuivré des marais, azuré de la sanguisorbe...).



Cuivré des marais

La flore des prairies est dépendante de leur mode d'exploitation, de la qualité et de l'humidité du sol. Ainsi, les prairies d'intérêt floristique se trouvent en sol pauvre, non drainé ni retourné et sont fauchées tardivement. Leur surface a d'avantage régressé en plaine qu'en montagne. Les orchidées, les succises, les pigamons, la sanguisorbe, la reine des prés sont devenus rares. Dans les prairies d'altitude et sur les hautes-chaumes, les crocus, les jonquilles, la pensée des Vosges, la grande gentiane régressent aussi sous la pression du tourisme ou l'abandon agricole.

(vivaces

Achillée millefeuille

(*Achillea millefolium*)

✦ 40-60 cm / fleurs : V-XI / ☒=DS

Son feuillage aromatique et ses ombelles font merveille dans les pelouses fleuries et les massifs, au bord des allées.

▮ Presque partout au soleil ! La plante préfère les sols basiques mais accepte une légère acidité.



Amourette

(*Briza media*)

✦ 20-80 cm / fleurs : V-VIII / ☒=S

Gracile, cette brize joue avec le vent. Elle ondule dans les prairies fleuries, les massifs et talus où on l'installe.

▮ Au soleil dans les sols calcaires, même très pauvres.



Campanule à feuilles rondes

(*Campanula rotundifolia*)

✦ 15-40 cm / fleurs : VII-X / ☒=S

Ployant à la moindre brise, ses fleurs ponctuent de bleu pâle les prairies fleuries, les massifs, les rocailles.

▮ En sol sec.



Campanule agglomérée

(*Campanula glomerata*)

✦ 40-80 cm / fleurs : VI-X / ☒=S

Les fleurs bleues de cette campanule égaient les prairies et les talus caillouteux. Elle se cultive aussi en pot.

▮ En sol calcaire, sec et chaud.





Compagnon rouge

(*Silene dioica*)



⚡ 30-120 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Très florifère, cette plante s'étend à l'ombre des arbres et s'installe dans les massifs, à mi-ombre.

▮ En terrains frais plutôt calcaire.

Géranium des prés

(*Geranium pratense*)



⚡ 40-70 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=S

Le géranium des prés fait merveille en prairie fleurie ; dans les massifs, il se mêle joliment aux campanules, œillets, etc.

▮ Dans tout sol peu humide.



Hippocrépide en ombelle, Fer-à-cheval

(*Hippocrepis comosa*)



⚡ 5-30 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Couverte de fleurs dorées, cette plante pare les rocailles, le dessus des murets et les talus caillouteux.

▮ Dans les sols secs, en plein soleil et uniquement calcaire.

Julienne des dames

(*Hesperis matronalis*)



⚡ 30-100 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Simple, odorante, se ressemant abondamment : la Julienne est une vraie plante des jardins d'antan. Pour les massifs devant la maison, le long des murs, dans le potager.

▮ En terrain neutre (voire calcaire à légèrement acide) et bien drainé.

Marguerite

(*Leucanthemum vulgare*)



⚡ 25-60 cm / fleurs : VI-IX / ☒=SD

La marguerite s'installe dans les prairies fleuries, les massifs de fleurs des moissons ou les plates-bandes.

▮ Partout, sauf sur des sols très humides.



Clairon des abeilles
sur une marguerite



Dans les champs, les friches...

(vivaces

Œillet des Chartreux

(*Dianthus carthusianorum*)

⚡ 10-15 cm / fleurs : V-VI / ☒=S

Comme un clin d'œil fuchsia... Les fleurs de ce superbe œillet illuminent les prairies fleuries et les talus caillouteux.

📌 En terrains sec et bien exposé.

Origan

(*Origanum vulgare*)

⚡ 30-60 cm / fleurs : VII-IX / ☒=SD

Cet origan, odorant et fleurissant tout l'été est parfait dans les massifs, sur les talus, dans le potager.

📌 En sol sec et chaud.

Primevère officinale

(*Primula veris*)

⚡ 10-30 cm / fleurs : V / ☒=S

Printanier, délicatement parfumé, le "coucou" (tout comme la primevère élevée (*Primula elatior*) se disperse dans les prairies fleuries, les talus et les sous-bois.

📌 Tout sol assez frais.

Sainfoin

(*Onobrychis viciifolia*)

⚡ 20-70 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Mellifère et rustique : le sainfoin est une plante parfaite pour les prairies fleuries.

📌 En sol calcaire, exposition ensoleillée.

Saponaire officinale

(*Saponaria officinalis*)

⚡ 60 cm / fleurs : VII-IX / ☒=D

Très parfumée, la saponaire fait merveille dans les massifs proches de la maison. Son port étalé la recommande comme bordure. On rencontre parfois dans les vieux jardins un cultivar à "fleurs doubles".

📌 Partout.

* Attention plante envahissante !



Mellifères, les fleurs de sainfoin attirent les abeilles et donnent un goût inimitable au miel.



Succise des prés

(*Succisa pratensis*)



⚡ 30-100 cm / fleurs : VI-X / ☒=S

Les capitules violets s'épanouissent en fin d'été ponctuant les prés frais.

▮ En terrain frais et pauvre.

* Accueille un papillon d'intérêt européen le Damier de la succise.



Bleuet, Centaurée bleuet

(*Centaurea cyanus*)



⚡ 20-80 cm / fleurs : V-VIII / ☒=S

Pour un massif de plantes des moissons, devant la maison, en jardinière sur la terrasse ou en bordure du potager.

▮ Dans les terrains assez secs, plutôt calcaires mais surtout ameublis chaque année.



Chrysanthème des moissons

(*Chrysanthemum segetum*)



⚡ 30-60 cm / fleurs : VI-XI / ☒=S

D'un très bel effet avec ses fleurs d'un jaune doré et son feuillage touffu, il s'associe particulièrement bien à d'autres fleurs des champs (camomille, ...).

▮ En sol léger.



Grand coquelicot

(*Papaver rhoeas*)



⚡ 20-80 cm / fleurs : VI-IX / ☒=S

Comment se passer du coquelicot dans les massifs de plantes des moissons ? Il se dissémine joliment dans les massifs de vivaces.

▮ En sol sec mais surtout ameubli chaque année.

(bisannuelle

Vipérine

(*Echium vulgare*)

⚡ 20-90 cm / fleurs : VI-IX / ☒=S

La vipérine agrémente de ses fleurs bleues les rocaillies, les talus et les massifs.

➤ Pour les terrains caillouteux à sableux et secs.

Préfère le calcaire.

* Bisannuelle, rarement vivace.

Bouillon blanc

(*Verbascum thapsus*)

⚡ 1-1,8 m / fleurs : VII-IX / ☒=S

Spectaculaire, cette molène tient une place de choix dans les terrains rocaillieux ou dans les massifs.

➤ En sol profond et riche... ou au contraire ingrat (remblais...).



(et aussi...)

Arbustes

Genêt à balais

(*Cytisus scoparius*)

⚡ 0,4-2 m / fleurs : IV-VI / ☐=SB

A tailler après la floraison pour lui donner une forme globuleuse et empêcher la prolifération des semences.

➤ En sol acide ou siliceux.

Genévrier commun

(*Juniperus communis*)

⚡ 2-8 m / fleurs : IV-V / ☒=S

Parfait sur les talus rocaillieux ou dans la haie.

➤ En terrain bien drainé.

Sureau à grappes

(*Sambucus racemosa*)

⚡ 6 m / fruits : V-VI / ☐=SB

Présent dans les Vosges, ce sureau orne massifs et haies d'altitude.

➤ En sol acide et frais.

Vivaces et annuelles

Absinthe

(*Artemisia absinthium*)

⚡ 90 cm / ☒=S

Dans les massifs de vivaces, le potager, la rocaille, endroits chauds et secs.

➤ Peu de plantes poussent à proximité de l'absinthe.



Les fleurs
du bouillon blanc
sont à la base
d'un sirop contre
la toux.



SALADE

Les pétales
de marguerite
macérés 15 min
dans du jus de
citron agrémentent
les salades
de pommes de
terre ou de
haricots verts.

Adonis d'automne*(Adonis annua)*

⚡ 20-30 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs, les carrés de messicoles, les massifs de vivaces. En sol plutôt sec et en altitude.

*Attention : espèce très rare

Bourrache*(Borago officinalis)*

⚡ 20-60 cm / fleurs : V-IX ■ / ☒=SD

➤ Dans les massifs, le potager. Condimentaire.

Brunelle commune*(Prunella vulgaris)*

⚡ 20-30 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=D

➤ Rampante, pour gazon ou prairie fleurie, berges des cours d'eau.

Centauree scabieuse*(Centaurea scabiosa)*

⚡ 30-80 cm / fleurs : VI-X ■ / ☒=S

➤ Dans les prairies fleuries, les massifs de vivaces. En terrain calcaire.

Chicorée sauvage*(Cichorium intybus)*

⚡ 20-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Pour les terrains rocailleux, les prairies fleuries.

Ciboulette sauvage*(Allium schoenoprasum)*

⚡ 20-40 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=D

➤ Dans les bordures du potager, les massifs. Condimentaire.

Fausse camomille*(Anthemis arvensis)*

⚡ 15-45 cm / fleurs : VII-IX ■ / ☒=S

➤ Annuelle idéale pour prairies fleuries ou massif de messicoles en sol calcaire.

Fenouil*(Foeniculum vulgare)*

⚡ 80-150 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs et au potager.

Grande camomille*(Tanacetum parthenium)*

⚡ 30-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=DS

➤ Dans les massifs, en bordure du potager.

Grande gentiane*(Gentiana lutea)*

⚡ 30-100 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=D

➤ Pour prairie fleurie. En sol plutôt sec et en altitude.

Knautie des champs*(Knautia arvensis)*

⚡ 30-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Pour prairie fleurie et massif de messicoles ou de vivaces. La colombarie (*Scabiosa columbaria*) ressemble à la Knautie et s'utilise de la même manière.

Lotier corniculé*(Lotus corniculatus)*

⚡ 10-25 cm / fleurs : V-IX ■ / ☒=S

➤ Couvre-sol pour prairie fleurie et en lisière.

Mauve sauvage*(Malva sylvestris)*

⚡ 120 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs, au potager.

Mélilot officinal*(Melilotus officinalis)*

⚡ 30-120 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Dans les prairies fleuries En terrain pauvre.

Nigelle des champs*(Nigella arvensis)*

⚡ 10-40 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ A semer dans des carrés de plantes messicoles et dans les massifs de vivaces. En sol calcaire.

Petit boucage*(Pimpinella saxifraga)*

⚡ 20-60 cm / fleurs : XII-IX ■ / ☒=S

➤ Pour les prairies fleuries sèches. En terrain calcaire.

Pied d'alouette, Dauphinelle*(Consolida regalis)*

⚡ 10-30 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs de plantes messicoles ou de vivaces. En terrain meuble, calcaire ou acide.

Sauge des prés*(Salvia pratensis)*

⚡ 50 cm / fleurs : VI-VII ■ / ☒=SD

➤ Pour les prairies fleuries. En sols calcaires.

Tanaisie*(Tanacetum vulgare)*

⚡ 60-120 cm / fleurs : VII-X ■ / ☒=D

➤ Dans le potager, isolée (elle s'avère très envahissante).

Vulnéraire*(Anthyllis vulneraria)*

⚡ 10-20 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=D

➤ Pour les prairies fleuries, les talus rocailleux, calcaires.

Fiche 7

Des plantes qui soignent les plantes

Tanaïsie

Amateurs de tisanes, vous trouverez dans la nature tout un choix de végétaux. Certains d'entre eux peuvent aussi servir de remèdes dans les jardins.

Riches en minéraux et autres principes actifs, les infusions et purins de certains végétaux agissent comme engrais foliaires. Ils fortifient les plantes et les rendent plus résistantes aux attaques de parasites et de champignons.



Consoude

La consoude : vraiment officinale

Couvrez 1 kg de feuilles de consoude de 10 l d'eau de pluie et laissez macérer 1 mois. Ce purin, dilué 10 fois, très riche en potasse, stimule particulièrement la croissance des légumes fruits (aubergine, tomate, ...). Les plantes d'intérieur apprécient aussi beaucoup l'infusion de feuilles de consoude séchées (feuilles dans de l'eau bouillante puis 24 heures d'infusion).



Ortie

Indispensable ortie

Hachez les feuilles fraîches d'1 kg d'ortie dans un récipient non métallique et couvrez-les de 10 litres d'eau. Ce liquide peut être pulvérisé dès le lendemain (et jusqu'à 4 jours) sur les plantes attaquées par les pucerons.

Par temps chaud, cette macération se transforme en 15 jours en purin. Dilué 10 fois il sert d'activateur de croissance. Aspergez sur les lits de semences, les trous de plantation, au pied des végétaux.



Grande Camomille

Et encore...

De nombreuses plantes que vous pourrez aisément trouver dans la nature servent ainsi de remèdes : la tanaisie, l'absinthe, la ciboulette, la fougère, la grande camomille, le sureau, la prêle, ...



Fiche 8



Benoîte des ruisseaux

Près de l'eau

De nombreux végétaux apprécient le voisinage de l'eau. Des plantes réellement aquatiques à celles qui peuplent les berges, les marécages ou les sous-bois et prairies humides, la gamme est variée.



Le Nord-Est de la France est une région propice aux zones humides. Des tourbières et lacs glaciaires vosgiens aux mares, étangs et prairies humides de la Lorraine de plaine en passant par les mares salées, les forêts inondées, les marais alcalins, les sources et cours d'eau, les torrents et les fleuves, la flore s'y trouve abondante et diversifiée.

*Couple
d'agrions élégants*

Des milieux en danger

Ces milieux sont en forte régression en nombre et en qualité. De nombreuses plantes aquatiques ou semi-aquatiques sont devenues rares et protégées comme la grande douve, les étonnantes plantes carnivores que sont les droseras et les utriculaires, la pilulaire, le fluteur nageant, le faux nénuphar.

En tout, près de 35 espèces.

Cependant un grand nombre de plantes de ces zones sont encore communes et remarquables comme la salicaire, l'iris jaune, le mors des grenouilles, les massettes, les nénuphars blancs et jaunes, ...

Une faune remarquable

Beaucoup d'animaux sont aussi liés à ces zones. Les plus connus sont les oiseaux : hérons cendré et pourpré, busard des roseaux, phragmite des joncs, cincle plongeur et tant d'autres (près de 125 espèces). La musaraigne aquatique, le castor ainsi que 17 espèces d'amphibiens

dépendent aussi de la végétation aquatique et des très nombreux insectes qui y vivent (65 espèces de libellules).



Fleurs d'utriculaire



Triton palmé



Iris jaune



(arbres

Aulne glutineux

(*Alnus glutinosa*)

♣ 15-20 m / ☒=BD / conduite :  

Recépé, cet arbre de berge, devient touffu et forme de belles haies. Ses racines fixent l'azote et maintiennent les sols détrempés.

En terrain humide (voire marécageux) et assez riche.

Bouleau pubescent

(*Betula pubescens*)

♣ 10-20 m / ☒=S / conduite : 

Moins commune que le bouleau verruqueux, cette espèce en possède l'élégance. A utiliser en alignement, bosquet ou comme arbre isolé.

Peu exigeant en lumière, il réclame un sol acide et mouillé.

Osier des vanniers

(*Salix viminalis*)

♣ 2-10 m / ☒=BM / conduite :  

Avec ses racines fixant le sol, cet arbre compose haies et brise-vents, tout comme ses "cousins" : l'osier brun (*Salix triandra*) et le buissonnant saule cendré (*Salix cinerea*).

En terrain humide.

Saule blanc

(*Salix alba*)

♣ 15-20 m / ☒=BM / conduite :  

En têtard ou recépé, ce saule dont les feuilles ont un revers argenté, est très beau au bord de l'eau.

En sol humide.



(plantes aquatiques et semi-aquatiques

Butome en ombelle

(*Butomus umbellatus*)

♣ 30-150 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Feuillage persistant, rubané, linéaire, parfois tirebouchonné (feuilles aériennes), délicates fleurs roses veinées de rouge : le butome en ombelle orne joliment les berges. En eaux calmes et peu profondes (20 cm), sur les berges.

En sol non acide.





Iris faux-acore

(*Iris pseudacorus*)

⚡ 90 cm / fleurs : VI-VII / ☒=D

Cet iris orne les berges des bassins, mares et cours d'eau. Il accompagne aussi les prairies fleuries humides.

📌 En terrain détrempé.

Lysimachie commune

(*Lysimachia vulgaris*)

⚡ 75-150 cm / fleurs : I-VIII / ☒=DS

Cette "chasse-bosse" décore les berges qu'elle stabilise. Elle s'implante aussi dans les sous-bois.

📌 En terrain humide.



Nénuphar blanc

(*Nymphaea alba*)

⚡ 0,25-2 m / fleurs : VII-VIII / ☒=D

La fleur du nénuphar blanc délicatement parfumée en plein soleil donne un air exotique à nos mares et bassins. La forte vigueur de cette plante est à maîtriser.

📌 En eau calme.

Nénuphar commun

(*Nuphar lutea*)

fleurs : VI-VII / ☒=D

Bien rondes, ses fleurs (comme celles du nénuphar blanc, *Nymphaea alba*) surnagent dans les bassins et les mares.

📌 En eaux calmes et ensoleillées.



Populage des marais

(*Caltha palustris*)

⚡ 60 cm / ⚠ / fleurs : III-VII / ☒=D

Cette plante de marais forme de superbes coussins de fleurs jaune d'or sur les berges mais aussi dans les sous-bois et les prairies humides.

📌 En sol détrempé.

plantes aquatiques et semi-aquatiques

Potamot nageant

(*Potamogeton natans*)

☒=D

Cet "épi d'eau" forme un élégant lit de feuilles affleurant à peine l'eau des bassins, mares et étangs.

En eaux calmes et ensoleillées.

Reine des prés

(*Filipendula ulmaria*)

◆ 50-180 cm / fleurs : VI-VIII / fruits : IX-X / ☒=SD

Portant haut et longtemps ses élégants bouquets de fleurs ivoire, cette vivace royale décore les berges des bassins et des prairies humides.

En sol humide, voire inondé.

Sagittaire, Flèche d'eau

(*Sagittaria sagittifolia*)

◆ 30-120 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Graphique ! Le feuillage de la sagittaire fait grand effet au bord des bassins.

En eaux stagnantes ou lentes.

*Le bassin ou la mare doit avoir une profondeur de 20 à 60 cm.

Salicaire commune

(*Lythrum salicaria*)

◆ 60-120 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Robuste et très florifère, la salicaire se plante au bord de l'eau.

En terrain humide.

Associer à la reine des prés et aux iris.

Valériane officinale

(*Valeriana officinalis*)

◆ 30-150 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=SD

Très esthétique, cette plante orne les berges et les prairies humides mais aussi les massifs.

En sol frais (voire inondé), riche, calcaire à légèrement acide.



(et aussi...)

Benoîte des ruisseaux*(Geum rivale)*♣ 60-90 cm / fleurs : IV-IX  / ☒=D

▮ Au bord de l'eau.

* Attention espèce rare

Consoude officinale*(Symphytum officinale)*♣ 30-120 cm / fleurs : V-VI  / ☒=D

▮ En bordure du potager. Espèce envahissante.

Eupatoire chanvrine*(Eupatorium cannabinum)*♣ 50-150 cm / fleurs : VII-IX  / ☒=D

▮ Dans les bois et dans les prés humides.

Lysimaque nummulaire*(Lysimachia nummularia)*♣ 10-20 cm / fleurs : VI-VII  / ☒=D

▮ Au bord de l'eau et alentours, rocaillies humides, couvre-sol.

Plantain d'eau à feuilles lancéolées*(Alisma lanceolatum)*♣ 20-80 cm / fleurs : V-IX  / ☒=S

Ses jolies feuilles vertes forment une abondante masse de verdure au bord des étangs et des cours d'eau.

Son développement est à maîtriser.

▮ En terrain humide toute l'année.

Saule marsault*(Salix caprea)*♣ 2-10 m / fleurs : II-III  / ☒=S

▮ Rustique. Tout sol, exposition lumineuse.

Saule pourpre*(Salix purpurea)*♣ 1-4 m / fleurs : IV-V  / ☒=BM

Sols humides.

▮ En bord de cours d'eau, plante cultivée comme osier.



Près de l'eau



Fiche 9

Dans les rocailles, les murets, les éboulis

Pour croître, certaines plantes voisinent avec les pierres.
Elles habillent les murets, poussent entre les dallages, grimpent
le long des escaliers, colonisent les talus rocailleux, ...

Des éboulis granitiques vosgiens aux pelouses
calcaires thermophiles de plaine, aux affleurements
rocheux des vallons encaissés, aux murets de
pierres sèches de nos villages, de nombreux espaces
ont permis à une flore spécifique
de se développer.



Lézard des murailles



Des stratégies de survie



Ruine de Rome



Thym précoce



Forme blanche de la valériane rouge

Adaptés à un sol pauvre en nutriments, sec et hostile, ces végétaux ont dû développer des stratégies de survie : racines profondes, bouturage et marcottage faciles, feuilles cireuses résistantes au froid et à la sécheresse.

Certaines plantes de ces milieux sont rares comme le pédiculaire folié en montagne et le sedum blanchâtre.

L'ibéris de Viollet est une espèce endémique de Lorraine et des pierriers calcaires mouvants.

Les murets et rocailles sont également des espaces intéressants pour la faune. Sites de tranquillité ou d'hibernation pour certains amphibiens (crapaud accoucheur, ...), mais aussi pour des micromammifères, ces milieux sont essentiels pour de nombreux insectes et reptiles comme le lézard des murailles, le lézard des souches, la couleuvre lisse, ... Ils sont également propices à la nidification de certains oiseaux (huppe fasciée).



Cicindèle champêtre



(plantes vivaces

Casse-pierre

(*Saxifraga granulata*)

✦ 10-30 cm / fleurs : V-VII / ☒=D

Ce saxifrage est parfait pour les bordures de massifs.

En terrain sec ou frais.

*Les bulbilles se formant au pied de la plante assurent sa reproduction.

Orpin brûlant

(*Sedum acre*)

✦ 5-10 cm / fleurs : IV-VI / ☒=D

Ce "poivre des murailles" se glisse dans les anfractuosités des dallages, des escaliers, et même sur les toits !

En sol pauvre et sec.

Rosier pimprenelle

(*Rosa pimpinellifolia*)

✦ 50 cm / fleurs : V-VII / ☒=SB

Se couvrant de fleurs crème puis de baies sombres, ce rosier décore les talus ingrats, les rocailles et les hauts de murets.

En terrain sec (voire ingrat).

Ruine de Rome, Linaire cymbalaire

(*Cymbalaria muralis*)

✦ 10 cm / fleurs : VI-VII / ☒=D

Cette gracieuse guirlande végétale aux fleurs lilas pousse dans les interstices des murets et des escaliers qu'elle orne joliment. Peut se cultiver en pot et en auge.

Au soleil.



œdipode turquoise





(et aussi...)

Carline commune

(*Carlina vulgaris*)



⚡ 15-45 cm / fleurs : VII-IX ■ / ☒=S

Pour agrémenter les talus pierreux et les rocailles.
En terrain calcaire.

Herbe à la coupure

(*Sedum telephium*)



⚡ 25-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=D

Dans les rocailles, près des murs, des ouvrages en pierre.

Joubarbe des toits

(*Sempervivum tectorum*)



⚡ 10-20 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=SD

Rocaille, murets, pots, auges.

Scolopendre

(*Asplenium scolopendrium*)



⚡ 20-70 cm / ☒=D

Pour les murs, vieux puits, descentes de cave,
rocailles ombrées, fraîches à humides.

Fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*),
même utilisation que la Scolopendre.

Valériane rouge, Centranthe rouge

(*Centranthus ruber*)



⚡ 30-80 cm / fleurs : VI-VIII ■ ■ ■ / ☒=SD

Pour orner les rocailles, abords de murs, talus
rocaillieux. En sol pauvre. Il existe une variété blanche.

Dans les rocailles, les murets, les éboulis...

Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes du **Nord-Est de la France**

Choisir les plantes

Fiche 10



Tome 1

Édition 2008

Annexe



créateurs d'images / tel. 03 29 36 52 62



Ces fiches ont été réalisées par **les Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord** et grâce au soutien de :



(index)

des plantes citées dans ce guide

Arbres et arbustes

Alisier blanc	p 18
Alisier torminal	p 8
Aulne glutineux	p 40
Bouleau pubescent	p 40
Bouleau verruqueux	p 18
Bourdaine	p 20
Callune	p 20
Campanule à feuilles rondes	p 30
Cerisier à grappes	p 18
Charme	p 8
Châtaignier	p 10
Chêne pédonculé ou sessile	p 8
Cornouiller mâle	p 10
Cornouiller sanguin	p 23
Eglantier	p 20
Epinette vinette	p 23
Erable champêtre	p 18
Erable plane	p 23
Erable sycomore	p 23
Faux pistachier	p 10
Framboisier	p 24
Frêne commun	p 19
Fusain d'Europe	p 20
Genêt à balais	p 34
Genévrier commun	p 34
Groseillier à maquereaux	p 21
Groseillier rouge	p 10
Hêtre	p 8
Houx	p 10
Merisier	p 9
Myrtille	p 21
Néflier	p 21
Nerprun purgatif	p 21
Noisetier	p 22
Orme des montagnes	p 9
Osier des vanniers	p 40
Poirier sauvage	p 19
Pommier sauvage	p 24
Prunellier/Epine noire	p 24
Rosier pimprenelle	p 46
Sapin des Vosges	p 10
Saule blanc	p 40
Saule marsault	p 43
Saule pourpre	p 43
Sorbier des oiseleurs	p 19
Sorbier domestique/Cormier	p 19
Sureau à grappes	p 34
Sureau noir	p 22
Tilleul à petites feuilles	p 9
Tremble	p 9
Troène commun	p 22
Viorne mancienne	p 23
Viorne obier	p 23

Plantes vivaces

Absinthe	p 34
Achillée millefeuille	p 30
Aconit napel/Casque de Jupiter	p 24
Adonis d'automne	p 34
Ail des ours	p 11
Amourette	p 30
Ancolie commune	p 24
Anémone hépatique	p 13
Anémone sylvie	p 12
Arum tacheté	p 13
Aspérule odorante	p 13
Benoîte des ruisseaux	p 43
Bleuet, Centaurée bleuet	p 33
Bouillon blanc	p 34
Bourrache	p 35
Brunelle commune	p 35
Bugle rampante	p 12
Butome en ombelle	p 40
Campanule à feuilles rondes	p 30
Campanule agglomérée	p 30
Campanule gantelée	p 13
Carline commune	p 47
Casse-pierre	p 46
Centaurée scabieuse	p 35
Chèvrefeuille des bois	p 11
Chicorée sauvage	p 35
Chrysanthème des moissons	p 33
Ciboulette sauvage	p 35
Consoude officinale	p 43
Compagnon rouge	p 31
Corydale creuse	p 25
Dame d'onze-heures	p 12
Digitale pourpre	p 11
Eupatoire chanvrine	p 43
Fausse camomille	p 35
Fenouil	p 35
Ficaire fausse-renoncule	p 25
Fougère mâle	p 13
Géranium des prés	p 31
Grand coquelicot	p 33
Grande aunée	p 25
Grande camomille	p 35
Grande gentiane	p 35
Herbe à la coupure	p 47
Hippocrélide en ombelle/ Fer-à-cheval	p 31
Houblon	p 25
Iris faux-acore	p 41
Joubarde des toits	p 47
Julienne des dames	p 31

Knautie des champs	p 35
Lamier jaune	p 25
Lierre	p 11
Lotier corniculé	p 35
Luzule des bois	p 25
Luzule printanière	p 25
Lysimaque commune	p 41
Lysimaque nummulaire	p 43
Marguerite	p 31
Mauve sauvage	p 35
Mélilot officinal	p 35
Muguet	p 12
Nénuphar alba	p 41
Nénuphar commun	p 41
Nigelle des champs	p 35
Oeillet des Chartreux	p 32
Origan	p 32
Orpin brûlant	p 46
Petit boucage	p 35
Petite pervenche	p 13
Pied d'alouette/Dauphinelle	p 35
Plantain d'eau à feuilles lancéolées	p 43
Polypode vulgaire	p 13
Populage des marais	p 41
Potamot nageant	p 42
Primevère élevée	p 25
Primevère officinale	p 32
Reine des prés	p 42
Ruine de Rome/Linaire cymbalaire	p 46
Sagittaire, Flèche d'eau	p 42
Sainfoin	p 32
Salicaire commune	p 42
Saponaire officinale	p 32
Sauge des prés	p 35
Sceau de Salomon commun	p 13
Scolopendre	p 47
Succise des prés	p 33
Tanaisie	p 35
Valériane officinale	p 42
Valériane rouge/ Centranthe rouge	p 47
Violette odorante	p 13
Vipérine	p 34
Vulnéraire	p 35

CADUC, MARCESCENT, PERSISTANT

Caduc, se dit d'un arbre qui perd ses feuilles en automne contrairement à un arbre dit persistant qui conserve son feuillage plusieurs années. En automne, les feuilles d'un arbre marcescent se dessèchent mais restent accrochées aux rameaux.

CÉPÉE

Certains arbres et arbustes, lorsqu'ils sont coupés au ras du sol, émettent des rejets : il s'agit d'une cépée.

EPIPHYTE

Plante qui se développe sur un support végétal, sans contact avec le sol, sans être un parasite.

MESSICOLE

Espèce annuelle vivant dans les moissons.

NUTRIMENT

Composés organiques et minéraux nécessaires à l'organisme vivant pour vivre et se développer.

PIERRIER

Eboulis de pierres.

PELOUSE CALCAIRE

Zone herbacée sur sol calcaire drainant, bien exposé au soleil.

PLANTE MELLIFÈRE

Plantes dont les fleurs sont particulièrement riches en pollen et nectar, et qui attirent les insectes butineurs et pollinisateurs.

RECEPER

Couper un arbre ou un arbuste à sa base en provoquant des départs de rejets plus vigoureux.

SOL CALCAIRE

Sol basique sur roche mère calcaire.

SOL MEUBLE

C'est un sol décompacté, perméable, favorable au développement des racines.

SOL LOURD / SOL DRAINANT

Un sol drainant possède un bon équilibre entre sable, argile et humus. Grumeleux ce sol laisse circuler l'air et l'eau ; les racines peuvent s'y étendre. Aisé à travailler, il se réchauffe assez vite. Un sol lourd contient beaucoup de particules d'argile qui absorbent l'eau, gonflent et s'agglomèrent. La terre est alors collante, difficile à travailler et se réchauffe lentement.

SOL PROFOND

Un sol profond se caractérise par son importante épaisseur d'humus disponible pour les végétaux.

SOL RICHE / FERTILE

Un sol fertile est riche en humus, matière organique en décomposition assurant une bonne structure au sol et libérant des sels minéraux assimilables par les plantes.

SOL SEC / HUMIDE / FRAIS

La texture du sol détermine sa sécheresse ou son humidité. Si roulée dans les doigts, la terre du jardin reste agglomérée, le sol est frais, si l'eau suinte, le terrain est humide. Si les particules s'écoulent sans coller entre elles, le sol est sec.

SOL SILICEUX

Sol issu de la décomposition de roches sédimentaires riches en silices comme le grès. Ce sont des sols acides.

TAILLIS

peuplement forestier dont les arbres sont issus de rejets de souche.

TÊTARD

Conduire un arbre en têtard consiste à couper son tronc à une certaine hauteur. Des faisceaux de branches se développent alors au point de coupe.

➤ Pour en savoir plus...

➤ Parc naturel régional de Lorraine
Logis Abbatial
Rue du quai - BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex
Tél : 03 83 81 67 67 - Fax : 03 83 81 33 60
courriel : pnr-lorraine@pnr-lorraine.com
internet : www.pnr-lorraine.com

➤ Parc naturel régional des Vosges du Nord
Maison du Parc - BP 24
67290 La Petite Pierre
Tél : 03 88 01 49 59 - Fax : 03 88 01 49 60
courriel : contact@parc-vosges-nord.fr
internet : www.parc-vosges-nord.fr

➤ Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye
68140 Munster
Tél : 03 89 77 90 20 - Fax : 03 89 77 90 30
courriel : info@parc-ballons-vosges.fr
internet : www.parc-ballons-vosges.fr

➤ CAUE de la Moselle
Tél : 03 87 74 46 06 - Fax : 03 87 74 75 74
courriel : contact@caue57.com
internet : www.caue57.com

➤ CAUE du Haut-Rhin
Tél : 03 89 23 33 01 - Fax : 03 89 23 04 53
courriel : info@caue68.com
internet : http://www.caue68.com

➤ CAUE de Haute-Saône
Tél : 03 84 96 97 77 - Fax : 03 84 76 08 64
courriel : caue70@wanadoo.fr

➤ CAUE de Meurthe-et-Moselle
Tél : 03 83 94 51 78 - Fax : 03 83 94 51 79
courriel : caue@caue54.cg54.fr
internet : www.caue54.com

➤ CAUE de la Meuse
Tél : 03 29 45 77 68 - Fax : 03 29 45 77 69
courriel : caue55@wanadoo.fr

➤ CAUE des Vosges
Tél : 03 29 29 89 40 - Fax : 03 29 29 89 45
courriel : caue88@cg88.fr

➤ CAUE du Bas-Rhin
Tél : 03 88 15 02 30 - Fax : 03 88 21 02 73
courriel : caue67@fncaue.ass.fr

➤ Conservatoire et jardins botanique de Nancy
100 rue du Jardin Botanique
54 600 Villers-les-Nancy
Tél : 03 83 41 47 47 - Fax : 03 83 27 89 59

➤ Maison des Arts et Traditions Rurales
87 rue chaude
55 210 Hannonville-sous-les-Côtes
Tél : 03 29 87 32 94 - Fax : 03 29 87 33 38
courriel : ecomusee.hannonville@wanadoo.fr

➤ Maison de l'Environnement
Rue de l'Eglise - 54 740 Vaudigny
Tél : 03 83 52 40 05 - Fax : 03 83 52 48 37
courriel : vaudigny@cg54.fr

➤ Maison du Clément
Rue des Colombages - 57 930 Belles-Forêts
Tél : 03 87 86 56 76

Bibliographie



- "Guide des fleurs sauvages"
R. Fitter, A. Fitter, M. Blamey -
Delachaux et Niestlé
- "La plante compagne"
Pierre Lieutaghi - Actes Sud
- "Le livre des bonnes herbes"
Pierre Lieutaghi - Actes Sud
- "La cuisine des bois et des champs"
Michel le jardinier, Paul Vincent
Actes Sud
- "Nouvelle Flore de la Belgique, du
Grand Duché de Luxembourg, du Nord de
la France et des contrées voisines"
Lambinon et al. - 5^e édition - Editions du
Patrimoine du Jardin Botanique national
de Belgique - 2004
- "Les Quatre Flores de la France"
Fournier P. - Edition P. Lechavolier - Paris 1961
- "Fleurs sauvages des jardins"
Christian BERNARD
Editions du Rouergue - 2000
- "Arbres locaux"
Parc naturel régional de Lorraine - 1989
- "Fleurs sauvages et Jardins"
John STEVENS - HATIER 1987
- "Flore de Lorraine"
François VERNIER - Krutch Editeur - 1994
- "Bien insérer sa maison dans les paysages"
Parc naturel régional des Ballons des Vosges -
2004
- "Flore forestière française - guide écologique
illustré" Tome 1 : Plaines et collines.
J.C. Rameau, D. Mansion, G. Dumé - IDF - 1994



Remerciements

Les 3 Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord remercient toutes les personnes qui ont apporté leur concours à la réalisation de cet ouvrage et en particulier le Conservatoire et jardins botaniques de Nancy, les CAUE de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges ainsi que Madame Monique Dronet, Monsieur Daniel Philippe et Monsieur François Vernier.

Comité de rédaction :

PnrL, PnrBV, PnrVN, Guylaine Goulfier, Laurent Godé,
Anne Philipczyk, Frédérique Jacquot, Frédéric Schaller.

Crédits photographiques :

PnrL, PnrBV, Sycoparc, Toucan Toucan, Conservatoire et jardins botaniques de Nancy

Illustrations :

Toucan Toucan, Goëry Barbier PnrL, Laurent Godé PnrL

Seconde édition 2008 :

PnrL, PnrBV, SYCOPARC

Conception graphique :

© Studio Toucan Toucan - 2004

Impression :

Tecnodim

Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France

Plus d'une centaine de plantes sauvages, arbres, arbustes et fleurs sont décrits et illustrés. Présentés dans le milieu où ils se rencontrent le plus souvent, vous pourrez sélectionner ces végétaux en fonction de leurs exigences de sol et de lumière mais aussi en fonction de la beauté de leur feuillage, ou de la couleur de leur floraison.

Laissez-vous attirer par l'éclat de la couleur du coquelicot mais aussi du bleuet, de la camomille romaine ou de la nigelle des champs, vous créerez ainsi gîte et couvert pour de nombreux insectes.

[Pour réaliser vos plantations et créer des massifs de fleurs naturelles, trouvez les conseils pratiques nécessaires dans le Tome 2.]

Ce guide s'adresse à ceux qui souhaitent agir pour préserver la flore de nos régions et la diversité de nos paysages en accordant aux végétaux locaux une place de choix au jardin et dans les espaces publics.



Ce document a été édité grâce au soutien de nos partenaires



Tome 1



Impression : Tecnodim

créateurs d'images / Tél. 03 29 39 54 62

© 1995-2011



Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes
du Nord-Est de la France

Tome 2

Tome 2 Planter, cultiver, entretenir

Les Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord
Édition 2008

le Parc naturel régional de Lorraine

Un relief de côtes ainsi que d'importantes plaines argileuses (la plaine de la Woëvre, le Pays des Etangs) reconnues pour leur intérêt écologique et paysager font la richesse du territoire.

Le Parc travaille à la connaissance et à la protection de ces zones humides : étangs, mares, prairies, cours d'eau, mares salées, marais alcalins, forêts humides de plaine. Sur les reliefs, il s'attache à préserver et valoriser de nombreux vergers et pelouses calcaires.

le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Frontalier avec l'Allemagne, son territoire est constitué de grandes surfaces de forêts : pinèdes, aulnaies, frênaies-érablières. D'autres milieux tels que les prairies de vallons, les vergers, les pelouses calcaires et sableuses, les falaises, les landes, les marais et tourbières présentent une grande qualité biologique. Le Parc participe à leur préservation grâce notamment à l'existence de réserves naturelles et de son label Réserve de Biosphère.

le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

D'une très grande superficie, il se caractérise par la présence de chaumes d'altitude, de forêts montagnardes ou de plaines, de tourbières, de lacs, de collines calcaires. Ces paysages de moyenne montagne sont également marqués par des falaises et éboulis, de nombreux cours d'eau et des prairies humides étagées de 300 à 1 200 mètres. Le Parc participe au maintien de paysages diversifiés et de qualité à travers le soutien d'initiatives locales, la gestion de sites protégés et la promotion d'un tourisme durable.

Mieux connaître les plantes de nos régions pour favoriser la biodiversité et préserver la qualité de nos paysages

Les territoires des Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges révèlent les paysages et les milieux naturels les plus emblématiques du Nord-Est de la France.

Dans leurs missions, les Parcs ont inscrit la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de leur territoire.

L'enjeu sur ces espaces ruraux sensibles et habités est de rendre compatible la préservation de l'environnement et les activités humaines. En un mot, appliquer au quotidien les principes du développement durable. Pour répondre à cet objectif, chaque Parc prévoit dans sa charte (élaborée pour 12 ans) un programme d'actions adapté au contexte de son territoire.

Le rôle des Parcs dépasse la seule préservation de la flore remarquable et s'étend également à celle de cette "nature ordinaire" qui nous entoure et que l'on aurait tendance à oublier.

Saviez-vous par exemple que le rosier de France avant d'être à l'origine de plus d'une centaine de rosiers hybrides se retrouvait naturellement dans nos haies en compagnie du noisetier, du fusain d'Europe ou de ces si jolies viornes ? Aujourd'hui en voie de disparition, ce superbe rosier rustique est entré dans la liste des espèces protégées.

Ne l'oublions pas ! Ce sont aussi de simples fleurs des champs comme la nivéole, l'iris d'eau ou les orchidées qui ont inspiré au début du XX^e siècle, les courants artistiques de l'Art Nouveau et de l'Ecole de Nancy.

Afin de vous inviter à découvrir ou redécouvrir une sélection de végétaux sauvages faciles à cultiver et dont les atouts peuvent rivaliser sans conteste avec la flore horticole ou exotique, les trois Parcs naturels régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine se sont associés pour éditer ce guide.

Il vous permettra de créer autour de votre maison ou dans les espaces les plus insolites, des refuges pour une faune et une flore vulnérables, de respecter nos spécificités paysagères et de mieux insérer les constructions dans le paysage.

Devenez ainsi acteur de la préservation de notre environnement !



sommaire

Des fleurs sauvages dans le jardin	p.4
Autour de l'habitat traditionnel	p.6
Planter, créer, aménager, ...	p.8 à 39
Carnet pratique	p.41
Index	p.48
Adresses utiles	p.48



Embellir sa maison

- Habiller les clôtures, les façades p.20
- Créer des massifs p.34

Accompagner le petit patrimoine local,
les entrées de villages, les aires de repos, un banc, une terrasse...
Autant d'endroits pour faire preuve de créativité et installer
des massifs qui feront l'objet des plus grands soins...

Différents milieux à créer ou à conquérir

- Animer les endroits ombragés p.22
- Autours de l'eau p.26
- Fleurir les prairies p.30
- Aménager les terrains et talus caillouteux p.38

Jouer l'atout de la diversité et tirer parti des moindres espaces
pour enrichir le jardin d'une flore locale attrayante et rustique.

Installer une haie

- Haie taillée, le charme des charmilles p.14
- Haie champêtre p.16
- Haie brise-vent p.18

Des clôtures naturelles qui changent et qui accueillent
la vie au fil des saisons...

Planter des arbres

- Petits bois des villes et des champs p.8
- En alignement p.10
- Arbres isolés p.11
- En verger p.12

Des arbres le long des chemins et des routes...
Des arbres pour créer un écran, marquer le paysage,
la place du village ou l'entrée d'une maison...
Des arbres pour déguster des fruits et accueillir
les oiseaux et les insectes...

Fiche 1

Des fleurs sauvages dans le jardin...

Ail des ours

Trop préoccupés à planter des rosiers, dahlias et autres delphiniums, nous pensons rarement à installer des fleurs sauvages dans le jardin.

Pourtant, la flore locale, parfaitement adaptée au climat et au sol, est rustique et d'une grande facilité de culture.

Parfaite pour un jardin exigeant peu d'entretien !

Les plantes sauvages donnent un air champêtre et naturel aux maisons rurales ou citadines, modernes ou traditionnelles et permettent de mieux les intégrer dans le paysage. En leur offrant refuge et nourriture, elles attirent les papillons, les oiseaux, les hérissons, ... pour un jardin fourmillant de vie.

Propriétaires d'un parc ou d'un simple balcon, voici diverses idées et conseils pour accueillir les plantes sauvages dans un jardin très "nature".

Le retour des belles indigènes

De tout temps, l'Homme a utilisé la flore indigène, ces plantes qui poussent spontanément près de chez lui. Après les avoir cueillies, il les a cultivées en champs, dans le potager, ou en massifs près de la maison.

glissez-les dans votre jardin !

Au fil du temps, certaines plantes ont été sélectionnées pour leur saveur, leur parfum, leur beauté, ... Nos jardins regorgent aujourd'hui de ces variétés (ou "cultivars") obtenues par des horticulteurs.

Ils accueillent aussi de nombreuses plantes "exotiques" dont certaines sont "invasives", ces dernières ne trouvent aucun frein à leur considérable multiplication et peuvent menacer la flore locale.

Sans pour autant écarter les exotiques ou les cultivars, redécouvrez les plantes indigènes originaires de nos régions et glissez-les dans votre jardin !

**ATTENTION LES PLANTES
PROTÉGÉES NE PEUVENT PAS ÊTRE
PRÉLEVÉES DANS LA NATURE !**

*Vous pouvez vous reporter au Guide des végétaux
(tome 1) qui liste ces espèces.*

Il est possible de prélever
des plantes non protégées ou leurs
graines dans la nature avec l'accord
du propriétaire du terrain.

Bouillon blanc



Marquerite



Petite Pervenche





Autour de l'habitat traditionnel



Isolé ou mitoyen, l'habitat traditionnel du Nord-Est de la France a vu se développer autour de ses murs, une mosaïque de potagers fleuris, de vergers et de jardins de fleurs qui forment une ceinture végétale autour des villages.

Usoirs et jardins en lanières *le village lorrain*



Visibles au détour d'un chemin de tour de ronde ou depuis un point de vue lointain les jardins du **"village-rue"** traditionnel lorrain s'étendent à l'arrière des maisons sur de longues parcelles aussi larges que les habitations. Souvent, une allée centrale mène de la maison au verger et accentue l'impression de "lanière". Sur les parcelles les plus étroites, les clôtures légères et transparentes favorisent les échanges entre voisins. L'**usoir**, espace situé entre la façade et la rue, est généralement peu planté, hormis le "tour de volet", bande d'un mètre au pied de façade. Dans tous les cas, il n'était jamais clôturé.

Habitat isolé de montagne

la ferme

Les fermes isolées du massif vosgien étaient traditionnellement entourées d'un potager, de champs et d'arbres fruitiers hautes tiges. Il y a encore 60 ans, les paysans vivaient notamment de leurs productions de légumes, céréales, fruits et petits fruits. La culture des plantes médicinales trouvait une place importante dans la pharmacopée familiale. De nombreuses fleurs étaient cultivées. Des murets de pierres sèches étaient aménagés sur les sites pentus, offrant parfois un véritable paysage "en terrasses".

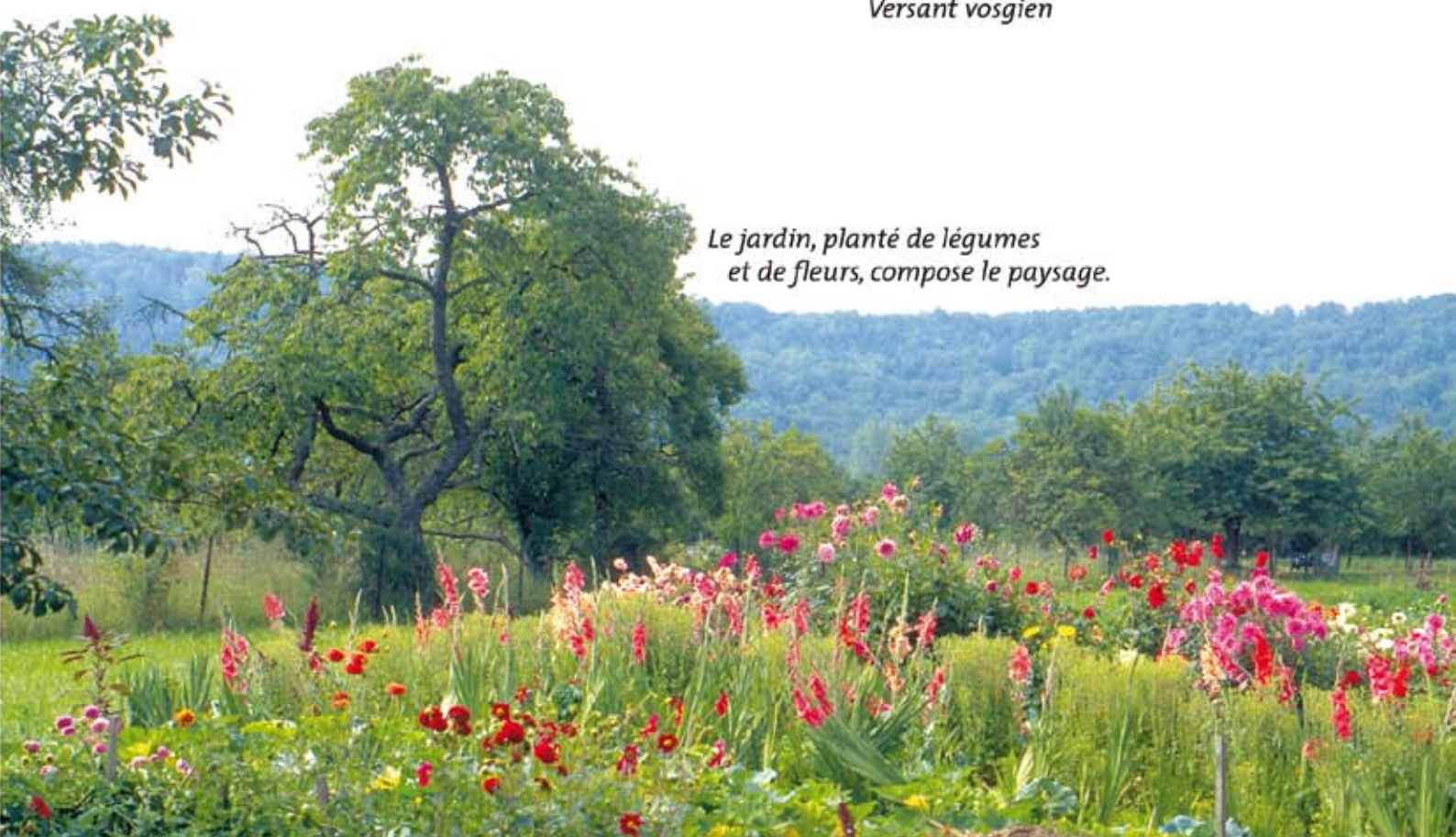


Versant alsacien



Versant vosgien

Le jardin, planté de légumes et de fleurs, compose le paysage.



Fiche 2

Charme

Planter des arbres

Dans les massifs, le long d'une allée, au détour d'un chemin, devant la maison ou sur la place du village : les arbres composent notre paysage. Pour vivre heureux au pied de son arbre...

Petit bois des villes et des champs

à savoir...

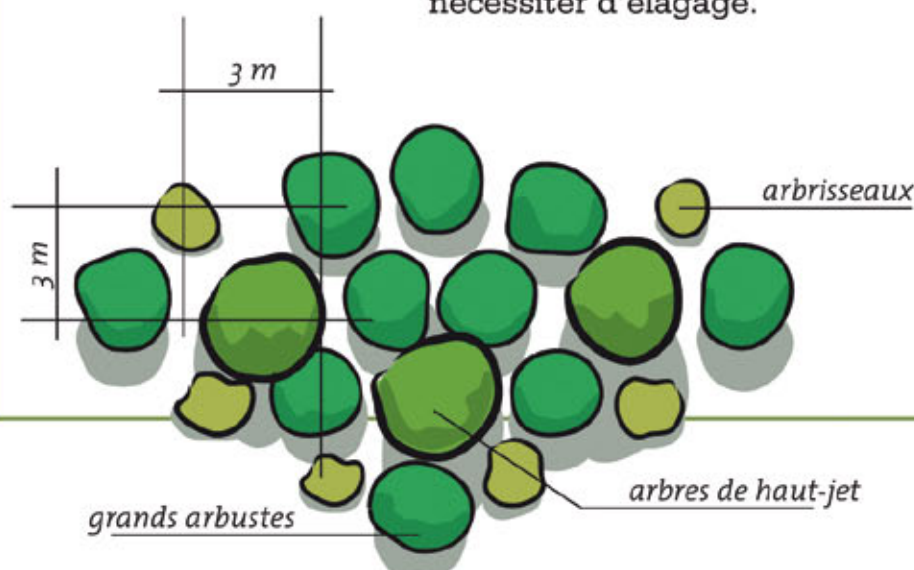
Abri pour la faune sauvage, fraîcheur, ombrage, fruits, ... le bosquet, ce petit espace boisé, offre de multiples attraits. Dans les villes, il anime les places, les terrains de sport, les parcs, ... Placé près de bâtiments agricoles peu esthétiques ou près de la maison, il les intègre dans le paysage. Un bosquet ou un bouquet d'arbres de même taille peut aussi rompre la monotonie d'une longue haie.



en pratique

Un bosquet est constitué d'arbres de 3 types de hauteur, composant chacun un étage de végétation.

- L'ensemble se nomme **module**. Vous pouvez associer ensemble autant de modules que vous le souhaitez afin de donner au petit bois n'importe quelle forme et ampleur.
- Plantés assez serrés, pour cela ne laissez pas plus de 3 m d'espace entre chaque pied, les arbres se concurrencent pour la lumière. Ils poussent alors droits sans nécessiter d'égagage.



ARBUSTE

L'arbuste est un arbre dont la taille adulte ne dépasse pas 6 à 8 mètres. Lorsqu'un petit arbuste ne possède pas réellement de tronc principal mais qu'il est ramifié dès sa base, il est parfois nommé "arbrisseau".

BALIVEAU

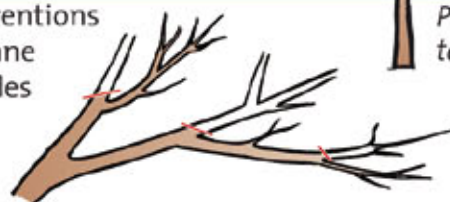
Jeune arbre d'au moins 2 ans issu de semis, à flèche verticale. Sa hauteur varie de 1 à 2 m en fonction de son âge (2 à 3 ans). Quand il a subi un élagage des branches latérales inférieures, il peut être appelé "ébauche d'arbre", idéal pour créer un bosquet, sinon il est branchu.

ELAGAGE

Elaguer consiste à tailler certaines branches pour équilibrer un arbre ou lui imposer une forme. Couper les branches basses latérales d'un arbre au ras du tronc permet de former un tige et d'élever la couronne.

TAILLE DOUCE

Il est recommandé de réaliser des interventions de taille modérée pour alléger la couronne d'un arbre et préserver sa silhouette. Les branches principales sont conservées et simplement rabattues à l'aisselle d'une ramification.



1^{er} ÉTAGE :

ARBRES DE HAUT-JET

Châtaignier
Chêne
Erable plane
Erable sycomore
Frêne
Hêtre
Merisier
Tremble
Sapin des Vosges
Tilleul à grandes feuilles
etc.

2^e ÉTAGE :

GRANDS ARBUSTES

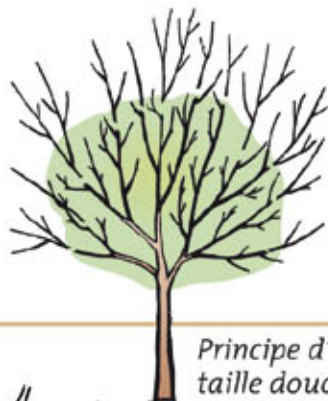
Alisier blanc
Alisier commun
Aulne glutineux
Cerisier à grappes
Charme
Noisetier
Pommier sauvage
Saulle des vanniers
Sorbier des oiseaux
etc.

3^e ÉTAGE :

ARBRISSEAUX

Bourdaine
Fusain d'Europe
Groseillier rouge
Nerprun purgatif
Viorne obier et
mancienne
etc.

choisir les végétaux



Principe d'une taille douce

En alignement

Les alignements d'arbres de la même espèce, régulièrement espacés et soigneusement conduits, bordent les allées, les chemins ou les routes qu'ils ombragent. Ils conduisent le regard le long des voies et soulignent les entrées des villages, des demeures, ...



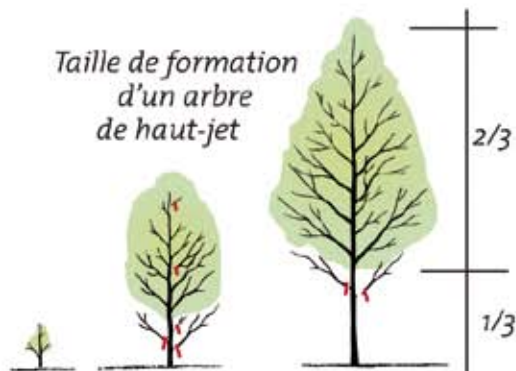
en pratique

Pour obtenir une allée d'arbres bien droits il suffit de les espacer régulièrement et de pratiquer quelques opérations de taille.

- Comment déterminer la distance de plantation des arbres dans votre allée ? Tenez compte de l'envergure de la couronne des arbres à l'âge adulte (généralement 6-10 mètres) : les jeunes plants doivent être suffisamment espacés pour que la couronne s'épanouisse.

- Pour former un arbre de haut-jet, taillez les branches basses des plants durant les années qui suivent la plantation de façon à conserver un axe central.

Taille de formation d'un arbre de haut-jet



- Les petites branches (de diamètre inférieur à 2-3 cm) sont supprimées toute l'année, les autres de préférence fin juillet-début août. La coupe se fait de la ride de l'écorce à l'extrémité supérieure du col de la branche, pas trop près du tronc pour permettre le recouvrement de la plaie par l'écorce.



ARBRES D'ALIGNEMENT

De nombreux arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers...) Châtaignier
Chêne pédonculé
Erable plane
Frêne
Merisier
Sorbier domestique
Tilleul à grandes feuilles
etc.

planter des arbres mots clés

RIPISYLVE

En bosquet, haie ou alignement, les groupes d'arbres et d'arbustes qui bordent les cours d'eau forment la ripisylve. Typique de nos paysages, elle peut être en voie de disparition. Si vous êtes propriétaire de la rive, sauvegardez les ripisylves qui subsistent en les entretenant (notamment en retirant les branches mortes qui peuvent entraver les rivières) ou mieux : plantez-en de nouvelles !



Arbres isolés

Majestueux, les arbres isolés soulignent les monuments qu'ils jouxtent et créent un repère dans le paysage qui les accueille...

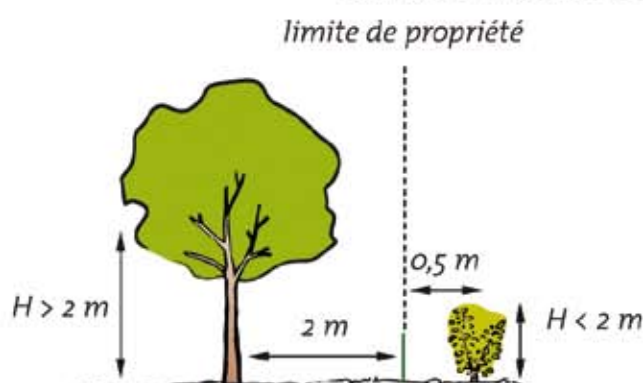
Un petit arbre peut quant à lui constituer l'ossature de tout un massif.



choisir les végétaux

choisir les végétaux

Vous choisirez l'arbre à isoler en fonction de l'attrait de son feuillage, de sa floraison, de son port, etc. Mais attention : avant la plantation, prévoyez l'envergure de l'arbre adulte !



ARBRES ISOLÉS ET ARBUSTES

Cornouiller mâle
Erable sycomore
Hêtre
Merisier
Néflier
Tremble
Pommier sauvage
Sorbier des oiseaux
Tilleul à grandes feuilles
etc.

L'article 671 du code civil définit les distances à respecter entre vos plantations et les propriétés voisines.

planter des arbres

PRENDRE DE LA DISTANCE

Petit arbre deviendra grand : prévoyez un espace de 15-20 m. autour d'un grand arbre. Attention ! Vous êtes responsable des dégâts provoqués par les branches... et les racines empiétant chez vos voisins ! L'étendue des racines correspond environ à l'envergure de la couronne de l'arbre.

ARBRES TÊTARDS

Pour former des arbres "têtards" on coupe leurs couronnes de branches tous les 6, 8 ou 10 ans.

Plusieurs espèces s'y prêtent : le saule, le chêne, le frêne commun, l'aulne glutineux... Le saule têtard est le plus fréquent dans nos régions, notamment dans les zones humides. Il est une bénédiction pour la faune sauvage. Il abrite ainsi le pigeon ramier et le hibou grand-duc. Lorsqu'en vieillissant il se creuse, il héberge la chouette chevêche, le lérot et le hérisson. Sans entretien ces arbres déclinent ; leur feuillage se développe trop et le tronc a tendance à se fendre.





En verger

Poirier palissé, alignement de pommiers, verger de mirabelliers, ... l'arbre fruitier fait aussi partie de notre paysage. Faisons-lui donc une place !

à savoir...

Installé le long d'une allée, d'un chemin ou d'une route, isolé sur une pelouse, palissé sur une façade ou conduit en verger, l'arbre fruitier possède bien des attraits. Outre les fruits qu'il nous donne, il offre aussi gîte et couvert à une faune locale intéressante. Et, on l'oublie souvent, sa floraison, son port et son feuillage lui confèrent un véritable rôle décoratif.

choisir les végétaux

Elaborées au fil des générations, totalement adaptées au terroir, de nombreuses variétés anciennes et locales sont en voie de disparition. Profitez donc de la plantation d'arbres fruitiers pour les découvrir et les sauvegarder !

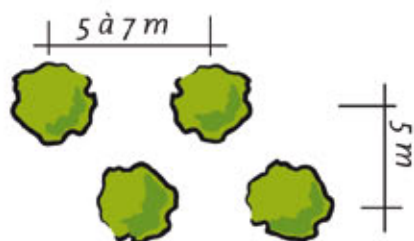


ARBRES FRUITIERS

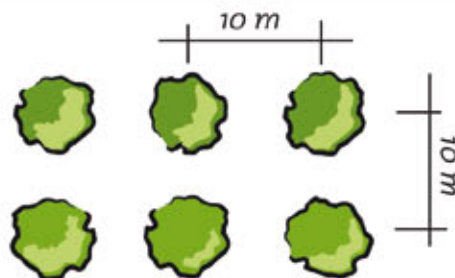
Cerises
Cognassier
Guignes (à ne pas confondre avec les cerises aigres)
Néflier
Pomme "Belle Fleur"
Pomme "Rambour d'Hiver",
"Transparente blanche"
ou pomme de moisson
Poire "de Curé"
Prune de "Monsieur Rose"
ou prune de Damas
et bien d'autres...

en pratique

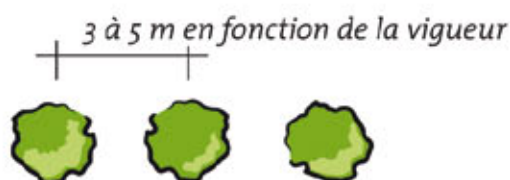
Lors de la plantation, veillez à ce que le point de greffe (la jonction entre la variété et le porte-greffe) ne soit pas enterré.



Le verger de demi-tiges - 200 à 400 arbres/ha



Le verger de hautes-tiges - 100 arbres/ha



Le verger de basses-tiges - 400 à 700 arbres/ha

planter des arbres



SÈVE, TAILLES ET VIGUEUR

La plante est alimentée par la sève.

Celle-ci favorise le développement

des bourgeons "à bois" nécessaires à la croissance de l'arbre, à la formation du tronc et des branches charpentières. La **taille de formation** permet de donner une forme à l'arbre et d'équilibrer les branches.

Sa charpente construite, l'arbre adulte peut se reproduire. Il élabore des bourgeons "à fleurs". La taille "de fructification" permet de favoriser les bourgeons floraux au détriment des bourgeons "à bois".

Les différentes variétés d'arbres fruitiers sont plus ou moins vigoureuses. **Plus un arbre est vigoureux**, plus la pression de sa sève est forte. Il devra fabriquer beaucoup de bois pour épuiser cette vigueur et fleurir.

PORTE-GREFFE

La plupart des arbres fruitiers cultivés résultent d'une greffe. On prélève un fragment d'un arbre, d'une variété d'arbre choisie : **le greffon**.

Celui-ci est appliqué sur un **porte-greffe** : un plant d'arbre déjà implanté et sélectionné en fonction de son adaptation au sol et de sa vigueur. Les porte-greffes sont "francs de pied" lorsqu'ils sont issus d'un semis. Ils sont alors très vigoureux.

FORMES FRUITIÈRES

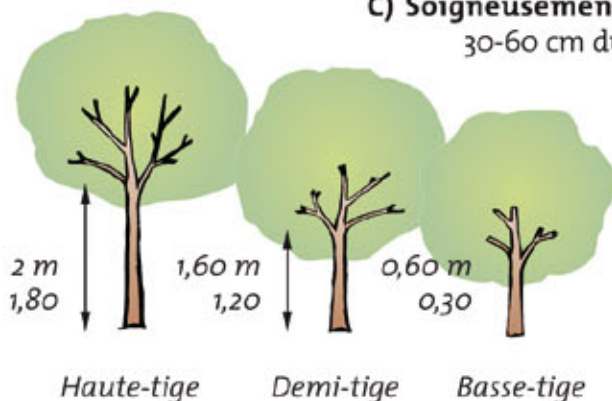
A) Les hautes-tiges de plein vent. Le tronc des hautes-tiges atteint 1,80 m à 2 m. Le haute-tige est généralement vigoureux. Le développement de cet arbre est long et l'apparition des fruits est tardive. Cette forme d'arbre fruitier est cependant la plus riche du point de vue écologique.

B) Les demi-tiges, à hauteur d'homme. Les branches de ces arbres sont portées par un tronc de 1,20 m à 1,60 m de hauteur ; elles peuvent être formées "en gobelet" ou "en fuseau".

C) Soigneusement taillées, les formes basses : greffées à 30-60 cm du sol, les basses-tiges peuvent être conduites

de diverses manières : en palmette, en cordons, palissées sur un mur, ... Grâce à un travail de taille suivi, ces arbres donnent rapidement des fruits d'excellente qualité et de gros calibre, idéal pour les vergers de production. Le porte-greffe est dans ce cas de faible vigueur.

Préférez les hautes-tiges (ou les demi-tiges) pour leurs atouts écologiques et paysagers.



U simple



Palmette oblique



Cordon oblique



Losange



Gril 5 branches



Cordon double



Palmette horizontale



TRADITIONNEL, LE POIRIER PALISSÉ LORRAIN

Et si vous réimplantiez cette forme fruitière typique ?

Le porte-greffe doit être vigoureux : choisissez un poirier "franc de pied", c'est-à-dire issu d'une graine semée. Les poiriers commercialisés sont surtout greffés sur du cognassier qui supporte les terrains calcaires mais qui n'est pas suffisamment vigoureux pour réaliser cette forme palissée.

La variété est greffée haut sur la tige et doit pouvoir supporter la vigueur du porte-greffe.

Si aucun autre poirier n'est planté à proximité de chez vous choisissez une variété auto-fertile comme la Williams.

Fiche 3

Installer une haie

Viorne obier

Clôturant votre terrain, cachant des regards indiscrets, protégeant du vent, dispensant bouquets, baies et chants d'oiseaux, la haie peut être follement champêtre ou strictement taillée. Pourquoi s'en priver ?

Haie taillée : le charme des charmilles

à savoir...

Composée d'arbustes plantés de façon dense, la haie taillée régulièrement sur ses 3 faces ne dépasse généralement pas les 2 mètres de hauteur. C'est la haie-clôture par excellence. Plus basse, elle peut également servir de bordure, délimitant les différentes parties du jardin.



choisir les végétaux

Arbustes les mieux adaptés à une taille sévère

CADUCS

Charme
Cornouiller sanguin
Erable champêtre
Fusain d'Europe
Hêtre
Noisetier
Prunellier
Viornes mancienne et obier
etc.

PERSISTANTS

Houx
Troène
etc.



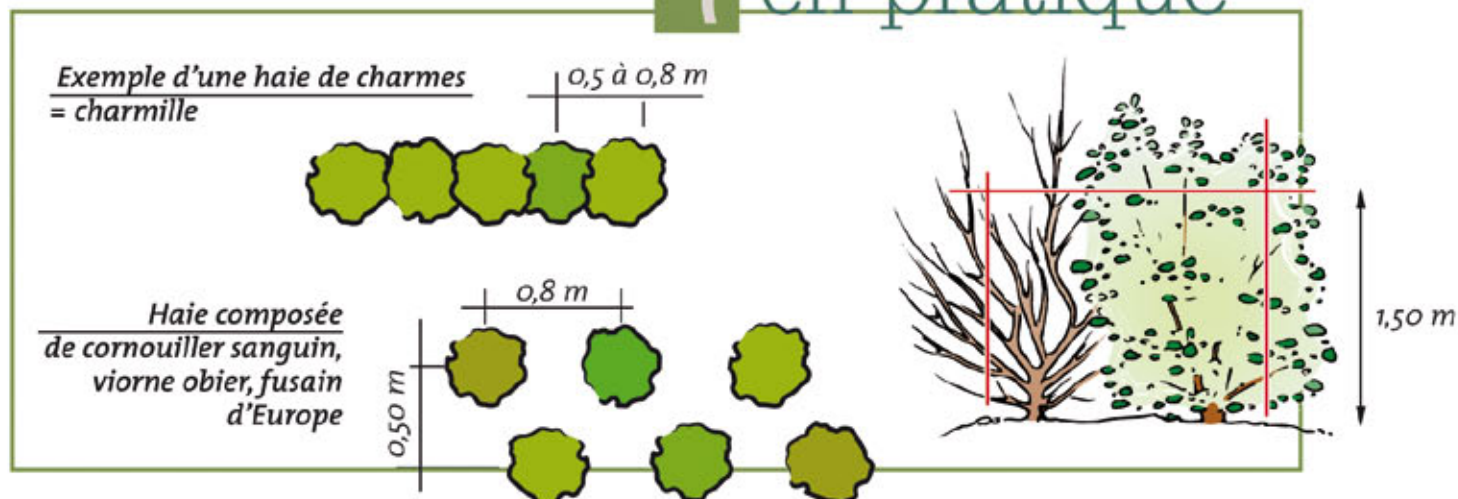
ATTENTION PLANTE PROTÉGÉE

Le buis est une espèce protégée qui ne peut pas être prélevée dans la nature !



Fusain d'Europe

en pratique



côté entretien

LORS DE LA PLANTATION

Il est généralement inutile de rabattre les végétaux lors de la plantation. Mais si cette dernière est trop tardive et que les bourgeons ont déjà démarré, vous réduirez de 30 % le branchage des plants. Coupez toujours les troènes à 10-20 cm du sol. Réalisez un paillage naturel pour assurer un bon démarrage des plans.

PLANTATION + 1 AN

L'hiver suivant la plantation, recépez les plants à 10 cm du sol et raccourcissez d'1/3 les persistants. Chaque année, vous rabattrez la haie de 30 cm (si possible en deux coupes de 15 cm, en juin et septembre) jusqu'à ce qu'elle ait atteint la taille souhaitée sur ses 3 côtés.

installer une haie

MARCESCENT

Si, en automne, les feuilles des arbres caducs tombent des branches, le feuillage marcescent se dessèche mais reste sur les rameaux.

CHARMILLE

Souple et facile à tailler, se prêtant parfaitement au recépage, le charme peut être conduit en haie, en clôture tressée vivante, en tonnelle, ... autant de structures végétales regroupées sous le nom de "charmille".



Libres haies champêtres

à savoir...

Dans la haie libre, il est possible de laisser la silhouette de chaque plante se développer. Tout en servant de clôture, cette haie d'aspect naturel permet d'intégrer dans le paysage, les maisons qu'elle entoure. En ville, grâce à ses fleurs, ses fruits et aux animaux qu'elle héberge, elle est un vivant rappel des saisons qui se succèdent. A la campagne, les haies champêtres longent parfois esthétiquement les chemins et les routes.

choisir les végétaux

ARBUSTES VIGOUREUX

Cornouiller sanguin
Noisetier
Saulé des vanniers
Sureau noir
Troène commun
etc.

ARBUSTES DE MOYENNE OU FAIBLE VIGUEUR

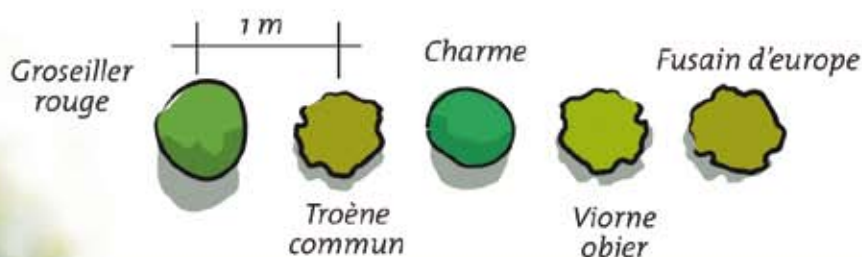
Bourdaine
Cornouiller mâle
Groseillier à maquereaux
Houx
Néflier
Viorne mancienne
etc.

*Le choix des végétaux se fera en fonction
du type de haie souhaité : hauteur, épaisseur,
fleurs, fruits, couleurs, ...*



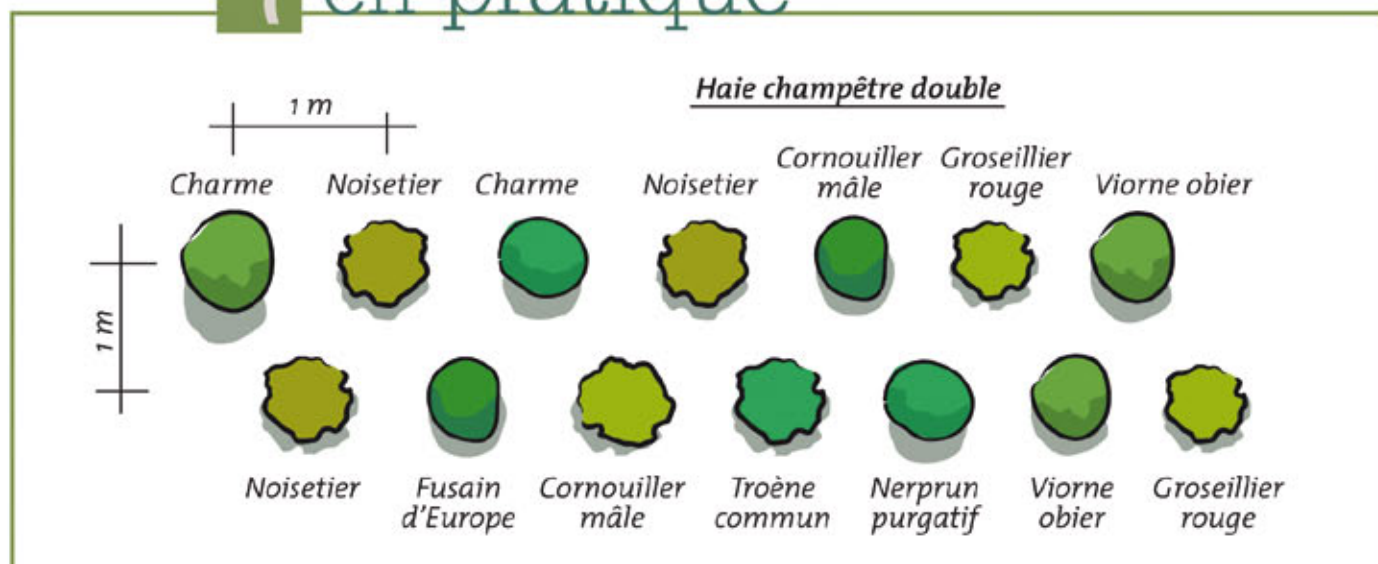
en pratique

Haie champêtre simple peu envahissante



Mésange à
longue queue

(en pratique



(côté entretien

LORS DE LA PLANTATION Ne rabattez à la plantation que les plants de troène ou les végétaux dont les bourgeons ont déjà démarré. L'hiver suivant, recépez et raccourcissez les plantes de la même manière qu'une haie taillée. Réalisez un paillage naturel pour assurer un bon démarrage des plants.

LES ANNEES SUIVANTES Si la conduite de la haie libre semble plus souple que celle de la haie régulière, ne la négligez pas pour autant : taillez bien chaque espèce en automne. N'hésitez pas à rabattre sévèrement une espèce qui devient trop envahissante pour ses voisines. Au besoin, rééquilibrez votre haie si elle se dégarnit à la base en raccourcissant les persistants et en recépant les caducs.



installer une haie

RECÉPAGE Recéper un arbuste consiste à le rabattre plus ou moins sévèrement voire à le couper au ras du sol. Il émettra alors un groupe de nouvelles branches : la cépée. Plusieurs espèces se prêtent ainsi au recépage : l'alisier blanc, l'aulne, le sorbier des oiseleurs...

FEU BACTÉRIEN Cette **maladie bactérienne** attaque les plantes de la famille des rosacées comme les poiriers, les pommiers, les pyracanthas, les cotonéasters et l'aubépine. Celle-ci n'est plus commercialisée et ne doit pas être prélevée dans la nature.

Protectrice, la haie brise-vent

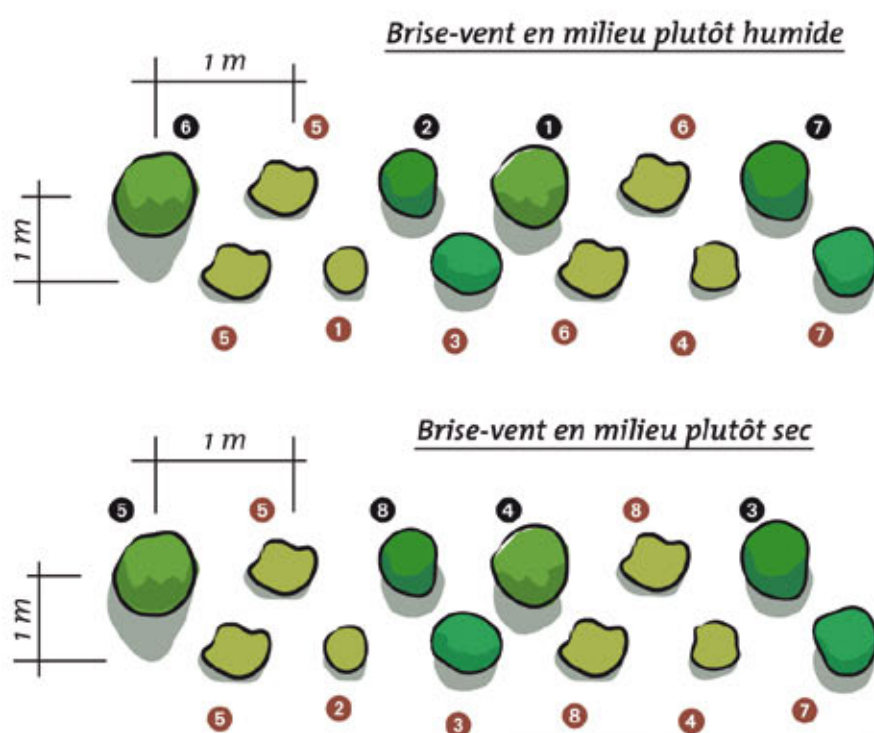
à savoir...

Cette haie de plus de 6 m de haut est composée de 2 strates de végétaux. On y observe des arbres de haut-jet (conduits en futaie ou en cépée), intercalés d'arbustes formant des taillis.

Idéal pour protéger du vent votre jardin ou les cultures, cet épais écran végétal camoufle aussi efficacement les bâtiments et édifices inesthétiques. Dans les champs, cette haie arborée devient une haie boisée lorsqu'elle est plus dense et plus large (10 m).

Attention toutefois à ne pas masquer les points de vue vers le paysage ou depuis les habitations lorsqu'on implante ce type de haie notamment dans la montagne vosgienne.

en pratique



ARBRES

- ❶ Bouleau verruqueux
- ❷ Cerisier à grappes
- ❸ Charme
- ❹ Erable champêtre
- ❺ Erable plane
- ❻ Frêne commun
- ❼ Peuplier tremble
- ❽ Sorbier des oiseaux

ARBUSTES

- ❶ Bourdaine
- ❷ Cornouiller sanguin
- ❸ Eglantier
- ❹ Fusain d'Europe
- ❺ Noisetier
- ❻ Saule des vanniers
- ❼ Sureau noir
- ❽ Viorne obier



choisir les végétaux

côté entretien

APRÈS 3 OU 4 ANS ...

Laissez le brise-vent croître et s'épaissir durant 3 ou 4 ans. Vous le conduirez alors comme une haie libre. Vous pourrez cesser de couper son sommet et vous contentez de tailler ses côtés.

Réussite d'une haie

1)

Des végétaux locaux...

Contrairement aux cultivars, les plantes indigènes qui poussent naturellement dans votre région sont parfaitement adaptées au climat et à la nature du sol. Rustiques, elles constitueront l'ossature de votre haie.

2)

... et variés

Imitez les associations végétales que vous observez autour de vous dans les haies naturelles et les lisières des bois. Plantez le plus grand nombre d'espèces possibles dans la haie. Associez des plantes de même vigueur pour qu'elles ne se concurrencent pas.

3)

Des plants jeunes

Qu'ils soient en godets ou à racines nues, préférez les jeunes plants (2 ans environ). Moins coûteux à l'achat, ils sont aussi plus faciles à planter. Leur croissance vigoureuse garantit leur reprise.

4)

Un sol meuble...

Travaillez le sol profondément, par double bêchage.

Effectuez cette préparation du sol dès l'automne.

La corne broyée au fond du trou de plantation apporte une fumure de fond naturelle qui se décomposera et nourrira progressivement le plant.

5)

... et couvert

La végétation, même une fine pelouse, concurrence les arbres et arbustes nouvellement plantés, compromettant leur croissance. Maintenez un espace de 50 cm dépourvu d'herbe autour des plantations pendant au moins 3 ans. Avant de planter, pensez à épandre du compost. Disposez en guise de paillage un film ou un feutre, si possible biodégradable. Un compost grossier peu décomposé peut également servir de paillage.



installer une haie

TAILLIS OU FUTAIE ?

La futaie est une forêt d'arbres conduits de manière à ce qu'ils forment des troncs (ou des fûts) qui atteignent de grandes dimensions. Le taillis est un groupement dense d'arbustes ou d'arbres recépés. Il peut être conduit sous une futaie.

PERMÉABILITÉ

Une haie composée uniquement de conifères est imperméable au vent. Des tourbillons se forment au pied de la haie qui ne joue plus son rôle de brise-vent. Un brise-vent doit être légèrement perméable.

Fiche 4

Habiller les clôtures, les façades

De nombreuses plantes partent à l'assaut des pergolas, palissades et façades. Mais saviez-vous que parmi les classiques glycines, rosiers et autres bignonnes peuvent se glisser de vigoureuses et élégantes plantes grimpantes et sauvages ?

à savoir...

Rustiques, les plantes grimpantes sauvages garnissent rapidement les supports. Elles peuvent cependant devenir envahissantes et vous devrez les tailler régulièrement.

Les plantes grimpantes abîment-elles les murs ?

Au contraire, elles les protègent des fortes variations climatiques comme le gel, la canicule, ... Seul le lierre et d'autres plantes qui développent des racines au niveau de leur tige peuvent accentuer la dégradation des murs déjà détériorés.

Une mention spéciale pour le lierre qui fleurit jusqu'en tout début d'hiver et se couvre de baies durant la saison froide. Son feuillage, persistant, est providentiel pour camoufler les bâtiments inesthétiques, les arbres morts ou les poteaux.

Rouge-gorge

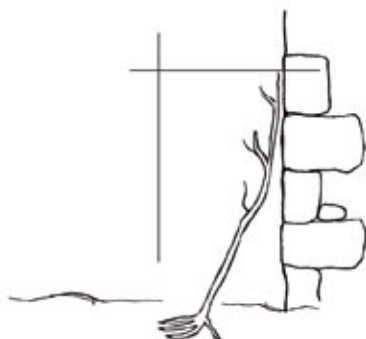


(en pratique

Les plantes grimpantes sauvages ont besoin d'aide pour pouvoir coloniser leur support

- Installez les plantes grimpantes sur un treillage ou un palissage, à 50-60 cm, de la paroi d'un mur, à 80 cm s'il y a des canalisations.
- Veillez à orienter les racines à l'opposé du mur. Les végétaux bénéficieront ainsi d'une bonne aération.

0,50 à 0,60 m



PLANTES GRIMPANTES

Chèvrefeuille des bois
Églantier
Framboisier
Houblon
Lierre
etc.



choisir les végétaux

mots clés et façades

CRAMPONS, VRILLES & CIE

Les plantes grimpantes usent de plusieurs stratégies pour prendre d'assaut leur support. Les plantes dites **radicantes** (comme le lierre) possèdent des **crampons**, petites racines qui se développent le long de la tige. D'autres ont des **ventouses** comme la vigne vierge permettant une adhérence sur les surfaces les plus lisses. Certaines se lancent à l'abordage grâce à des **épines** comme la ronce ou des **vrilles** pour la clématite des haies. En revanche, les tiges du chèvrefeuille des bois sont **volubiles** : elles s'enroulent autour de supports.

PARASITES

Si elles se servent d'autres végétaux comme supports, les plantes grimpantes ne les parasitent pas pour autant. Le lierre peut gêner la croissance d'un arbre mais il ne se nourrit pas à ses dépens comme le fait le gui. Ses crampons s'accrochent aux troncs mais ce sont **ses racines souterraines** qui nourrissent la plante.

PLESSIS

Clôture constituée de minces et souples branches (les "badines" ou "gaulettes") entrelacées entre des pieux régulièrement fichés dans le sol. Ces derniers doivent être imputrescibles (chêne, châtaignier ou robinier faux-acacia). Les badines viennent généralement d'arbres recépés : saule blanc, saule marsault, noisetier, aulne glutineux...



VIVANTE

Utilisez le saule des vanniers pour réaliser des **clôtures vivantes**. Plantez, tissez et arrosez des brins de saule coupés de l'année, vous obtiendrez une clôture où de jeunes pousses se développeront.



Fiche 5

Animer les endroits ombragés

A la lisière d'une haie, sous le couvert d'un bosquet ou contre un mur exposé au nord, plusieurs endroits du jardin peuvent être ombragés. De nombreuses plantes apprécient ces situations particulières et les parent de leur charme sauvage.

A l'ombre d'un mur, *à savoir...* sous le couvert des arbres

Dans les bosquets, s'installent généralement des vivaces qui se développent en fin d'hiver, lorsque le soleil traverse les branches encore nues. Elles fleurissent au printemps et apprécient la litière automnale de feuilles mortes, l'humidité et les températures régulières des sous-bois.

Laissez ces plantes sauvages croître et inspirez-vous de cette composition naturelle pour agrémenter les massifs situés contre un mur exposé au nord ou pour orner la base de très beaux arbres isolés.



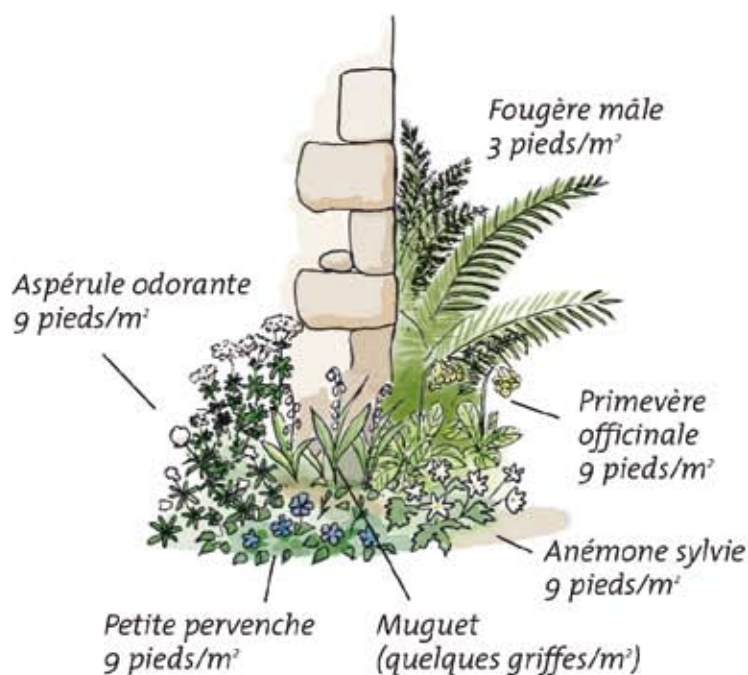
choisir les végétaux

PLANTES DE SOUS-BOIS

Ail des ours
Anémone sylvie
Arum tacheté
Aspérule odorante
Bugle rampante
Campanule gantelée
Corydale creuse
Digitale pourpre
Ficaire
Fougère mâle
Lamier jaune
Luzule des bois
Muguet
Perce-neige
Polypode vulgaire
Sceau de Salomon
etc.



Sceau de Salomon



mots clés d'un mur

COUVRE-SOL

Pour profiter au mieux de la lumière, les plantes dites "couvre-sol" colonisent l'espace grâce à de longues tiges souples tapissantes et à des racines traçantes. Réservez-leur des endroits assez vastes pour leur nature envahissante.

PLANTES DE TERRE DE BRUYÈRE

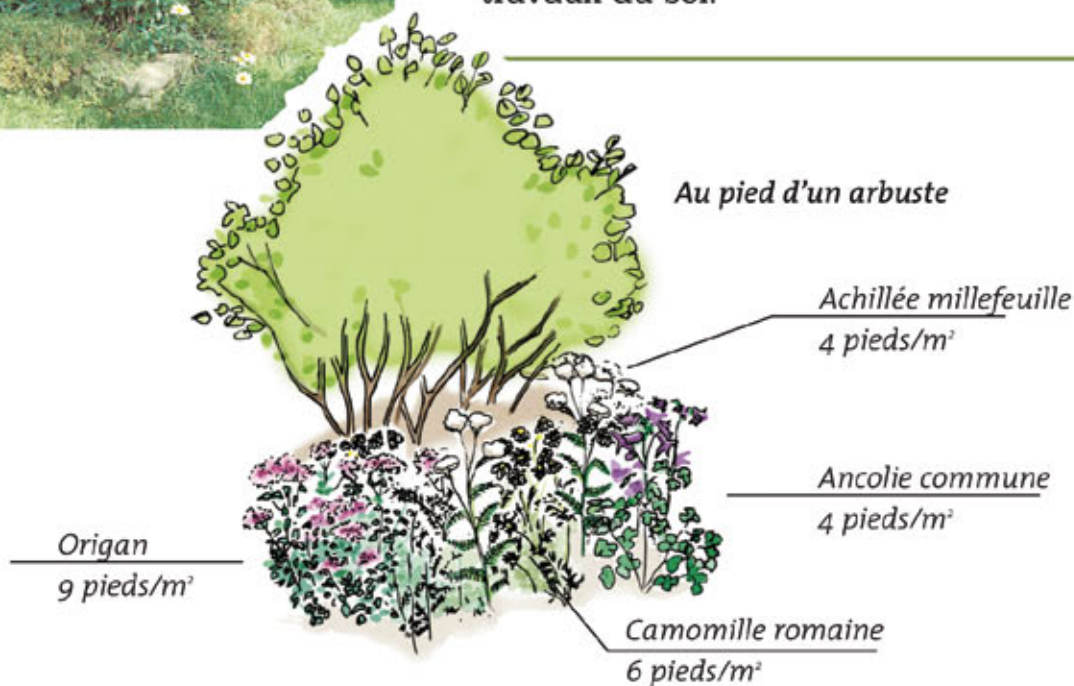
Que planter au pied des rhododendrons, des camélias, en compagnie des azalées et autres plantes de terre de bruyère ? Quelques plantes sauvages supportent l'ombre dense de ces végétaux et apprécient une terre acide : luzule des bois, myrtille, perce-neige, petite pervenche.

(en pratique

Planter des végétaux contre un mur ne demande pas de techniques particulières à la différence des plantations sous un arbre.



- Le sol ne doit pas contenir trop de gravats et ne bêchez pas trop près des canalisations. L'avancée d'un toit peut créer une zone sèche au pied d'un mur.
- En automne de préférence, préparez la zone de plantation en arrachant les herbes et en ameublissant légèrement le sol. Travaillez celui-ci plus profondément entre les racines, en veillant à les blesser le moins possible.
- Incorporez au sol du terreau ou du compost bien mûr. Arrosez puis installez les plants. Durant l'année qui suit la plantation, paillez le sol entre les végétaux qui se développent.
- L'installation de plantes sous les arbres exige de l'attention. Sachez qu'il est plus facile de planter des végétaux contre le tronc d'un arbre qu'à sa périphérie où sont présentes de nombreuses jeunes racines. Elles créent une zone sèche et peuvent être endommagées par les travaux du sol.



à l'ombre d'un mur

OMBRE

L'ombre ? Non, des ombres. En effet, l'ombre claire est provoquée par l'absence momentanée de rayons solaires directs. Dans cette situation les plantes continuent à recevoir de la lumière. Sous un arbre, selon la densité de sa ramure, l'ombre sera plus ou moins sombre : les plantes ne bénéficient pas de lumière et d'ensoleillement directs.

CONIFÈRES

Peu de plantes supportent l'ombre dense qui règne sous les conifères. La sécheresse due à leur enracinement dense et superficiel ainsi que l'acidité de l'épaisse couche d'aiguilles tombées créent des conditions difficiles à la croissance des plantes. Néanmoins certaines espèces peuvent s'adapter : asperule odorante, lamiers, muguet, petite pervenche, sceau de Salomon. Ne travaillez pas la terre trop profondément afin de ne pas enfouir la couche d'aiguilles mais aérez-la à l'aide d'une fourche-bêche. Installez de préférence de jeunes plants.

En lisière de haie

à savoir...

Les arbustes de la haie (comme, parfois, ceux des bosquets) sont des dévoreurs d'espace ! Leurs rameaux croissent en volume générant une ombre plus ou moins épaisse ; leurs racines s'étendent vigoureusement en profondeur ou à la surface du sol captant l'eau et les éléments nutritifs du sol.

La compétition est rude en lisière mais certaines plantes sauvages, qui développent des tiges grimpantes, rampantes et d'autres stratégies de colonisation, s'y adaptent parfaitement.

Ancolie commune

en pratique

Il convient d'attendre deux ans après l'installation de la haie avant de planter des vivaces à sa lisière.

- Dans l'idéal, préparez le terrain 2-3 semaines avant leur plantation automnale.
- Ameublissez le sol à 10-15 cm de distance des troncs en veillant à ne pas blesser les racines de la haie.
- Épandez un paillage entre les plants et veillez à arroser régulièrement les végétaux durant l'année suivant la plantation.



Digitale pourpre

PLANTES DE LISIÈRE

Ancolie commune
Aspérule odorante
Bugle rampante
Dame d'onze heures
Digitale pourpre
Ficaire
Grande consoude
Houblon
Lierre
Luzule printanière
Muguet
Muscari à toupet
Perce-neige
Petite pervenche
Primevère officinale
Violette odorante
etc.

Certaines plantes des prés, des champs ou des friches accompagnent parfaitement les plantes de lisière.



Bugle rampante

choisir les végétaux

Fiche 6

Autour de l'eau

Miroir des cieux et des végétaux qui l'entourent, point d'accueil d'une faune originale, la pièce d'eau est un vrai pôle d'attraction du jardin. Et pourquoi pas chez vous ? Bien réfléchi, l'aménagement d'une mare, d'un bassin ou d'un simple tonneau rempli d'eau s'avère assez simple.

à savoir...

Où installer une mare, un bassin ?

Dans la mesure du possible, creusez votre mare ou bassin dans un creux du terrain, où les eaux ruissellent et s'accumulent naturellement. Si votre jardin est assez plat (ou que le sol ne soit pas suffisamment argileux pour créer un fond imperméable) vous creuserez, à l'emplacement de votre choix, un trou que vous couvrirez d'une bâche en caoutchouc ou dans lequel vous placerez un bassin préformé. Choisissez un endroit lumineux : les 2/3 de la surface de l'eau devront être ensoleillés dans la journée.

Un bassin ou une mare, de quelle taille ?

Evitez les trop petits bassins de moins de 5 m² : les végétaux très vigoureux y proliféreront sans autorégulation et vous demanderont beaucoup d'entretien. Ainsi un pied de nénuphar ou d'iris peut occuper 2 m² en 1 an.

choisir les végétaux

Respectez bien les profondeurs d'immersion de chaque plante.

Au risque de donner une impression de désordre, n'implantez que quelques espèces végétales par palier d'eau.

• Dans la nature, les plantes aquatiques et de berges, très vigoureuses, forment de grandes masses et supportent mal la proximité d'un grand nombre d'autres végétaux.

• Plutôt que de céder à l'attrait des floraisons, jouez sur la diversité et la beauté des feuillages : les feuilles élancées et graphiques (iris, sagittaire, ...) ressortent joliment sur les tapis formés par certaines plantes (populage des marais).

• Utilisez des plantes couvre-sol comme la bugle rampante ou la lysimaque nummulaire, qui supportent la tonte, pour faire une transition entre les berges et la pelouse.

AQUATIQUES

- Butome en ombelle
- Nénuphar commun
- Nénuphar blanc
- Potamot nageant
- Sagittaire



LES PIEDS DANS L'EAU

- Iris des marais
- Nénuphar blanc
- Sagittaire
- Salicaire



SUR LA BERGE

- Aulne glutineux
- Bouleau pubescent
- Osier des vanniers
- Saule blanc
- Saule marsault

- Bugle rampante
- Cardamine des prés
- Lysimaque nummulaire
- Populage des marais
- Reine des prés
- Salicaire commune
- Valériane officinale



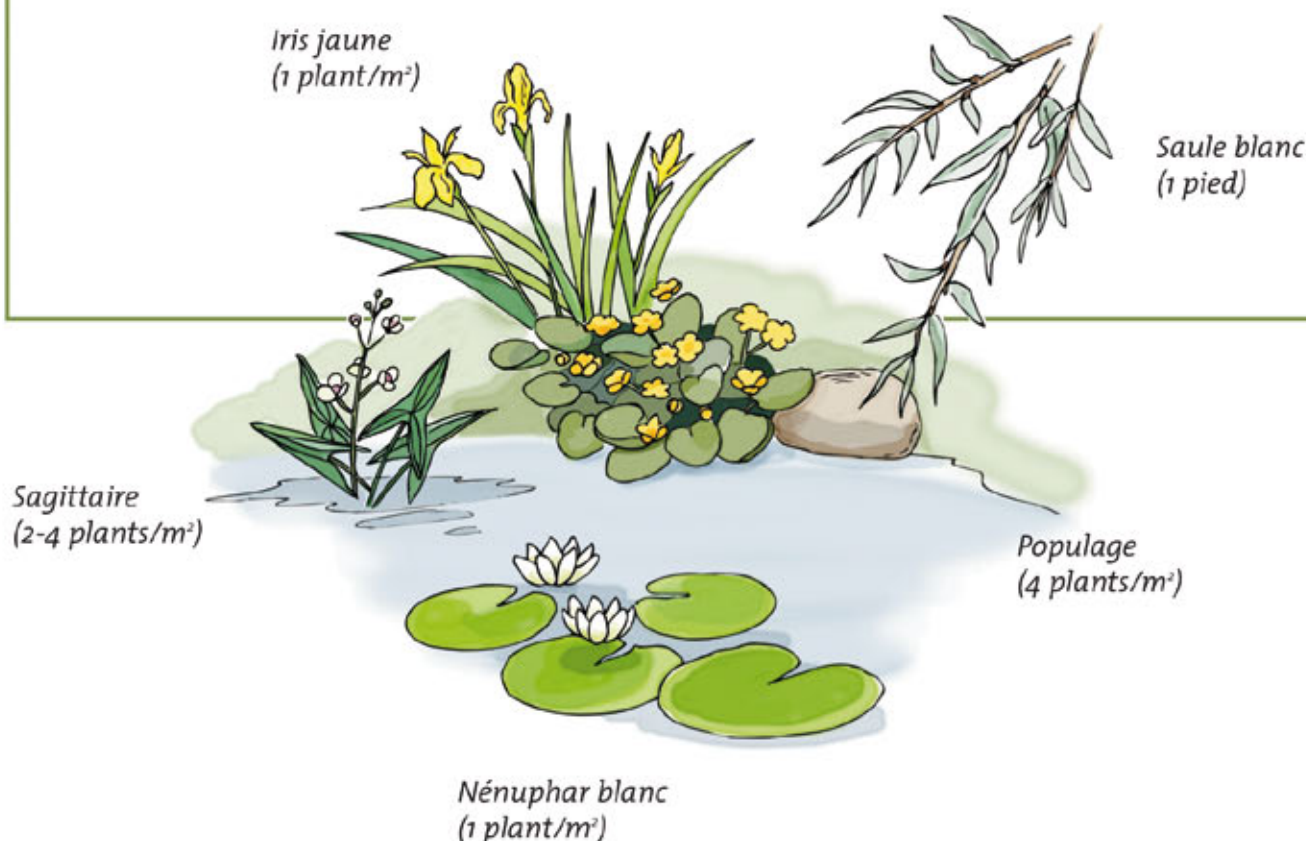
calopteryx éclatant

Mare, bassin ou simple tonneau, la création d'un point d'eau s'avère assez simple... si quelques règles sont respectées.



Iris jaune

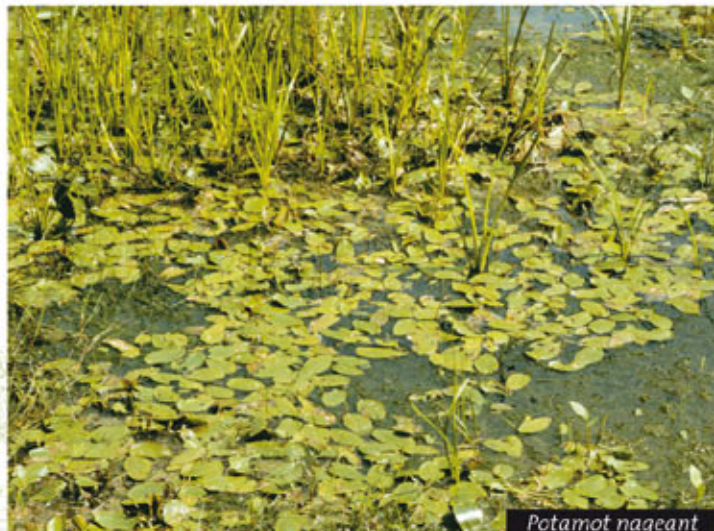
- Plus la quantité d'eau est importante, plus le départ en végétation est tardif ; moins le bassin est profond, plus il est soumis aux variations de température.
 - La solution consiste à créer une pièce d'eau étagée en divers paliers : différentes plantes pourront s'y installer. Les batraciens apprécient particulièrement les pentes douces.
 - La plantation des végétaux de bassin a généralement lieu de début avril à mi-mai. Sur les berges, plantez les touffes, les rhizomes de façon à ce que leurs pousses dépassent un peu du substrat. Celui-ci, généralement constitué de 15-25 cm de terre, est ensuite couvert de 5 cm de sable et de cailloux pour limiter la salissure de l'eau.
- Les plantes aquatiques dont le palier est difficile d'accès sont placées dans un panier perforé (un pot ou un carton), rempli de terre et lesté de pierres, immergé à l'endroit souhaité.



côté entretien

L'INVASION DES ALGUES Surtout n'utilisez pas de pesticides ! Ces plantes se retirent facilement à la main ou au râteau. Pour éviter leur retour, envisagez la plantation de végétaux oxygénants et l'installation d'une pompe dans les petits bassins pour favoriser cette oxygénation par un mouvement d'eau régulier.

AJOUTER DE L'EAU Vous devrez peut être ajouter de l'eau dans votre bassin au cours de l'été. Complétez avec de petites doses régulières d'eau de pluie que vous avez pris le soin de récupérer.



Potamot nageant



Salicaire commune

autour mots clés

ALGUES L'équilibre qui règne dans les mares est délicat à maintenir dans les jardins d'eau artificiels. Pour croître, les plantes exigent eau, lumière et éléments minéraux. En retour, la flore oxygène l'eau, fertilise le milieu aquatique en se décomposant. Elle sert d'abri et de nourriture à la faune qui limite son développement. Si l'eau, la lumière viennent à manquer, si le milieu est trop riche... l'équilibre est rompu. En témoigne alors la présence excessive d'algues vertes qui opacifient l'eau, l'asphyxient et aggravent le déséquilibre.

MOUSTIQUES Vous craignez les moustiques dont les larves flottent à la surface de toute eau calme ? Rassurez-vous, vous ne serez pas envahis ! Grenouilles, crapauds, libellules, s'installeront vite pour les dévorer.



PLANTES OXYGÉNANTES Foisonnant, le feuillage de ces végétaux aquatiques (potamots, myriophylles, ...) dégage beaucoup d'oxygène. Ils limitent donc la prolifération des algues, hébergent et nourrissent les poissons.

POISSONS Les poissons rouges, les carpes koïs (ou tout autre poisson exotique) sont très esthétiques mais n'ont pas leur place dans le jardin d'eau sauvage car ils dévorent les larves de la faune locale.

Fleurir les prairies

L'entretien de votre gazon et les passages de tondeuse vous lassent... Transformez donc votre pelouse en prairie fleurie, en massifs de fleurs des champs ! Prenez alors le temps d'observer ces refuges pour la faune, ces oasis de nature variant au gré des saisons.

Les prairies fleuries

à savoir...

Les prairies fleuries supportent mal le piétinement : elles ne peuvent constituer une aire de jeux, un espace de circulation. Vous les implanterez donc à la périphérie de la maison, dans les vergers de plein-vent par exemple ou en bordure de bosquets ou dans des endroits difficiles à cultiver comme les talus.

Si les gazons sont généralement composés de 3 ou 4 espèces de graminées qui nécessitent un entretien régulier, les prairies fleuries demandent moins de travail.



Zygène de la millefeuille

choisir les végétaux

FLEURS DES PRAIRIES SÈCHES

Achillée millefeuille
Amourette
Brunelle commune
Campanule à feuille ronde
Campanule agglomérée
Centaurée scabieuse
Chicorée sauvage
Hippocrépide en ombelle
Knautie des champs
Primevère officinale

Lotier corniculé
Marguerite
Marjolaine
Mélilot officinal
Millepertuis
Petit boucage
Sainfoin
Sauge des prés
Vulnéraire
etc.

FLEURS DES PRAIRIES HUMIDES

Benoîte des ruisseaux
Bugle rampante
Cardamine des prés
Compagnon rouge
Eupatoire chanvrine
Géranium des prés
Petite pimprenelle
Reine de prés
Salicaire commune
Succise des prés
etc.



Grand coquelicot

Abandonnée à elle-même, une pelouse ne se transforme pas pour autant en prairie fleurie !

en pratique

Les graminées ont un développement très vigoureux. Que votre terrain soit nu ou que vous vouliez transformer une pelouse existante, l'enjeu consiste à lutter contre la concurrence de ces graminées, **notamment en veillant à ne pas enrichir le sol**, pour laisser place aux fleurs sauvages.

Le moment du semis est crucial : il peut être effectué en fin d'hiver ou début du printemps mais privilégiez l'automne pour cette opération, les graines devant subir l'action du froid pour pouvoir germer.

ENSEMENCER UN TERRAIN NU

- ➡ Préparez soigneusement le sol de la future prairie grâce au labour, au hersage ou au fraissage.
- ➡ Veillez à supprimer les racines de chardon et d'ortie.
- ➡ Selon la nature de votre terrain, mélanger 15 % de fleurs (cf. choisir les végétaux) à 85 % de graminées (en milieu frais à humide : fromental, flouve odorante, fétuque élevée, ... en milieu sec à drainé : agrostide des chiens, agrostide vulgaire, houlque molle, ...).
- ➡ Semez votre mélange (3g/m²) à la volée puis roulez ou damez le terrain afin qu'elles adhèrent bien à la terre.
- ➡ Arrosez vos semis.

AMÉNAGER UN GAZON EXISTANT

- Les 2 techniques de transformation d'une pelouse en prairie consistent à ménager, dans l'herbe, des places libres aux graines de fleurs sauvages :
- ➡ Hersez le gazon ou scarifiez-le en plusieurs passages croisés. Retirez soigneusement les mousses et autres débris de végétaux. Semez de façon dense les graines de fleurs sauvages, roulez le terrain puis arrosez.
 - ➡ Vous pouvez également retirer, dans plusieurs endroits répartis sur toute la pelouse, des carrés d'herbe, de la taille d'un fer de bêche. Ameublissez la terre mise à nu avant de semer par place.

côté entretien

TONDRE OU FAUCHER ? Réservez l'usage de votre tondeuse pour les allées qui traversent la prairie fleurie. En effet celle-ci ne se tond pas mais se fauche, avec une débroussailluse ou une barre de coupe à défaut d'une faux.

SOUVENT ? Le rythme de cette coupe varie en fonction de la dynamique végétale de la prairie. Diminuez le nombre de fauches en sol pauvre où la croissance des plantes est faible. Effectuez une coupe en début d'été et une seconde en automne.

Laissez les fleurs monter en graines. Retirez l'herbe fauchée.

PENSER À LA FAUNE... Dans la mesure du possible, fauchez la prairie en deux fois, de façon à laisser une zone de refuge à la petite faune qu'elle accueille.



Achillée millefeuille



Marguerite et
campanule agglomérée



Compagnon rouge



les prairies mots clés

ANNUELLE, BISANNUELLE, VIVACE ?

Une plante **annuelle** accomplit son cycle vital l'année où sa graine a germé. Elle croît, fleurit, fructifie puis meurt. Elle est dite **bisannuelle** lorsque sa floraison puis sa mort a lieu l'année suivant sa croissance. Les végétaux sont dits "**vivaces**" lorsqu'ils vivent plusieurs années. Leurs tiges et leurs feuilles peuvent disparaître mais leur système racinaire reste en place et donne naissance, chaque année, à de nouvelles pousses.

DORMANCE

En attendant les conditions favorables au développement des plantes qu'elles portent en germe, les graines restent en état de latence, en "dormance".

Celle-ci peut être plus ou moins longue, durer quelques jours... ou plusieurs années. Différents mécanismes peuvent "lever" la dormance : le passage dans l'estomac d'un oiseau, l'exposition à la chaleur, l'immersion dans l'eau, etc. De nombreuses graines, pour germer, doivent subir une période de froid. Semez-les en automne.



Massifs de fleurs des moissons

Bleuet, coquelicot, camomille... ajoutez un brin d'été dans vos massifs et vos pots de fleurs !

à savoir...

Exigeant des sols nus et bien travaillés, les belles fleurs des moissons encore appelées messicoles, tendent à disparaître. Ces annuelles font pourtant merveille lorsqu'elles se glissent parmi les vivaces des plates-bandes. Vous pouvez également créer de grandes vasques ou des massifs mêlant les messicoles et quelques céréales (blé, avoine, seigle, orge, ...). Les tiges de ces graminées soutiendront celles, plus frêles, des fleurs sauvages.

choisir les végétaux

FLEURS MESSICOLES

Adonis d'automne
Bleuet
Bourrache
Camomille romaine

Dauphinelle
Grand coquelicot
Nielle des blés
Nigelle des champs
Souci des champs
etc.



Nielle des blés



Adonis d'automne

en pratique

Facile, cette culture consiste à ensemer un terrain désherbé, bêché et bien émietté.

- Le semis aura lieu, dans l'idéal, en automne mais peut s'effectuer en fin d'hiver ou début de printemps.
- Si vous avez eu des difficultés à vous approvisionner en graines, faites quelques semis en caissette que vous laisserez dehors durant l'hiver. En avril-mai, repiquez les plants (qui auront alors plusieurs feuilles) parmi les massifs et vasques ensemencés.

Papillon
Argus bleu nacré

fleurs des moissons mots clés

MELLIFÈRES

Les fleurs des champs et des prairies fleuries qui attirent les abeilles, les papillons et de nombreux insectes butineurs grâce à leur richesse en nectar, sont dites mellifères.



Fiche 8

Créer des massifs

Un arbre ou un arbuste, une sélection de vivaces, quelques annuelles : tous les ingrédients sont réunis pour composer les massifs sans lesquels votre jardin ne saurait exister. Place à la créativité !

à savoir...

En pied de façade, le long d'une allée ou d'une haie, en bordure de terrasse, dans un coin de la pelouse, dans le potager, à l'ombre ou au soleil, ... les massifs peuvent s'implanter en de multiples endroits.

De surface modeste ou spectaculaire, ces plates-bandes se distinguent par leur sol bien travaillé, ameubli et soigneusement désherbé où chaque plante dispose de suffisamment d'espace pour s'épanouir.



Bouillon blanc



Vipérine et Achillée millefeuille

UN MASSIF, LÉGÈREMENT OMBRÉ

Arum tacheté
Aspérule odorante
Digitale pourpre
Lamier jaune
Perce-neige
Sceau de Salomon
etc.

AUTOUR D'UN GROSEILLIER

Ancolie commune
Bourrache
Camomille romaine
Campanule agglomérée
Ciboulette sauvage
Julienne des dames
etc.

UNE PLATE-BANDE AU SOLEIL

Absinthe
Achillée millefeuille
Bouillon blanc
Fenouil
Grand coquelicot
Tanaïs vulgaire
Vipérine
etc.

choisir les végétaux

les mots clés

POTAGER

Nombre d'aromatiques sauvages (la ciboulette, l'origan, la pimprenelle, ...) trouvent naturellement leur place dans le potager. N'hésitez pas à introduire des fleurs sauvages en bordure des allées et même au milieu des légumes. Tanaïs, consoude, absinthe... réservez donc un emplacement dans le potager pour ces plantes qui soignent les autres végétaux !

PESTICIDES

Introduire des plantes locales dans le jardin c'est accueillir très vite insectes, oiseaux et petits mammifères. L'utilisation de pesticides anéantit durablement toute cette vie sauvage. La pratique du jardinage biologique offre une alternative à l'emploi de ces produits.

(en pratique

D'aspect naturel, "sauvageon", votre massif doit être bien conçu... sous peine de prendre rapidement une allure très négligée.



Armoise et achillée



Tanaïsie



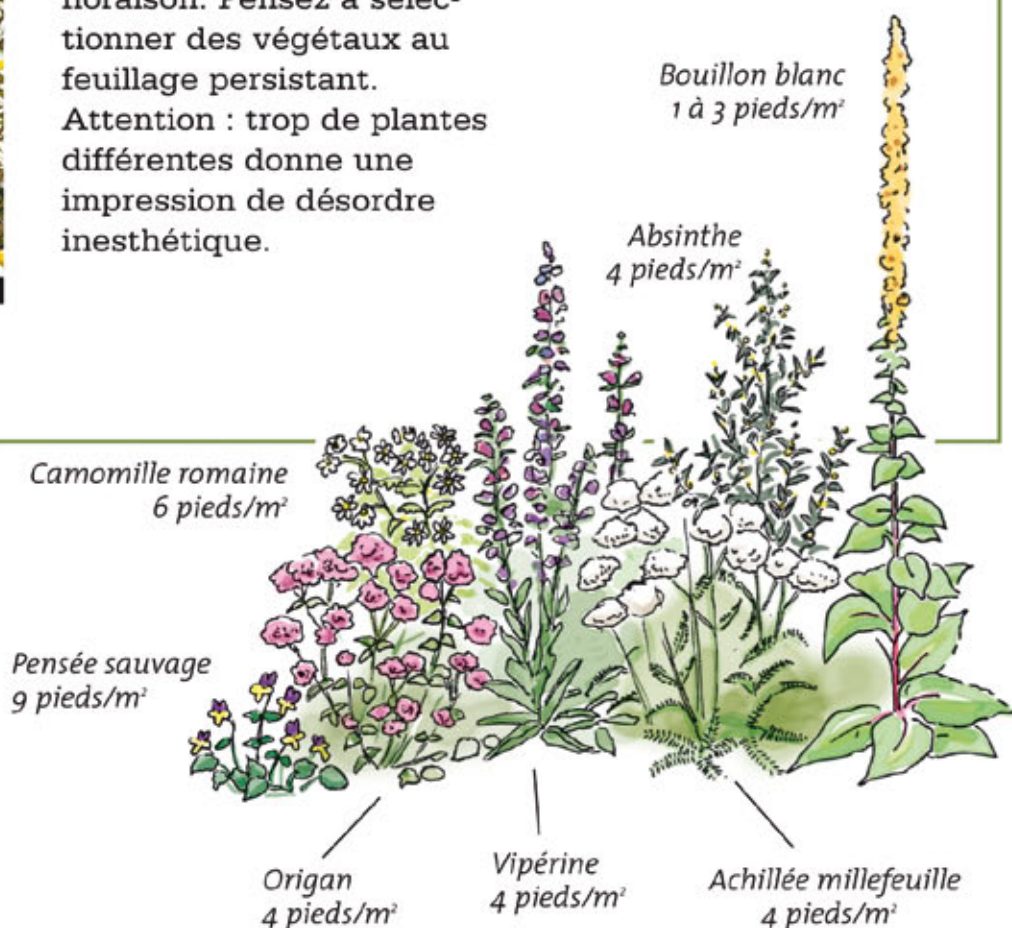
Marguerite

➔ Préparez soigneusement le sol de votre massif : désherbez, bêchez, binez.

➔ Dessinez le plan du massif à créer. Appuyez-vous sur les aménagements existants (escalier, muret, ...) et placez les arbres et les arbustes pour constituer l'ossature de la plate-bande.

➔ Choisissez ensuite les vivaces en fonction de leur hauteur, de la couleur et de la période de leur floraison. Pensez à sélectionner des végétaux au feuillage persistant. Attention : trop de plantes différentes donne une impression de désordre inesthétique.

➔ Reproduisez dans le massif, la "sociologie" des plantes observées dans la nature. Certaines plantes poussent isolées, d'autres vivent en groupe. Dans les espaces vides entre les pieds des vivaces, semez des annuelles ou placez des bulbes.





Molène noire et achillée millefeuille



Vesce et carotte sauvage

côté entretien

DÉSHERBAGE, PAILLAGE

Supprimez les herbes indésirables. Pour faciliter cette tâche, paillez le sol autour des plantes. Utilisez des paillettes de lin, de l'écorce de pin (sauf sur sol déjà acide), des cosses de cacao, du compost peu décomposé, du gravier, ... Cette couverture limitera le tassement du sol et les arrosages.

NETTOYAGE, TAILLE

Sortez votre sécateur pour couper les fleurs fanées et redonner la forme que vous souhaitez à vos arbustes et vivaces. Conservez cependant quelques semis spontanés qui enrichiront votre massif.

RAJEUNIR

Toutes les plantes n'ont pas la même espérance de vie. On estime qu'il faut rajeunir son massif tous les 5 ans environ. Comment ? En divisant les touffes importantes de vivaces à l'aide d'une bêche au tranchant aiguisé et en replantant les nouveaux pieds.



Fiche 9



Orpin brûlant

Aménager les terrains et talus caillouteux

Votre terrain au sol "ingrat" vous désespère ?
Et que faire de ces talus caillouteux, de ces éboulis ?
Une rocaille ! Nombre de plantes colonisent gaiement
les endroits où affleurent naturellement les pierres.
Elles festonnent aussi les escaliers, pavages et murets.

à savoir...

Végétaux et minéraux font parfois très bon ménage. En effet, les roches restituent la chaleur captée dans la journée, offrent un abri contre le vent et la pluie et favorisent le drainage du sol, nécessaire aux plantes qui ne supportent pas l'humidité.

Les "plantes de rocaille" transforment en superbes jardins ces terrains ingrats, pentes et pelouses caillouteuses dont on désespère. Elles s'établissent dans les anfractuosités des murets, dans les fissures des escaliers ou des dallages qu'elles transfigurent. Elles peuvent aussi être plantées au bord de la terrasse, dans des jardinières et des potées.

Lézard
des souches



choisir les végétaux

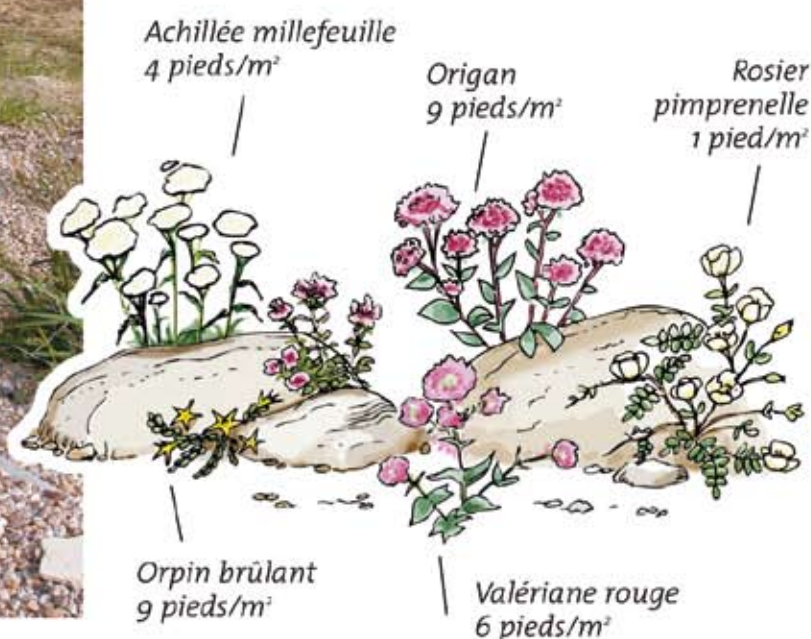
DANS LES FISSURES

Casse pierre
Joubarbe
Orpin brûlant
Orpin reprise
Ruine de Rome
Scolopendre
Valériane rouge
etc.

DANS LES TERRAINS ROCAILLEUX

Absinthe
Achillée millefeuille
Bouillon blanc
Camomille romaine
Carline
Chicorée sauvage
Églantier pimprenelle
Fenouil sauvage
Genêt à balais

Genévrier commun
Lysimaque commune
Œillet des Chartreux
Origan
Saponaire
Valériane rouge
Vipérine
etc.



les rocailles mots clés

ROCAILLE

On nomme "rocaille" un terrain où affleurent naturellement des rochers, des pierres. Une descente de garage ne se transformera jamais en rocaille : son aspect serait trop artificiel !

PLANTES ALPINES ET PLANTES DE ROCAILLE

Les premières vivent dans les conditions très rudes de l'**étage alpin**, milieu entre 2 000 et 3 000 m

d'altitude qui se situe entre la fin des forêts de conifères et le début des neiges éternelles.

On nomme **alpinum**, le jardin où l'amateur averti les cultive. Les plantes de rocaille sont des végétaux qui côtoient ou habillent les roches.

(en pratique

Que vous installiez des pierres dans un lit de graviers ou que vous réaménagiez un terrain naturellement rocailleux... une règle prime : la scène créée devra toujours paraître naturelle.

➔ Si des rochers affleurent dans votre jardin, vous pouvez aménager cette rocaille. Débutez les travaux en fin d'été, lorsque la terre n'est ni trop sèche ni gorgée d'eau. Dès la fin de l'aménagement de la rocaille, planter les bulbes. Plantez les vivaces au printemps. Attention : patientez au moins un mois après la plantation avant de planter des arbustes.

➔ Plantations

- Mouillez bien les végétaux, plantez, tassez délicatement la terre autour. Aucune poche d'air ne doit subsister ; elle dessécherait les racines de la plante.



Thym précoce



Rosier pimprenelle



Vipérine

- Arroser soigneusement : l'eau ne doit pas entraîner la terre et déchausser les plantes.

(côté entretien

DESHERBAGE

N'utilisez pas de désherbant chimique. Mieux vaut arracher les herbes indésirables à la main lors de vos passages réguliers.

COUVERTURE DU SOL

Paillez le sol... avec du gravier ! Cette couverture limite le tassement du sol, les arrosages et la croissance des mauvaises herbes ; elle met aussi en valeur les plantes qu'elle entoure.

NETTOYAGE ET RABATTAGE

Une belle rocaille ne supporte pas un aspect négligé. Éliminez les fleurs fanées, taillez certaines plantes trop expansives.

Pentes et talus

Répétons-le, un terrain en pente où les roches n'affleurent pas naturellement... ne se prête pas à devenir une rocaille. Néanmoins vous pourrez l'aménager de multiples manières : le relief anime le jardin ! Pour gérer les différences de niveaux du terrain, créez des allées, des terrasses, des points d'eau, ... Quant aux choix des plantes, considérez les talus comme des massifs et installez des végétaux en fonction de leur exposition au soleil et de la nature du sol.

Carnet pratique

- Savez-vous planter les arbres ?
- Multiplier les plantes par le semis
- Bouturer et diviser
- Améliorer le sol de votre jardin

(Savez-vous planter les arbres... ?

La bonne reprise puis une pleine croissance des arbres et des arbustes dépendent d'une plantation soignée. Pour réussir cette opération assez simple, il suffit de connaître et de suivre quelques règles.

Quoi ?

A moins de vouloir obtenir un effet très rapide ou bénéficier de techniques de taille réalisées en pépinière, choisissez des jeunes plants ou des baliveaux. En effet, plus un arbre est âgé, plus ses racines sont développées et plus elles risquent d'être endommagées lors de leur transplantation.

La reprise du végétal en sera d'autant retardée.

Quand ?

"A la sainte Catherine tout bois prend racine". Plantez vos arbres et arbustes de novembre à mars mais, dans l'idéal, faites vos plantations en automne : les racines auront ainsi le temps de s'implanter avant la saison froide. Choisissez, une période où il ne gèle pas et où le sol n'est pas détrempé.

Comment planter un arbre ou un arbuste à racines nues ?

FAIRE UN TROU DE PLANTATION

- ➡ Prévoyez un trou d'un volume au moins deux fois supérieur au volume des racines du plant afin de permettre un bon développement du système racinaire.
- ➡ En creusant, réservez la terre de surface.
- ➡ Lorsque vous atteindrez la terre du sous-sol, généralement plus argileuse, mettez-la à part.
- ➡ Enfin ameublissez à l'aide d'une fourche-bêche, le fond et la paroi du trou de plantation.

PRÉPARER LES PLANTS

- ➡ En attendant la plantation ne laissez jamais les racines nues des végétaux se dessécher : enveloppez-les, après les avoir humidifiées, dans du papier journal ou dans du plastique ou mettez-les en jauge dans une tranchée recouverte de terre ou de sable.
- ➡ Taillez la moitié des branches en les sectionnant au-dessus d'un œil tourné vers l'extérieur de la couronne de l'arbre.
- ➡ Rafraîchissez les racines (en coupant 1 cm environ de leur extrémité), pralinez-les en les plongeant dans un mélange de boue et de bouse de vache (pralin).
- ➡ Déposez au pied du plant la terre de sur-

face réservée et, en évitant le contact direct avec les racines, une fine couche de compost, de fumier déshydraté ou d'un autre engrais organique (corne broyée, guano, etc.).

➡ Arroser copieusement, pendant le comblement du trou (tasser légèrement au niveau des racines) et en fin de plantation (cuvette à la base des arbres).

➡ Pour maintenir l'humidité du sol (moins d'arrosages), réguler sa température (chaleur et gel), réduire la croissance des mauvaises herbes ou encore améliorer la structure et la fertilité du sol, paillez la base du plant avec du foin ou de la paille, des tontes de pelouse, des écorces, des copeaux de bois, des paillettes de lin, des coques de cacao, du compost peu décomposé, etc.

ENTREtenir LES PLANTATIONS

Ne laissez pas les arbres et arbustes livrés à eux-mêmes : durant les 2 ans suivant la plantation, ils réclament l'absence totale d'herbes à leur pied et des arrosages suivis, notamment au moment de l'apparition des feuilles et lorsque le soleil est brûlant. Mieux vaut un arrosage copieux de temps en temps qu'un petit apport d'eau tous les jours.

mots clés

EN MOTTE OU EN CONTAINER

Certaines plantes comme les arbres et arbustes à feuillage persistant ou les conifères ont une reprise assez délicate. Les pépiniéristes les conditionnent alors parfois en pot ou en motte recouverte d'une " tontine ", une enveloppe en paille ou en autres fibres végétales. Leur plantation ne diffère de celle d'un végétal à racines nues qu'au moment de l'installation dans le trou de plantation. A ce moment-là retirez le container et faites des entailles dans le système racinaire avec un cutter. Ne retirez pas la tontine qui recouvre la motte : elle est biodégradable. Défaites le nœud après avoir rempli le trou de terre.

(Multiplier les plantes par le semis

Le semis est la plus simple des techniques pour multiplier les annuelles et bisannuelles de votre jardin. Il vous permettra aussi d'obtenir nombre de plants de vivaces, d'arbres et d'arbustes.

QUAND ?

Au printemps, en été ou en automne, semez tout de suite après la récolte des graines, lorsque dans la nature, elles sont prêtes à tomber sur le sol. Pour les fruits charnus (poire, merise, ...), attendez qu'ils soient bien mûrs avant de prendre les graines qu'ils renferment.

Si le semis ne suit pas tout de suite la récolte des graines, faites sécher ces dernières sur du papier adsorbant puis glissez-les dans des sachets en papier (des enveloppes par exemple) dont le contenu a préalablement été marqué au crayon à papier. Attention la faculté germinative des graines (période de temps pendant laquelle elles peuvent germer) varie selon les espèces, de plus d'un siècle pour le coquelicot à quelques jours pour le saule ou le peuplier.

COMMENT ?

➡ Semez en pleine terre, directement à l'endroit du massif, du potager ou de tout autre endroit où vous voulez voir s'épanouir les plantes. Une méthode recommandée pour toutes les fleurs délicates à transplanter comme les coquelicots, les ancolies, ...

Préparez le "lit de semence" : binez puis ratissez le sol. Épandez les graines (en les mélangeant à du sable si elles sont très petites) puis recouvrez-les d'une fine couche de terreau. La couleur plus foncée de ce dernier vous permettra ainsi de repérer vos semis. Tassez le tout avec le dos du râteau puis arrosez, avec une pomme fine afin que l'eau ne ruisselle pas en entraînant les graines.

➡ Vous pouvez également semer en terrine, caissettes ou pots. Remplissez ce contenant avec la terre du jardin (éventuellement mélangée, en parts égales, avec du sable et du terreau) jusqu'à 2 cm du bord. Épandez les graines puis recouvrez-les de sable, de façon plus ou moins épaisse selon la grosseur des semences. Tassez pour que la terre adhère bien aux graines puis arrosez délicatement. Placez vos semis dehors, dans l'idéal contre la façade nord de votre maison.

mots clés

LEVÉE

La levée des graines se produit quand les germes pointent hors du sol. Certaines semences notamment celles des arbres demandent diverses conditions de chaleur, d'humidité, etc. et parfois plusieurs années pour pouvoir germer !

ÉCLAIRCISSAGE

Sélectionnez les plants les plus forts et ôter l'excédent. Attendez pour cela que les plantes aient au moins une vraie feuille : vous pourrez alors repiquer ailleurs les plants "éclaircis".

RÉCOLTE DES GRAINES

Elle se fait en fonction du type de fleur, en secouant l'inflorescence, en brisant des capsules ou des gousses ou en effectuant un battage pour extraire les graines de leur enveloppe, par cueillette pour les baies. Laissez pourrir ces dernières. Pour les graines à enveloppe dure, frottez-les avec du papier de verre (opération de scarification) pour faciliter la pénétration de l'eau dans la graine et favoriser la germination.

(Bouturer et Diviser

bouturer

Le bouturage consiste à prélever un fragment d'une plante. Son point de lésion ne cicatrise pas : il émet des racines si les conditions de chaleur et d'humidité sont stables. Ce fragment végétal fournit alors une nouvelle pousse, en tout point semblable au pied-mère.

QUAND ?

- ➡ Au printemps, vous pouvez effectuer des boutures herbacées en prélevant l'extrémité de pousses, très tendres. Les plants issus de ces boutures peuvent fleurir dans l'année. Ce type de bouture reste le plus difficile à réussir, les pousses gorgées d'eau ne supportant aucune sécheresse et variation de température.
- ➡ En été, débute la période des boutures semi-herbacées qui concerne plus particulièrement les arbres et arbustes au feuillage persistant. Vous sectionnerez les tiges qui ne sont plus réellement tendres ni tout à fait rigides (on parle de pousses "aoûtées").
- ➡ En automne, vous multiplierez facilement les arbres et arbustes à feuillage caduc en prélevant des boutures ligneuses (pousses de l'année, bien dures).

Fig. 10.



Fig. 9.



COMMENT ?

- ➔ Prélevez des rameaux ou des pousses de 8-12 cm, sans boutons floraux
- ➔ Préparez les boutures : raccourcissez les pousses en sectionnant leur base à l'aide d'un outil au tranchant affûté. Sectionnez les feuilles en ne laissant que celles de l'extrémité de la pousse. Plus la bouture est courte, moins elle conserve de feuilles.
- ➔ A l'aide d'un crayon ou d'un bâton, faites un trou dans un pot rempli d'un mélange, en parts égales, de sable, de tourbe et de terreau. Enfoncez-y la bouture, sur 1/3 de sa longueur. Vous pouvez placer vos récipients dans une mini-serre ou, à défaut, créer la même atmosphère humide et chaude avec quelques tuteurs et un film plastique transparent.

mots clés

ENDURCIR

Lorsque la bouture est bien enracinée, elle doit souvent être "endurcie" avant d'être installée en terre. On l'expose progressivement aux conditions extérieures en la sortant de la serre (ou en ouvrant la serre, le châssis) de plus en plus longtemps. Mais attention, vérifiez toujours que les gelées sont passées.

HORMONES DE CROISSANCE

Faut-il utiliser cette "poudre d'hormone" dans laquelle on trempe généralement la base des boutures avant de les planter ? Miraculeuse pour certains, elle est décriée par d'autres. Réservez-la donc aux plantes dont la reprise est difficile ; d'autres comme le saule, le noisetier, ... n'ont besoin d'aucune aide pour s'enraciner sitôt fichés en terre.

diviser

Une plante peut être vivace... mais avoir une durée de vie assez courte. La nature est bien faite : il suffit de diviser ces végétaux en plusieurs fragments, de les "rajeunir" pour obtenir plusieurs nouveaux plants.

QUAND ?

On peut diviser les plantes presque toute l'année en dehors des périodes de gel ou de sécheresse. Mieux vaut pourtant opérer au printemps pour les plantes qui fleurissent en été et attendre la fin de l'été pour les vivaces à floraison printanière.

COMMENT ?

- ➔ Arrachez toute la plante et posez-la sur le sol. Divisez cette touffe en insérant, au milieu des racines, la lame bien tranchante d'une bêche.
- ➔ Finissez de séparer les racines des différents fragments à la main. Profitez-en pour ôter les racines mortes de la souche. Pour reprendre, ces "éclats" doivent être de taille suffisante et posséder un bon système racinaire.
- ➔ Raccourcissez l'extrémité des racines les plus longues puis plantez-les immédiatement, en place, dans un sol préalablement ameubli. Si vous ne savez pas encore où installer ces nouveaux pieds dans le jardin, mettez-les en jauge.

mots clés

MARCOTTAGE

Les tiges de certaines plantes, longues et basses, retombent parfois sur le sol où elles peuvent s'enraciner. Le marcottage favorise ce phénomène.

Il consiste à coucher des branches jeunes (ayant poussé l'année précédente) sur le sol et à les y maintenir à l'aide d'une pierre, de crochets en fer, jusqu'à ce que celles-ci s'enracinent.

Au bout de plusieurs mois (voire d'une année), vous pratiquerez le "sevrage" de la marcotte bien enracinée en sectionnant la pousse-mère avec le tranchant d'une bêche (ex : le noisetier).

SOUS TERRE

De nombreuses plantes produisent elles-mêmes de nouveaux plants enracinés. Un simple coup de sécateur vous permettra de les sevrer du pied-mère et de les replanter. Il peut s'agir de drageons (bourgeons situés sur les racines), ou de pousses portées par une tige aérienne (stolons) ou souterraine (rhizomes).

(Améliorer le sol de votre jardin ?



Qu'il soit lourd ou trop léger, frais ou sec, pauvre ou riche... vous aimeriez bien améliorer le sol de votre jardin. Cela est parfois possible... mais ne cherchez pas à le modifier pour autant ! Apprenez simplement à le connaître pour choisir des végétaux qui lui sont adaptés.

amender

Le sol résulte de la décomposition d'une roche. Il se compose donc de particules minérales (sable, quartz, granit) agglomérées entre elles par des substances liantes : humus, argile, ... Lorsque la proportion de ces divers éléments n'est pas équilibrée, il est parfois nécessaire d'apporter au sol des amendements qui améliorent ses propriétés physico-chimiques.

COMMENT ?

- ➡ **Alléger** : vous pouvez amender des sols trop lourds et argileux avec du sable de rivière, du basalte volcanique (une poudre de roche riche en silice) et du compost.
- ➡ **Donner du corps...** aux sols sableux en leur apportant, en automne-hiver, de l'argile bentonite.
- ➡ **Doser l'acidité du sol** : un sol calcaire ne deviendra jamais acide. Mais vous pourrez l'améliorer grâce à l'apport d'engrais organiques. En revanche, il est possible de limiter une acidité excessive de la terre en lui apportant du calcaire broyé, de la dolomie ou du lithothamne. Évitez les apports de chaux dont l'action est très brutale.

fertiliser

La fertilisation consiste à améliorer l'absorption, par les plantes, des éléments minéraux nécessaires à leur croissance.

Dans la nature, la matière organique (feuilles, herbe, excréments) se décompose sur le sol puis est broyée, fragmentée et enfouie dans la terre. Là des algues, des bactéries et autres microbes interviennent en transformant ces débris organiques en humus. Cette substance très particulière assure une bonne structure du sol en se liant avec les particules minérales et l'argile. Elle absorbe et capture les éléments minéraux du sol puis les libère en les rendant assimilables par les plantes. Un sol fertile est donc "riche" en humus. Entretenir cette fertilité consiste donc à favoriser l'élaboration de l'humus en apportant au sol de la matière organique.

QUELS ENGRAIS ?

Il est préférable d'utiliser de la matière organique vivante (engrais verts) ou des matières en décomposition (compost ou humus) pour fertiliser vos massifs. Il existe des "engrais minéraux" qui sont directement assimilables par la plante, dans ce cas le sol est réduit à un simple substrat.

➡ Engrais verts : plantes que l'on cultive et que l'on enterre directement dans le sol pour former un engrais. On peut utiliser le lupin, la vesce, le trèfle, la luzerne, la moutarde, la phacelie...

➡ Compost : mélange terreux résultant de la décomposition de substances végétales, empilement de mauvaises herbes, déchets de tonte sèche ou de taille additionnés parfois d'un peu de fumier.

COMMENT ?

➡ Les engrais organiques (poudre de corne, fumier déshydraté, compost, ...) se décomposent lentement. Il s'agit d'une fumure "de fond". Ils seront donc dispersés sur la terre pour être enfouis en automne, lors des bêchages, des labours et autres travaux du sol.

➡ Certains engrais organiques comme le guano peuvent avoir une action très rapide : on parle alors de fumure "coup de fouet". Ils s'appliquent au printemps, épandus sur le sol, au pied des plantes.



Pour en savoir plus...

➔ Parc naturel régional de Lorraine
Logis Abbatial
Rue du quai - BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex
Tél : 03 83 81 67 67 - Fax : 03 83 81 33 60
courriel : pnr-lorraine@pnr-lorraine.com
internet : www.pnr-lorraine.com

➔ Parc naturel régional des Vosges du Nord
Maison du Parc - BP 24
67290 La Petite Pierre
Tél : 03 88 01 49 59 - Fax : 03 88 01 49 60
courriel : contact@parc-vosges-nord.fr
internet : www.parc-vosges-nord.fr

➔ Parc naturel régional des Ballons
des Vosges
Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye
68140 Munster
Tél : 03 89 77 90 20 - Fax : 03 89 77 90 30
courriel : info@parc-ballons-vosges.fr
internet : www.parc-ballons-vosges.fr

➔ CAUE de la Moselle
Tél : 03 87 74 46 06 - Fax : 03 87 74 75 74
courriel : contact@caue57.com
internet : www.caue57.com

➔ CAUE du Haut-Rhin
Tél : 03 89 23 33 01 - Fax : 03 89 23 04 53
courriel : info@caue68.com
internet : http://www.caue68.com

➔ CAUE de Haute-Saône
Tél : 03 84 96 97 77 - Fax : 03 84 76 08 64
courriel : caue70@wanadoo.fr

➔ CAUE de Meurthe-et-Moselle
Tél : 03 83 94 51 78 - Fax : 03 83 94 51 79
courriel : caue@caue54.cg54.fr
internet : www.caue54.com

➔ CAUE de la Meuse
Tél : 03 29 45 77 68 - Fax : 03 29 45 77 69
courriel : caue55@wanadoo.fr

➔ CAUE des Vosges
Tél : 03 29 29 89 40 - Fax : 03 29 29 89 45
courriel : caue88@cg88.fr

➔ CAUE du Bas-Rhin
Tél : 03 88 15 02 30 - Fax : 03 88 21 02 75
courriel : caue67@fncaue.ass.fr

➔ Conservatoire et jardins botanique de Nancy
100 rue du Jardin Botanique
54 600 Villers-les-Nancy
Tél : 03 83 41 47 47 - Fax : 03 83 27 89 59

➔ Maison des Arts et Traditions Rurales
87 rue chaude - 55 210 Hannonville-sous-les-Côtes
Tél : 03 29 87 32 94 - Fax : 03 29 87 33 38
courriel : ecomusee.hannonville@wanadoo.fr

➔ Maison de l'Environnement
Rue de l'Eglise - 54 740 Vaudigny
Tél : 03 83 52 40 05 - Fax : 03 83 52 48 37
courriel : vaudigny@cg54.fr

➔ Maison du Clément
Rue des Colombages - 57 930 Belles-Forêts
Tél : 03 87 86 56 76

mots clés

Retrouver les mots clés au fil des pages

Algues	29
Annuelles, bisannuelles, vivaces	32
Arbre têtard	11
Arbuste	9
Baliveau	9
Charmille	15
Clôture vivante	21
Conifères	24
Couvre-sol	23
Crampons, vrilles, ...	21
Distance de plantation	11
Dormance	32
Eclaircissage	44
Elagage	9
Endurcir	45
En motte ou en container	43
Feu bactérien	17

Formes fruitières	13
Hormones de croissance	45
Levée	44
Marcissant	15
Marcottage	46
Mellifères	33
Moustiques	29
Ombre	24
Parasites	21
Pesticides	35
Plantes alpines et plantes de rocaille	39
Plantes de terre de bruyère	23
Plantes oxygénantes	29
Plessis	21
Poissons	29
Porte-greffe	13



Potager	35
Recépage	17
Récolte des graines	44
Ripisylve	10
Rocaille	39
Saule têtard	11
Sève, taille et vigueur	13
Sous terre	46
Taille douce	9
Taillis ou futaie	19

Bibliographie



- "Les plantes vivaces et leurs milieux"
R. Hansen, F. Stahl - Ed. Eugen Ulmer
 - "Créez votre jardin sauvage"
C. Baines - Terre Vivante
 - "Le jardin paysan"
Louise Ranck - Edition du Rouergue
 - "Le jardin des insectes"
Vincent Albouy - Delachaux et Niestlé
 - "Le guide des plantations-Nord-Pas-de-Calais"
Espace Naturel Régional 1992
 - "Votre jardin au naturel"
Ministère de la Région Wallone
Namur 1995
- "Comment récolter les graines de plantes sauvages" - "Accueillez les papillons dans votre jardin" - "Les bourdons, de valeureux poilus à aider au jardin"
Association Ponéma, Annepont,
17350 Saint Savanien
- "Arbres arbustes pour les oiseaux"
"Les plantes mellifères"
Refuge LPO - Corderie royale
BP 263 - 17305 Rochefort Cedex
- "Une mare naturelle dans votre jardin"
Hartmut Wilke - Terre vivante
- "Bien insérer sa maison dans les paysages"
Parc naturel régional des Ballons des Vosges
2004



Remerciements

Les 3 Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord remercient toutes les personnes qui ont apporté leur concours à la réalisation de cet ouvrage et en particulier le Conservatoire et jardins botaniques de Nancy, les CAUE de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges ainsi que Madame Monique Dronet, Monsieur Daniel Philippe et Monsieur François Vernier.

Comité de rédaction :

PnrL, PnrBV, Guylaine Gouffier, Laurent Godé,
Anne Philipczyk, Frédérique Jacquot, Frédéric Schaller

Crédits photographiques :

PnrL, PnrBV, SYCOPARC, Toucan Toucan, Conservatoire et jardins botaniques de Nancy

Illustrations :

Toucan Toucan, Goëry Barbier PnrL, Laurent Godé PnrL

Seconde édition 2008 :

PnrL, PnrBV, SYCOPARC

Conception graphique :

© Toucan Toucan - 2004

Impression :

Tecnodim

ISBN : 2-910317-06-4

Guide pratique

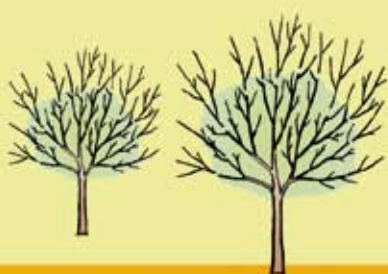
Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France

Ce guide propose de nombreux conseils techniques pour créer des milieux naturels : mares, prairies fleuries, rocailles, planter des arbres en bosquet, en alignement ou isolément, installer des haies champêtres ou mettre en valeur les façades, les clôtures ou murets.

Vous trouverez des croquis, des exemples d'associations de plantes ainsi que des conseils pratiques de plantation ou d'entretien qui révéleront vos talents de jardinier.

[Les végétaux proposés sont décrits ou illustrés dans le premier tome de ce guide.]

Ce guide s'adresse à ceux qui souhaitent agir pour préserver la flore de nos régions et la diversité de nos paysages en accordant aux végétaux locaux une place de choix au jardin et dans les espaces publics.



Parc
naturel
régional
de Lorraine



Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges



Parc
naturel
régional
des Vosges du Nord

Ce document a été édité grâce au soutien de nos partenaires



Tome 2



Impression : Ternoilim

Créateurs d'images / Tél. 03 83 39 39 69

© 2011